

# RAPPORT

D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

- A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

- A LA MISE EN COMPATIBILITE  
DES POS / PLU

DU PROJET DE REALISATION  
DE LA COULEE VERTE  
DE L'INTERCONNEXION DES TGV

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRETEIL, VALENTON, LIMEIL-  
BREVANNES, YERRES, VILLECRESNES, MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN  
BRIE ET SANTENY

*Reçu en Préfecture*  
*le 1 AOUT 2012*



ENQUÊTE PUBLIQUE du LUNDI 12 MARS 2012 au VENDREDI 13 AVRIL 2012 inclus

**La Commission d'enquête :**  
Y. MAËNHAUT, PRESIDENT  
JB BOICHOT-GILLES, MEMBRE  
MJ ALBARET-MADARAC, MEMBRE  
P ROCHE, SUPPLEANT  
C TRUCHOT, SUPPLEANT

JUILLET 2012



## Sommaire

(Liste des annexes en page 7)

<b>1. ORGANISATION DE L'ENQUETE .....</b>	<b>9</b>
1.1. OBJET DE L'ENQUETE.....	9
1.1.1. <i>Nature et caractéristiques du projet</i> .....	9
1.1.2. <i>Le maître d'ouvrage</i> .....	10
1.1.3. <i>Enquête DUP</i> .....	10
1.1.4. <i>Enquête de mise en compatibilité des POS/PLU</i> .....	10
1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE .....	10
1.3. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	10
1.4. MODALITES DE L'ENQUETE.....	11
1.5. PUBLICITE DES ENQUETES .....	12
1.5.1. <i>Les affichages légaux</i> .....	12
1.5.2. <i>Les parutions dans les journaux</i> .....	12
1.6. L'INFORMATION COMMUNALE .....	13
1.6.1. <i>La procédure préalable au lancement du projet</i> .....	13
1.7. LA CONSULTATION DES SERVICES PUBLICS ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	13
1.7.1. <i>La concertation des communes</i> .....	13
1.7.1.1. <i>Mairie de Créteil</i> .....	13
1.7.1.2. <i>Mairie de Valenton</i> .....	13
1.7.1.3. <i>Mairie de Limeil-Brevannes</i> .....	13
1.7.1.4. <i>Mairie de Yerres</i> .....	14
1.7.1.5. <i>Mairie de Villecresnes</i> .....	14
1.7.1.6. <i>Mairie de Marolles en Brie</i> .....	14
1.7.1.7. <i>Mairie de Mandres-les-Roses</i> .....	14
1.7.1.8. <i>Mairie de Santeny</i> .....	14
1.7.2. <i>La concertation des Conseils Régional et Général</i> .....	15
1.7.2.1. <i>Conseil Régional d'Ile de France</i> .....	15
1.7.2.2. <i>Le Conseil Général du Val de marne</i> .....	15
1.7.3. <i>La consultation des autres personnes concernées</i> .....	15
1.7.3.1. <i>Le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la « coulée verte » de l'interconnexion des TGV</i> .....	15
1.7.3.2. <i>L'Agence des Espaces Verts</i> .....	15
1.7.4. <i>Réunion des personnes publiques associées</i> .....	15
1.7.5. <i>Réponses des personnes publiques consultées</i> .....	17
1.7.6. <i>Les annonces municipales</i> .....	17
1.8. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	17
1.9. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC .....	18
1.9.1. <i>Un dossier d'enquête DUP</i> .....	18
1.9.2. <i>Un dossier de mise en compatibilité du POS/PLU</i> .....	18
1.10. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES ET/OU MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....	19
1.11. RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE.....	19
1.12. VISITE DES LIEUX.....	19
<b>2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>20</b>
2.1. RENCONTRES AVEC LES MAIRES DES HUIT COMMUNES CONCERNEES .....	20
2.1.1. <i>Rencontre avec Monsieur Laurent CATHALA, Député Maire de Créteil</i> .....	20
2.1.2. <i>Rencontre avec Madame Françoise BAUD, Maire de Valenton</i> .....	20
2.1.3. <i>Rencontre avec Monsieur Joseph ROSSIGNOL, Maire de Limeil-Brevannes</i> .....	20
2.1.4. <i>Rencontre avec Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire de Yerres</i> .....	21
2.1.5. <i>Rencontre avec Monsieur Daniel WAPPLER, Maire de Villecresnes</i> .....	21
2.1.6. <i>Rencontre avec Monsieur Jean-Claude PERRAULT, Maire de Mandres les Roses</i> .....	21

2.1.7.	<i>Rencontre avec Monsieur Alain JOSSE, Maire de Marolles en Brie</i> .....	21
2.1.8.	<i>Rencontre avec Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny</i> .....	22
2.2.	PERMANENCES.....	22
2.3.	REUNION PUBLIQUE.....	23
2.4.	RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES.....	23
<b>3.</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	<b>24</b>
3.1.	LES COMMUNES.....	25
3.2.	PREFECTURE DE CRETEIL.....	25
3.3.	RECAPITULATIF GENERAL.....	25
<b>4.</b>	<b>EXAMEN DE LA PROCEDURE</b> .....	<b>26</b>
<b>5.</b>	<b>EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETES</b> .....	<b>26</b>
5.1.	DOSSIER D'ENQUETE DUP.....	26
5.2.	DOSSIERS DE MISE EN COMPATIBILITE DES POS/PLU.....	28
<b>6.</b>	<b>EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	<b>33</b>
6.1.	REMARQUE GENERALE SUR LES OBSERVATIONS PORTEES SUR LES REGISTRES.....	33
6.2.	EXAMEN DES OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE DUP.....	33
6.2.1.	<i>Synthèse des observations</i> .....	34
6.2.2.	<i>Analyse détaillée des observations écrites et courriers reçus relatives au projet</i> .....	34
6.2.2.1.	Registre déposé en mairie de Créteil.....	34
6.2.2.2.	Registre déposé en mairie de Valenton.....	37
6.2.2.3.	Registre déposé en mairie de Limeil-Brevannes.....	39
6.2.2.4.	Registre déposé en mairie de Yerres.....	40
6.2.2.5.	Registre déposé en mairie de Villecresnes.....	43
6.2.2.6.	Registre déposé en mairie de Mandres les Roses.....	47
6.2.2.7.	Registre déposé en mairie de Marolles en Brie.....	47
6.2.2.8.	Registre déposé en mairie de Santeny.....	51
6.2.2.9.	Registres déposés à la préfecture de Créteil.....	65
6.2.2.10.	Courriers reçus en préfecture de Créteil.....	65
6.2.3.	<i>La position de la commission d'enquête</i> .....	73
6.2.4.	<i>Rencontres avec les services</i> .....	73
6.2.4.1.	Rencontre avec la DRIEA IF/DIRIF/SAR/DMO.....	74
6.2.4.2.	Rencontre avec la mairie de Maisons-Alfort.....	74
6.2.4.3.	Rencontre avec la mairie de Marolles en Brie.....	74
6.2.4.4.	Rencontre avec la DRIEA IF-DIRIF-SEER-AGER EST.....	74
6.2.4.5.	Rencontre avec la mairie de Villecresnes.....	75
6.2.4.6.	Rencontre avec le SYAGE.....	75
6.2.5.	<i>Thèmes ressortant de l'analyse des observations écrites et des courriers déposés</i> .....	75
6.2.5.1.	Thème N°1 sur les documents.....	75
6.2.5.2.	Thème N°2 sur le tracé de la Coulée Verte.....	76
6.2.5.3.	Thème N°3 sur l'agriculture, le foncier.....	79
6.2.5.4.	Thème N°4 sur les coûts, l'entretien.....	81
6.2.5.5.	Thème N°5 sur les traversées importantes LGV, RN19, RD33, RD94.....	83
6.2.5.6.	Thème N°6 sur les aménagements.....	87
6.3.	EXAMEN DES OBSERVATIONS RELATIVES A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (COMMUNE DE CRETEIL).....	91
6.4.	EXAMEN DES OBSERVATIONS RELATIVES A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (COMMUNE DE VALENTON).....	91
6.5.	EXAMEN DES OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE DE MISE EN COMPATIBILITE DU POS (COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES).....	91
6.6.	EXAMEN DES OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (COMMUNE DE YERRES).....	91
6.7.	EXAMEN DES OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE DE MISE EN COMPATIBILITE DU POS.....	

(COMMUNE DE VILLECRESNES).....	91
6.8. EXAMEN DES OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (COMMUNE DE MAROLLES EN BRIE) .....	91
6.9. EXAMEN DES OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (COMMUNE DE MAROLLES EN BRIE) .....	91
6.10. EXAMEN DES OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (COMMUNE DE SANTENY) .....	92
<b>7. ANALYSE DU PROJET.....</b>	<b>92</b>
7.1. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET.....	92
7.2. LE PROJET PROPOSE .....	92
7.3. EVALUATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION .....	92
7.3.1. <i>L'opération présente-t-elle globalement un caractère d'intérêt public ?</i> .....	92
7.3.2. <i>Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ?</i> .....	93
7.3.3. <i>Le bilan coûts-avantages de l'opération.</i> .....	94
7.3.3.1. Les atteintes à la propriété privée .....	94
7.3.3.2. Le coût financier.....	94
7.3.3.3. Les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics .....	94
7.3.3.4. Les autres contrôles effectués.....	95
7.3.4. <i>Conclusion sur l'analyse bilancielle</i> .....	96
<b>8. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE EN CE QUI CONCERNE L'ENQUETE PREALABLE A LA DUP .....</b>	<b>97</b>
8.1. PREAMBULE.....	97
8.2. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	98
8.3. SUR LES OBJECTIFS DU PROJET .....	98
8.4. SUR LE PROJET PROPOSE .....	98
8.5. SUR L'ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET.....	98
<b>9. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE CRETEIL .....</b>	<b>101</b>
9.1. PREAMBULE.....	101
9.2. TRACE DU PROJET DE COULEE VERTE SUR LA COMMUNE DE CRETEIL .....	102
9.3. MODIFICATIONS A APPORTER.....	102
9.4. AVIS MOTIVE .....	102
9.5. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	102
<b>10. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE VALENTON.....</b>	<b>105</b>
10.1. PREAMBULE.....	105
10.2. TRACE DU PROJET COULEE VERTE SUR VALENTON.....	106
10.3. MODIFICATIONS A APPORTER.....	106
10.4. AVIS MOTIVE .....	106
10.5. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	106
<b>11. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE LA COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES .....</b>	<b>109</b>
11.1. PREAMBULE.....	109

11.2.	TRACE DU PROJET DE COULEE VERTE SUR LIMEIL-BREVANNES.....	110
11.3.	MODIFICATIONS A APPORTER.....	110
11.4.	AVIS MOTIVE .....	110
11.5.	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	110
<b>12.</b>	<b>AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE YERRES.....</b>	<b>113</b>
12.1.	PREAMBULE.....	113
12.2.	TRACE DU PROJET DE COULEE VERTE SUR YERRES.....	114
12.3.	MODIFICATIONS A APPORTER.....	114
12.4.	AVIS MOTIVE .....	114
12.5.	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	114
<b>13.</b>	<b>AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES .....</b>	<b>117</b>
13.1.	PREAMBULE.....	117
13.2.	TRACE DU PROJET DE COULEE VERTE SUR VILLECRESNES .....	118
13.3.	MODIFICATIONS A APPORTER.....	118
13.4.	AVIS MOTIVE .....	118
13.5.	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	118
<b>14.</b>	<b>AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE LA COMMUNE DE MANDRES LES ROSES .....</b>	<b>121</b>
14.1.	PREAMBULE.....	121
14.2.	TRACE DU PROJET DE COULEE VERTE SUR MANDRES LES ROSES.....	122
14.3.	MODIFICATIONS A APPORTER.....	122
14.4.	AVIS MOTIVE .....	122
14.5.	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	122
<b>15.</b>	<b>AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE MAROLLES EN BRIE.....</b>	<b>125</b>
15.1.	PREAMBULE.....	125
15.2.	TRACE DU PROJET DE COULEE VERTE SUR MAROLLES EN BRIE .....	126
15.3.	MODIFICATIONS A APPORTER.....	126
15.4.	AVIS MOTIVE .....	126
15.5.	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	126
<b>16.</b>	<b>AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE SANTENY .....</b>	<b>129</b>
16.1.	PREAMBULE.....	129
16.2.	TRACE DU PROJET DE COULEE VERTE SUR SANTENY .....	130
16.3.	MODIFICATIONS A APPORTER.....	130
16.4.	AVIS MOTIVE .....	130
16.5.	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	130



## Liste des Annexes

<b>Annexe 1</b>	: Ordonnance du 20 janvier 2012 de Madame le président du Tribunal Administratif de Melun désignant la commission d'enquête,
<b>Annexe 2</b>	: Arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 13 février 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du projet de la coulée verte interconnexion des TGV,
<b>Annexe 3</b>	: Modèle d'affiche
<b>Annexe 4</b>	: Procès-verbal de constat d'affichage
<b>Annexes 5-1 à 5-6</b>	: Copies des publications effectuées dans les journaux
<b>Annexe 6</b>	: Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
<b>Annexes 7-1 à 7-8</b>	: Dossiers de mise en compatibilité du POS/PLU des communes
<b>Annexes 8-1 et 8-2</b>	: Réponse du Maître d'ouvrage à la commission d'enquête
<b>Annexes 9-1 à 9-9</b>	: Registres d'enquête
<b>Annexe 10</b>	: Lettres et documents reçus



## ABREVIATIONS

AEV	Agence des Espaces Verts
CE	Code de l'Environnement
CU	Code de l'Urbanisme
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRIEA	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EP	Enquête Publique
GR	Grande Randonnée
LGV	Ligne à Grande Vitesse
ONF	Office National des Forêts
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
PDVM	Plan de Déplacement du Val de Marne
PIPPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMR	Personne à Mobilité Réduite
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
PRIF	Plan Régional d'Intervention Foncière
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SDIC	Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables
SDRIF	Schéma Directeur de la Région Ile-de-France
SIAAP	Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
SIARV	Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges
SMER	Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation
SyAGE	Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres
TA	Tribunal Administratif
TGV	Train à Grande Vitesse
UTEA	Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



## ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

### AU PROJET DE REALISATION DE LA COULEE VERTE DE L'INTERCONNEXION DES TGV

#### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

#### MISE EN COMPATIBILITE DES POS /PLU

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRETEIL, VALENTON,  
LIMEIL-BREVANNES, YERRES, VILLECRESNES,  
MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE ET SANTENY

## 1. Organisation de l'enquête

### 1.1. *Objet de l'enquête*

L'enquête porte sur la réalisation du projet d'aménagement de la Coulée Verte- interconnexion des TGV entre les communes de Créteil et Santeny. Plus précisément, il s'agit:

- d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny dans le Val de Marne et la commune de Yerres dans l'Essonne.

#### 1.1.1. Nature et caractéristiques du projet

Le projet d'aménagement de la coulée verte est une opération compatible avec les orientations du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France). Ce projet de coulée verte est un itinéraire mixte piétons et cycles non motorisés entre la base de loisirs régionale de Créteil et la forêt de Notre-Dame à Santeny et accessible aux personnes à mobilité réduite sur toute la longueur.

La réalisation de ce projet a pour objectifs :

- La création d'un cheminement paysagé réservé aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite (PMR),
- Le maillage des différentes circulations douces présente dans le secteur en créant un lien entre les agglomérations et les espaces naturels : massifs forestiers, boisés et espaces récréatifs et ruraux,

- La préservation et la valorisation des paysages et milieux naturels : les enjeux écologiques doivent être préservés, les paysages naturels doivent être restaurés et de nouveaux paysages urbains seront créés.

Le choix de ce projet est inscrit dans le Plan vert de la Région Ile de France, publié en 1994, le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne et dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). Il figure également dans le Plan vert départemental du Val de Marne 2006/2016.

### **1.1.2. Le maître d'ouvrage**

Un Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation (SMER), associant la Région Île-de-France et le Département du Val-de-Marne a été créé. Il assure la maîtrise d'ouvrage du projet et conduit les opérations. L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France (AEV) et le Conseil Général du Val-de-Marne (CG94) assurent son fonctionnement administratif et technique

### **1.1.3. Enquête DUP**

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la coulée verte de l'interconnexion des TGV sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brevannes, Villecresnes, Santeny, Valenton, Marolles en Brie et Mandres les Roses pour le Val de Marne et la commune de Yerres pour l'Essonne vise à prononcer l'utilité publique des travaux de réalisation de cet itinéraire mixte piétons et cycles non motorisé accessible aux personnes à mobilité réduite. Si elle est prononcée, elle emportera modification des PLU des communes

### **1.1.4. Enquête de mise en compatibilité des POS/PLU**

La réalisation du projet nécessite une modification des PLU des communes de Créteil, Valenton, Yerres, Marolles en Brie et Santeny ainsi que des POS des communes de Limeil-Brevannes, Villecresnes et Mandres les Roses. Cette modification de chacun des PLU et POS sera acquise si la DUP est prononcée.

## **1.2. Cadre juridique de l'enquête**

L'enquête se situe dans le cadre juridique défini par :

- le code de l'urbanisme,
- le code de l'environnement
- le code de l'expropriation,
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code du patrimoine,
- le code général des collectivités territoriales.

## **1.3. Désignation de la commission d'enquête**

Par décision du 20 janvier 2012, Madame le Président du Tribunal Administratif de Melun a constitué une commission d'enquête et a désigné les commissaires enquêteurs :

- Monsieur Yves Maënhaut, Président
- Monsieur Jean-Baptiste Boichot-Gilles, Membre titulaire
- Madame Marie-José Albaret-Madarac, Membre titulaire
- Monsieur Pierre Roche, Membre suppléant
- Monsieur Claude Truchot, Membre suppléant

pour les besoins de l'enquête le siège est domicilié à la Préfecture du Val de Marne.

Ce document figure en **Annexe I**.

#### **1.4. Modalités de l'enquête**

Monsieur le Préfet du Val de Marne a publié le 13 février 2012 un arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de la coulée verte Interconnexion des TGV,
- sur les dispositions modifiant les Plan Locaux d'Urbanisme des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Villecresnes, Marolles en Brie, Mandres les Roses, Santeny dans le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête conjointe, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables sont:

- que leur durée est de 33 jours consécutifs, sauf les dimanches et jours fériés, du lundi 12 mars 2012 au vendredi 13 avril 2012 inclus,
- qu'un exemplaire du dossier soumis à l'enquête sera déposé dans chacune des mairies et au siège de l'enquête,
- qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé sera déposé dans chacune des mairies,

où ils seront consultables aux heures d'ouverture des mairies et préfecture, pendant la durée de l'enquête,

- qu'un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

<b>Date</b>	<b>Jour</b>	<b>Lieu</b>	<b>heure</b>
12 mars 2012	lundi	Mairie de Valenton	de 13h30 à 17h00
14 mars 2012	mercredi	Mairie de Créteil	de 14h00 à 17h00
17 mars 2012	<b>samedi</b>	Mairie de Limeil-Brevannes	<b>de 08h30 à 12h00</b>
17 mars 2012	<b>samedi</b>	Mairie de Yerres	<b>de 08h30 à 12h00</b>
21 mars 2012	mercredi	Mairie de Villecresnes	de 08h30 à 12h00
23 mars 2012	vendredi	Mairie de Marolles en Brie	<b>de 15h00 à 18h00</b>
23 mars 2012	vendredi	Mairie de Santeny	de 14h00 à 17h00
24 mars 2012	<b>samedi</b>	Mairie de Mandres les Roses	<b>de 08h45 à 12h00</b>
28 mars 2012	mercredi	Mairie de Valenton	de 08h30 à 12h00
31 mars 2012	<b>samedi</b>	Mairie de Limeil-Brevannes	<b>de 08h30 à 12h00</b>
05 avril 2012	jeudi	Mairie de Mandres les Roses	de 08h45 à 12h00
05 avril 2012	jeudi	Mairie de Créteil	<b>de 16h00 à 19h00</b>
11 avril 2012	mercredi	Mairie de Santeny	de 08h30 à 12h00

11 avril 2012	mercredi	Mairie de Yerres	de 13h30 à 17h30
12 avril 2012	jeudi	Mairie de Marolles en Brie	de 09h00 à 12h00
12 avril 2012	jeudi	Mairie de Villecresnes	de 14h00 à 17h30

- que la publicité de l'enquête par voie d'affichage sera effectuée dans les communes concernées par les soins de Madame et Monsieur les maires des communes

ainsi que sur le site ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages et travaux projetés, par les soins du maître d'ouvrage, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

- que l'enquête sera annoncée au moins 15 jours avant son ouverture, par les soins de Monsieur le Préfet du val de Marne dans 2 journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans les départements et sera rappelée dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Une copie de cet arrêté figure en **Annexe 2**.

### **1.5. Publicité des enquêtes**

#### **1.5.1. Les affichages légaux**

Les affichages légaux ont été effectués sur les panneaux administratifs par Publilégal le 23 février 2012 et retirées le 26 avril 2012 à la demande du Maître d'Ouvrage autour et le long du site concerné par le projet. Un premier contrôle a été effectué le 12 mars 2012, un second contrôle le 23 mars 2012, un troisième contrôle le 6 avril 2012 et les affiches ont été retirées en présence des huissiers le 26 avril 2012.

Un modèle d'affiche est joint en **Annexe 3**.

En outre un constat d'affichage a été effectué, à la demande du Maître d'Ouvrage, par Maîtres Christian André DUPONT, Jean Baptiste NICOLAS et Christelle TIMOUK, huissiers de justice le vendredi 24 février 2012 et le jeudi 26 avril 2012. Le procès-verbal de ce constat d'affichage est joint en **Annexe 4**.

#### **1.5.2. Les parutions dans les journaux**

Une première parution a eu lieu dans :

Le Parisien édition de l'Essonne :	le 21 février 2012,
Le Parisien édition du Val de Marne :	le 21 février 2012,
Les Echos :	le 21 février 2012.

Une copie de ces parutions figure en **Annexes 5-1 à 5-3**

Une deuxième parution a eu lieu dans les mêmes journaux :

Le Parisien édition de l'Essonne :	le 13 mars 2012,
Le Parisien édition du Val de Marne :	le 13 mars 2012,
Les Echos :	le 13 mars 2012.

Une copie de ces parutions figure en **Annexes 5-4 à 5-6**

## **1.6. L'information communale**

### **1.6.1. La procédure préalable au lancement du projet**

Le projet de Coulée Verte a été initié par le Conseil Régional d'Ile de France en 1988 qui l'approuve le 25 juin 1991 sur la base de l'étude préalable confié à l'IAURIF.

Le 13 février 1995, le Conseil Régional prend le projet de Coulée Verte en considération, approuve sa réalisation, décide d'assurer la Maitrise d'Ouvrage et mandate l'Agence des Espaces verts de la région Ile de France.

Le 7 juillet 1995, le Conseil Régional confie à L'AEV une mission de programmation pour l'aménagement de la Coulée Verte qui est approuvé le 16 décembre 1999. Par cette délibération, il est décidé de créer un périmètre d'acquisition régional et autorise le recours à la procédure de DUP permettant l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de la Coulée Verte.

Entre septembre 1997 et janvier 2001 les communes ont approuvé l'étude de programmation du projet.

En juin 2000, le Conseil Général du Val de Marne a pris en considération le projet, décidé le principe de partage avec la région, le principe de solidarité financière et la prise en charge des coûts de gestion en partenariat avec les communes.

Un Syndicat mixte et de réalisation (SMER) a été crée en octobre 2008. Il a approuvé l'étude de programmation actualisée et l'enveloppe financière du projet ainsi que le Conseil Général du Val de Marne.

A partir de 2011, les communes ont délibéré sur l'étude de programmation, le périmètre et le recours à l'expropriation.

Toutes les communes concernées par le projet ont donné un avis favorable au recours à la procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre de la Coulée Verte dite « Tégéval ».

## **1.7. La consultation des services publics et des personnes publiques associées**

### **1.7.1. La concertation des communes**

#### **1.7.1.1. Mairie de Créteil**

Le conseil municipal de Créteil a délibéré lors de la séance du 28 mars 2011. Il approuve le périmètre de l'opération, l'étude de programmation. Il émet un avis favorable au projet d'aménagement et au recours à la procédure de DUP. Il autorise l'AEV à acquérir et libérer les emprises soit à l'amiable ou par voie d'expropriation.

#### **1.7.1.2. Mairie de Valenton**

Le conseil municipal de Valenton a délibéré lors de la séance du 29 mars 2011. Il approuve l'étude de programmation, le périmètre de l'opération, sous réserve que la partie du tracé sur les emprises réservée de la déviation de la RN 6 ne compromette en aucun cas sa réalisation. Il émet un avis favorable au projet d'aménagement et au recours à la procédure de DUP. Il autorise l'AEV à acquérir et libérer les emprises soit à l'amiable ou par voie d'expropriation.

#### **1.7.1.3. Mairie de Limeil-Brevannes**

Le conseil municipal de Limeil-Brevannes a délibéré lors de la séance du 7 avril 2011. Il approuve le périmètre de l'opération, l'étude de programmation. Il émet un avis favorable au projet d'aménagement et au recours à la procédure de DUP. Il autorise l'AEV à acquérir et libérer les

emprises soit à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Toutefois, compte tenu du projet de téléphérique urbain dénommé « métrocâble » dont le tracé est en cours d'élaboration, la municipalité souhaite réserver un emplacement conséquent pour la station et le parking qui serait localisé Avenue Georges Clémenceau.

#### **1.7.1.4. Mairie de Yerres**

Le conseil municipal de Yerres a délibéré lors de la séance du 10 février 2011. Il approuve le périmètre de l'opération, l'étude de programmation. Il émet un avis favorable au projet d'aménagement et au recours à la procédure de DUP. Il autorise l'AEV à acquérir et libérer les emprises soit à l'amiable ou par voie d'expropriation.

#### **1.7.1.5. Mairie de Villecresnes**

Le conseil municipal de Villecresnes a délibéré lors de la séance du 24 septembre 2011. Il approuve le périmètre de l'opération, l'étude de programmation. Il émet un avis favorable au projet d'aménagement et au recours à la procédure de DUP. Il autorise l'AEV à acquérir et libérer les emprises soit à l'amiable ou par voie d'expropriation.

#### **1.7.1.6. Mairie de Marolles en Brie**

Le conseil municipal de Marolles en brie a délibéré lors de la séance du 8 avril 2011. Il approuve le périmètre de l'opération, l'étude de programmation. Il émet un avis favorable au projet d'aménagement et au recours à la procédure de DUP. Il autorise l'AEV à acquérir et libérer les emprises soit à l'amiable ou par voie d'expropriation.

#### **1.7.1.7. Mairie de Mandres-les-Roses**

Le conseil municipal de Mandres-les-Roses a délibéré lors de la séance du 26 avril 2011. Il approuve le périmètre de l'opération, l'étude de programmation. Il demande au SMER d'étudier le passage de la Rosebrie en empruntant le chemin d'interprétation agricole pour rejoindre le bois Saint-Leu en lieu et place du passage en zone agricole référence 50 à la page 136 de l'étude de programmation. Il résultera de l'étude de ces deux tracés par le SMER un bilan avantages/inconvénients permettant de déterminer la solution la plus favorable.

Il émet un avis favorable au projet d'aménagement et au recours à la procédure de DUP. Il autorise l'AEV à acquérir et libérer les emprises soit à l'amiable ou par voie d'expropriation.

#### **1.7.1.8. Mairie de Santeny**

Le conseil municipal de Santeny a délibéré lors de la séance du 28 février 2011 et de la séance du 2 mai 2011. Il approuve l'étude de programmation, le périmètre de principe de l'opération tel que présenté sur le plan de situation dans sa globalité, avec des réserves sur l'unité 1. Il demande la réalisation prioritaire de la séquence 3 unité 4 raccordant la Coulée Verte et le Chemin des Roses en Seine et Marne, la suspension temporaire de l'unité 1 séquence 4 dans l'attente d'une meilleure solution en concertation avec le projet de liaison verte du SIARV .Il émet un avis favorable à la procédure de DUP et permet l'AEV à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation par voie d'expropriation. Il autorise également le SMER et l'AEV à saisir Monsieur le Préfet du Val de Marne afin de déposer les dossiers d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatifs à la réalisation de cette opération.

## **1.7.2. La concertation des Conseils Régional et Général**

### **1.7.2.1. Conseil Régional d'Ile de France**

Le Conseil Régional d'Ile de France a délibéré lors de la séance du 29 septembre 2011. Il autorise le recours à la procédure de DUP en vue de l'acquisition par l'AEV, agissant pour la région, du périmètre de la Tégéval sur les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny. Il autorise le recours à la procédure d'expropriation par l'AEV, agissant pour la région et charge l'AEV de l'exécution de la réalisation de cette opération.

### **1.7.2.2. Le Conseil Général du Val de marne**

Le Conseil Général du Val de Marne a délibéré lors de la séance de la commission permanente du 12 septembre 2011. Il émet un avis favorable au recours à la procédure de DUP sur le périmètre de la Coulée Verte inscrit sur les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny. Il autorise le SMER à saisir le Préfet et déposer les dossiers d'enquête relatifs à la réalisation de la Coulée Verte.

## **1.7.3. La consultation des autres personnes concernées**

### **1.7.3.1. Le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la « coulée verte » de l'interconnexion des TGV**

Le conseil syndical de la SMER a délibéré lors de la séance du 24 mai 2011. Il approuve le recours à la procédure de DUP sous réserve de la délibération de la commune de Villecresnes. Il autorise la présidente à solliciter l'AEV, agissant pour le compte de la région Ile de France, à acquérir les emprises par voie d'expropriation.

### **1.7.3.2. L'Agence des Espaces Verts**

Le conseil d'administration de l'AEV a délibéré lors de la séance du 24 mai 2011. Il donne un avis favorable au recours à la DUP sur le périmètre de la Tégéval inscrit sur les communes Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny. Il demande à Monsieur le président du Conseil Régional de soumettre au Conseil Général le mémoire correspondant.

## **1.7.4. Réunion des personnes publiques associées**

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu le 18 janvier 2012. Elle avait pour ordre du jour l'avis des observations sur le projet et les documents réglementaires de mise en compatibilité des PLU et POS des 8 communes concernées par le projet de Coulée verte de l'interconnexion des TGV.

Les 34 personnes publiques suivantes ont été invitées à cette réunion:

N°	PERSONNE PUBLIQUE CONSULTÉE	Présence	observations reçues
1	Conseil Régional d'Ile de France -		
2	Conseil Général du Val de Marne	X	
3	Conseil Général de l'Essonne		
4	Conseil Général de Seine et Marne	X	
5	Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, AFTRP	X	
6	Agence des Espaces Verts A E V	X	
7	Syndicat des Transport Ile de France (STIF)		
8	Chambre Départementale de l'Agriculture		
9	Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile de France		
10	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne		
11	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne		
12	Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val de Marne	X	
13	Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne		
14	DDT 91		
15	SETRA		
16	SEDIF		
17	Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Val de Marne	X	
18	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne		
19	Mairie de CRETEIL	X	
20	Mairie de VALENTON		
21	Mairie de LIMEIL BREVANNES	X	
22	Mairie de YERRES		
23	Mairie de VILLECRESNES	X	
24	Mairie de MAROLLES EN BRIE	X	
25	Mairie de MANDRES LES ROSES	X	
26	Mairie de SANTENY	X	
27	Mairie de VILLENEUVE ST GEORGES	X	

28	Maire de PERIGNY SUR YERRES	X	
29	Mairie de BOISSY ST LEGER	X	
30	Mairie de SERVON	X	
31	Communauté d'agglomération Plaine centrale du Val de Marne		
32	Communauté d'agglomération du Haut du Val de Marne		
33	Communauté de Communes du Plateau Briard	X	
34	Communauté de Communes Orée de la Brie		

17 personnes associées ont répondu présent, 2 personnes de la DRIEA UT94 ont participées à cette réunion.

#### 1.7.5. Réponses des personnes publiques consultées.

Parmi les personnes associées dix sept (17) ont répondu présents à la réunion.

La consultation des différents services n'a pas fait état d'avis défavorable sur le dossier de la coulée verte déjà présenté précédemment. Les modifications engendrées par les observations et recommandations formulées par ces différents services ne remettent pas en cause les principes du projet. Elles ont été intégrées au dossier mis à l'enquête.

Chaque commune a rappelé les emplacements réservés pour la coulée verte. Lors de chevauchement avec un autre projet, l'emplacement pour la coulée a été matérialisé différemment. Les surfaces ont été modifiées. Certaines communes devront modifier le règlement, d'autre devront apporter les modifications nécessaires en fonction de la déclaration d'utilité publique.

Quelques divergences ont été évoquées sur les emplacements réservés des communes de Villecresnes et Santeny que le Maître d'ouvrage étudiera avec les représentants de ces communes.

#### 1.7.6. Les annonces municipales

L'enquête publique a été annoncée dans plusieurs bulletins communaux en fonction des parutions, sur les sites internet des communes et sur les panneaux lumineux.

#### 1.8. Avis de l'autorité environnementale

Le Préfet de région, autorité environnementale a donné le 9 septembre 2011 un avis favorable.

L'étude d'impact : avis globalement satisfaisant, l'étude est complète, détaillée et bien illustrée.

- L'état initial est bien document. L'autorité note que la géologie de la séquence 1 est une zone de remblais et retient que le terrain sera facilement nivelé et pourra accueillir la coulée verte. Il n'ya pas de site Natura 2000 en Val de Marne. Présence d'une ZNIEFFF de classe 2 à Santeny (Bois de Notre Dame de la Grange). L'étude a répertorié les espèces floristiques et les oiseaux. Elle ne comporte pas dans l'état initial de chapitre paysage et ne présente pas d'analyse des continuités

écologiques. La carte des pollutions et nuisances n'évoque que les nuisances routières alors que 4 sources de bruits sont identifiables (routier, ferré, aérien et installations classées). La problématique des franchissements des axes est bien prise en compte. Les zones humides (Villemecresnes, Santeny) ont une nappe vulnérable. La pollution accidentelle ou saisonnière n'est pas traitée, les données sont obsolètes. Manque de référence au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie. Des canalisations de transport de gaz sont localisées à proximité immédiate du projet, GRT Gaz doit être informé.

- Le projet est bien justifié

#### Les impacts environnementaux. :

Maillage entre les espaces verts parfois enclavés et faiblement accessibles.

Le cheminement doux améliore le cadre de vie des usagers mais n'est pas pour autant bénéfique à la biodiversité car il ne joue pas le rôle de corridor sur toute sa longueur.

L'augmentation de la fréquentation des sites et la thématique du stationnement automobile n'est pas abordée. Si l'offre de stationnement ne n'aurait pas suffisante un report du stationnement au sein des tissus communaux pourrait s'opérer.

Le volet paysager est peu développé. Le projet aurait pu traiter de la découverte de patrimoine historique (parc de Grosbois à Marolles et Château d'Attilly à Villemecresnes).

La restauration d'habitats à l'engoulement est sous l'emprise de la ligne à haute tension et se situe en dehors de l'emprise du projet. Attention à l'implantation d'espèces fortement allergènes.

### **1.9. Documents mis à la disposition du public**

Pendant toute la durée de l'enquête et dans les lieux d'enquêtes précisées par l'arrêté inter préfectoral d'ouverture de l'enquête, les documents suivants ont été mis à la disposition du public.

#### **1.9.1. Un dossier d'enquête DUP**

Dans les 8 communes et la préfecture de Créteil, étaient à la disposition du public,

- Un registre d'enquête DUP
- Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (**Annexe 6**) comprenant l'étude d'impact,

#### **1.9.2. Un dossier de mise en compatibilité du POS/PLU**

La mise en compatibilité des POS/PLU concernait les 8 communes suivantes :

Créteil  
Valenton  
Limeil-Brevannes  
Yerres  
Villemecresnes  
Marolles en Brie  
Mandres les Roses  
Santeny

Dans chaque commune concernée, était à la disposition du public

- Le dossier de mise en compatibilité du POS ou PLU (**Annexe 7-1 à 7-8**)

### **1.10. Documents complémentaires demandés et/ou mis à la disposition de la commission d'enquête**

La commission d'enquête s'est fait communiquer un certain nombre de documents dans le but d'être éclairée sur certains aspects du projet.

- Le bilan de la concertation,
- La synthèse de l'étude de programmation,
- Le document des compléments apportés par le Maître d'Ouvrage suite à l'avis de l'autorité environnementale du 9 septembre 2011,
- Les relevés de décisions des communes de Marolles en Brie et de Santeny,
- Les nouveaux documents concernant les modifications des POS ou PLU, (document séparé pour chaque commune),
- Procès verbal de constat d'affichage par huissier,

Les affichages ont été constatés par huissiers dans les communes concernées par le projet. Ce procès verbal est joint en **Annexe 4** déjà citée,

### **1.11. Rencontre avec le maître d'ouvrage**

La commission d'enquête, avec les suppléants, a rencontré Madame Louise DELBET, chef de projet du conseil général du Val de Marne, Monsieur Gilles DUQUENOY, chargé de projet SMER Tégéval à l'AEV et Madame Christine NETTER, responsable du département des interventions foncières de l'AFTPR le 27 février 2012 dans les bureaux des services techniques départementaux à Créteil, afin de présenter le projet et de mettre au point les modalités de l'enquête.

La commission d'enquête s'est fait présenter le projet de la coulée verte de l'interconnexion des TGV.

Un ensemble de questions relatives au projet a été posé par la commission d'enquête destiné à compléter et/ou à parfaire son information.

La commission d'enquête a proposé au maître d'ouvrage de lui fournir en fin d'enquête l'ensemble des remarques déposées sur les registres ou envoyées par courrier par les personnes qui se sont déplacées dans les mairies.

Bien que ce ne soit pas une obligation, le maître d'ouvrage a accepté. La commission d'enquête a communiqué le 26 avril 2012 en lui demandant de bien vouloir adresser un mémoire en réponse sur ces observations.

La réponse du 18 juin 2012, reçue le 21 juin 2012 par la commission d'enquête a permis d'avoir des précisions techniques sur les observations (**Annexes 8-1 et 8-2**).

### **1.12. Visite des lieux**

Le 27 février 2012, la commission d'enquête accompagnée par Madame DELBET, Monsieur DUQUENOY et Madame NETTER a visité le début du tracé du projet de la coulée verte. Le reste du tracé a été visité le 13 mars 2012 avec Monsieur DUQUENOY.

Cette visite était plus particulièrement consacrée à la reconnaissance du parcours, d'approfondir la connaissance du dossier, de visualiser concrètement le futur projet et les difficultés envisagées ou pressenties. Elle lui a permis également de mieux comprendre les enjeux de ce projet. On retiendra essentiellement l'insécurité qui pourrait exister sur la nationale RN19, les traversées de la LGV, le giratoire de Santeny, la proximité de la station d'épuration.

## **2. Déroulement de l'enquête**

### **2.1. Rencontres avec les maires des huit communes concernées**

#### **2.1.1. Rencontre avec Monsieur Laurent CATHALA, Député Maire de Créteil**

Il n'y a pas eu de rencontre avec les élus de la ville de Créteil.

#### **2.1.2. Rencontre avec Madame Françoise BAUD, Maire de Valenton**

La commission d'enquête a été reçue le 15 mars 2012 par Monsieur Patrick RATTER, maire adjoint, chargé de l'environnement, du développement durable et des transports, Monsieur Philippe CAILLOUX, Directeur général adjoint des services, Madame Florence FOURRIER, Directrice de l'Aménagement de du développement.

La municipalité a commencé par des remarques sur la forme, certains plans ne sont pas conformes, (les fonds de plan ne sont pas à jour), manque de plan de masse, insuffisance dans le dossier ce qui amène des difficultés d'appréciation du projet.

Elle nous a fait part de son désaccord sur le scénario retenu pour l'aménagement au droit des terrains Ferelli. Elle estime que la propriété et l'entretien, à la charge des communes, sera difficile pour des questions de sécurité, elle souhaite que le scénario A (page 33 du dossier) soit retenu.

Elle demande également de compléter la fiche concernant la commune qui ne reflète pas la réalité actuelle. Elle rappelle que la commune a un potentiel de verdure de 80m<sup>2</sup> par habitant et qu'elle a un projet de « trame verte », que son territoire fait partie de l'OIN ORSA. Il manque des éléments indiquant le raccordement des différents établissements sur la commune avec la coulée verte, ainsi que les cheminements piétons, cyclables indiqués dans le plan départemental de circulation. La commune a demandé que leurs espaces verts soient reliés à la coulée verte

La municipalité souhaite que le passage sur pont routier RD102 qui paraît dangereux soit réétudié avec un élargissement et des protections.

#### **2.1.3. Rencontre avec Monsieur Joseph ROSSIGNOL, Maire de Limeil-Brevannes**

Monsieur Jean-Baptiste BOICHOT, membre de la commission d'enquête, a rencontré Madame PIGREE, adjointe au maire, chargée de l'urbanisme et Madame GOURDIN, responsable de l'urbanisme le 23 mars 2012.

Madame le maire remercie la commission d'enquête de l'avoir contactée dans le cadre de l'enquête publique de la « coulée verte » de l'interconnexion des TGV (TG Val).

La municipalité est très favorable à cette coulée verte d'autant plus qu'elle tente par son passage de

relier les espaces verts de la commune et ceux des communes voisines. Elle dessert les immeubles aidés notamment ceux de la SEMAROISE.

La responsable de l'urbanisme a fait part que toute la publicité a été faite, que les affiches et dépliants sont à la disposition des personnes qui se rendent en mairie. Sur les panneaux lumineux, la publicité a été enlevée mais dès le lundi 26 mars, elle sera rétablie.

#### **2.1.4. Rencontre avec Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire de Yerres**

Il n'y a pas eu de rencontre avec les élus de la mairie de Yerres. Le président de la commission, lors de la dernière permanence, le 11 avril 2012, a rencontré Monsieur Christophe QUESNE, directeur du service urbanisme et développement économique qui a excusé Madame Jacqueline CAILLOT, maire adjoint chargé de l'urbanisme. Il m'a indiqué que la municipalité n'avait pas de remarques particulières concernant le projet.

#### **2.1.5. Rencontre avec Monsieur Daniel WAPPLER, Maire de Villecresnes**

Madame Marie-José ALBARET, membre de la commission d'enquête, a rencontré Madame CARON, adjointe au maire, chargée de l'urbanisme le 21 mars 2012.

Madame CARON a rappelé les remarques formulées par la commune lors de la réunion des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 18 janvier 2012. Le tracé de la coulée verte passe sur un emplacement réservé dans le POS pour le projet de déviation de la RD 33. Le PLU n'est pas encore approuvé. Il prévoit, sur le tracé, un peu modifié, une route de développement économique desservant la future zone d'activité et rejoignant la RN 19. Cette route qui sera utile aux communes de Mandres les Roses, Périgny et Santeny, désenclavera le secteur et orientera également le trafic vers la RN19.

La commune souhaite que les deux projets, coulée verte et future route de développement, se substituant au projet de déviation de la RD 33, soient compatibles.

Sur le conseil du SMER, la commune exprimera son avis sur le projet dans le registre d'enquête.

#### **2.1.6. Rencontre avec Monsieur Jean-Claude PERRAULT, Maire de Mandres les Roses**

Madame Marie-José ALBARET, membre de la commission d'enquête, a rencontré Monsieur DEGLAS et Madame Alice CLERC en maire le 28 février 2012.

L'information est disponible sur le site internet, le panneau lumineux est en maintenance.

Il y a assez peu de randonneurs sur l'actuel chemin d'interprétation agricole.

Une parcelle agricole est touchée par l'emprise.

La commune avait fait des remarques sur le tracé et proposé une alternative chemin des roses.

Voir délibération article 2 : « il est demandé au SMER d'étudier le passage par Rosebrie en empruntant le chemin d'interprétation agricole pour rejoindre le bois Saint-Leu ».

Les permanences se tiendront salle Marcel Boureau à gauche en entrant dans la cour".

#### **2.1.7. Rencontre avec Monsieur Alain JOSSE, Maire de Marolles en Brie**

Madame Marie-José ALBARET, membre de la commission d'enquête, a rencontré Monsieur Alain JOSSE, maire de Marolles en Brie le 28 février 2012.

L'information sera visible sur le site internet de la Ville, le journal municipal et un panneau lumineux.

La coulée passe sur les espaces élargis sur la commune de Villecresnes qui appartiennent à Marolles, les terrains sont en cours de cession à l'agence des espaces verts (le dossier est chez le notaire).

En revanche il est prévu une extension à 18 trous du golf et cette extension mord sur l'emprise de la coulée verte.

Il existe déjà sur la commune une promenade liaison verte.

Le projet est peu mobilisateur.

Le dossier donne l'image d'un projet pharaonique en décalage avec la période de crise. Ce n'est donc pas une priorité.

Par ailleurs l'entretien et la police de la coulée sont à la charge des communes.

La priorité absolue c'est d'abord l'élargissement et le franchissement de la RN19.

Les communes font partie de la communauté de communes du plateau Briare dont la préoccupation est de préserver les territoires ruraux-urbains.

Les permanences auront lieu dans la salle du Rez de Chaussée de la Mairie

### **2.1.8. Rencontre avec Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny**

Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU, maire de Santeny a reçu Monsieur Yves MAËNHAUT, président de la commission d'enquête et Monsieur Jean-Baptiste BOICHOT, membre de la commission d'enquête le 14 mars 2012 en mairie accompagné de Madame NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, Madame BERTHON, du service Urbanisme et Monsieur LEMENAGER, Directeur des services techniques.

Monsieur le maire a rappelé que le conseil municipal a approuvé l'étude de programmation et le périmètre de principe de l'opération du projet de la coulée verte en 2011.

Il a évoqué le problème du passage de la coulée verte sur les chemins ruraux qui gênerait les exploitants agricoles.

Il est défavorable à la traversée à niveau, de plein pied de la RN19 par la coulée verte, considérant que cette zone est accidentogène, plusieurs accidents mortels qui ont entraîné la modification de la RN19. Il a évoqué la modification de la traversée par un passage sous la RN19 en empruntant une arche du pont du Réveillon. Il a été précisé que le pont est en mauvais état. Cet aménagement de traversée pourrait être accepté si le tracé de la déviation de la RN19 était décidé.

Monsieur le maire nous a indiqué également qu'il mettait une priorité sur la construction de logements sociaux sur le territoire de la commune. A ce sujet, il a lancé une étude de projet de construction sur les terrains qui se situent au raccordement du projet de la coulée verte de l'interconnexion des TGV à la coulée verte existante de Seine et Marne (chemin des Roses, déjà réalisée sur une vingtaine de kilomètres). Il propose de modifier le raccordement coté Seine et Marne. Une enquête de modification de PLU sur cette zone est en cours.

Autre point abordé, la commune demande que le cout de l'entretien de la coulée verte soit calculé avec un ratio par habitant et non à la surface occupée.

## **2.2. Permanences**

Les permanences ont eu lieux aux dates, heures et lieux arrêtés par Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Date	Jour	Lieu	heure	Déroulement
12 mars 2012	lundi	Mairie de Valenton	de 13h30 à 17h00	RAS
14 mars 2012	mercredi	Mairie de Créteil	de 14h00 à 17h00	RAS
17 mars 2012	<b>samedi</b>	Mairie de Limeil-Brevannes	<b>de 08h30 à 12h00</b>	RAS
17 mars 2012	<b>samedi</b>	Mairie de Yerres	<b>de 08h30 à 12h00</b>	RAS
21 mars 2012	mercredi	Mairie de Villecresnes	de 08h30 à 12h00	RAS
23 mars 2012	vendredi	Mairie de Marolles en Brie	<b>de 15h00 à 18h00</b>	RAS
23 mars 2012	vendredi	Mairie de Santeny	de 14h00 à 17h00	RAS
24 mars 2012	<b>samedi</b>	Mairie de Mandres les Roses	<b>de 08h45 à 12h00</b>	RAS
28 mars 2012	mercredi	Mairie de Valenton	de 08h30 à 12h00	RAS
31 mars 2012	<b>samedi</b>	Mairie de Limeil-Brevannes	<b>de 08h30 à 12h00</b>	RAS
05 avril 2012	jeudi	Mairie de Mandres les Roses	de 08h45 à 12h00	RAS
05 avril 2012	jeudi	Mairie de Créteil	<b>de 16h00 à 19h00</b>	RAS
11 avril 2012	mercredi	Mairie de Santeny	de 08h30 à 12h00	RAS
11 avril 2012	mercredi	Mairie de Yerres	de 13h30 à 17h30	RAS
12 avril 2012	jeudi	Mairie de Marolles en Brie	de 09h00 à 12h00	RAS
12 avril 2012	jeudi	Mairie de Villecresnes	de 14h00 à 17h30	RAS

Au-delà du déroulement satisfaisant des permanences, il faut noter, lors des permanences, une affluence raisonnable en mairie de Villecresnes, Limeil-Brevannes, Mandres les Roses et Créteil mais peu de personne en mairie de Yerres et aucune personne en mairie de Valenton. Par contre, il y a eu une affluence plus importante lors des permanences en mairie de Santeny et Marolles en Brie.

### 2.3. Réunion publique

La commission d'enquête n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique. Aucune demande d'organisation d'une réunion publique n'a été formulée ni par le public, ni par les élus des communes concernées.

### 2.4. Recueil des registres et des documents annexes

L'enquête s'est terminée le vendredi 13 avril 2012 inclus.

Les registres déposés dans les mairies et préfecture ont été clos par Madame et Monsieur les maires, et Préfet des lieux où ils étaient mis à la disposition du public. Les registres des 8 communes ont été adressés au siège de la commission d'enquête dans les jours qui ont suivi la clôture d'enquête. Le dernier registre ainsi que le registre déposé en préfecture est parvenu au commissaire enquêteur le 23 avril 2012. Ces registres d'enquête seront joints au présent rapport où ils figurent en tant qu'Annexes 9-1 à 9-9.

Ont ainsi été recueillis :

Mairies de Créteil : 1 registre pour l'enquête DUP,  
(Annexe 9-1)

Valenton	: 1 registre pour l'enquête DUP, (Annexe 9-2)
Limeil-Brevannes	: 1 registre pour l'enquête DUP, (Annexe 9-3)
Yerres	: 1 registre pour l'enquête DUP, (Annexe 9-4)
Villecresnes	: 1 registre pour l'enquête DUP, (Annexe 9-5)
Mandres les Roses	: 1 registre pour l'enquête DUP, (Annexe 9-6)
Marolles en Brie	: 1 registre pour l'enquête DUP, (Annexe 9-7)
Santeny	: 1 registre pour l'enquête de DUP (Annexe 9-8)
A la Préfecture de Créteil	: 1 registre pour l'enquête DUP (Annexe 9-9)

Soit un total de 9 registres.

De plus, il a été reçu par courrier, au siège de l'enquête, en préfecture du Val de Marne à Créteil, 6 lettres (Annexe 10).

En outre la commission d'enquête a recueilli le procès verbal de constat d'affichage par huissier (Annexe 4 déjà citée).

### 3. Observations du public

Les dossiers déposés dans les mairies comprenaient les registres pour l'enquête d'utilité publique, des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny.

Les registres, les observations inscrites et les courriers déposés ont été numérotés afin de pouvoir être triées. Les résultats de cette analyse sont présentés ci-dessous.

### 3.1. Les communes

Type de registres \ Type d'enquête	observation écrite	observation orale	Total observation
Registre DUP de Créteil	2	0	2
Registre DUP de Valenton	2	0	2
Registre DUP de Limeil- Brevannes	4	0	4
Registre DUP de Yerres	5	0	5
Registre DUP de Villecresnes	8	2	10
Registre DUP de Mandres les Roses	1	0	1
Registre DUP de Marolles en Brie	6	0	6
Registre DUP de Santeny	17	0	17
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>2</b>	<b>47</b>

### 3.2. Préfecture de Créteil

Type de registres \ Type d'enquête	observation écrite	observation orale	Total observation
Registre DUP de la préfecture	0	0	0
Courriers reçus en préfecture	6	0	6
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

### 3.3. Récapitulatif général

Communes	DUP	mise en compatibilité POS/PLU	Total
	nombre d'observations.	nombre d'observations.	nombre d'observations
Créteil	2	0	2
Valenton	2	0	2
Limeil-Brevannes	4	0	4
Yerres	5	0	5
Villecresnes	8	2	10

Marolles en Brie	1	0	1
Mandres les Roses	6	0	6
Santeny	17	0	17
Préfecture de Créteil	6	0	6
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>2</b>	<b>53</b>

#### 4. Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il est bien entendu que la responsabilité de la commission d'enquête de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif n'est pas de sa compétence. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est pas du ressort des commissaires enquêteurs de dire le droit, mais simplement ils peuvent dire s'il leur semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il leur semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 février 2012, il semble que la procédure ait été bien respectée.

#### 5. Examen des dossiers d'enquêtes

##### 5.1. Dossier d'enquête DUP

Conformément aux dispositions du Code de l'expropriation (art.R.11-3), la composition du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique doit être la suivante.

- la **notice explicative détaillée** : elle est la pièce maîtresse du dossier. Elle présente les aspects juridiques, matériels, géographiques de l'opération. Elle doit indiquer l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu. Elle doit démontrer qu'une réflexion sérieuse a été menée en présentant clairement les différentes variantes.
- le **plan de situation**,
- le **plan général des travaux** : il n'a pas pour objet de déterminer les parcelles éventuellement soumises à expropriation,
- les **caractéristiques principales des ouvrages** les plus importants : il convient en effet de porter à la connaissance du public certaines informations techniques pour la réalisation des ouvrages les plus importants,
- l'**appréciation sommaire des dépenses** doit permettre à tous les intéressés de s'assurer que les travaux, compte tenu de leur coût total réel, tel qu'il peut être raisonnablement apprécié à l'époque de l'enquête, ont un caractère d'utilité publique. Il est par ailleurs indispensable que l'appréciation sommaire des dépenses distingue le montant des acquisitions de celui des travaux à réaliser car cela permet de s'assurer que l'administration expropriante a tenu compte de l'avis des domaines,
- l'**étude d'impact** (art.R11-14-3 du code de l'expropriation). Le décret n° 77-1141 du

12 octobre 1977 modifié exige une étude d'impact préalablement à la réalisation d'aménagement ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier.

Elle doit présenter :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement affecté par les aménagements ou ouvrages envisagés.
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs et émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publiques
- Les raisons pour les lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés, le projet présenté a été retenu.
- Les mesures envisagées pour supprimer, réduire, et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (**Annexe 6** déjà citée) est composé d'un tome.

Ce tome comprend 6 pièces précédées d'un glossaire.

La **pièce A** comprend l'objet de l'enquête, les informations administratives et juridiques qui rappelle dans une première partie l'objet de l'enquête, les acteurs du projet et la description du projet, dans la seconde partie les informations administratives comprenant l'insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative à l'opération, les opérations menées conjointement ou ultérieurement à la déclaration d'utilité publique. La troisième partie rappelle les informations juridiques indiquant les textes régissant l'enquête.

La **pièce B** rappelle la localisation du projet avec une carte de localisation de la coulée verte à une échelle métrique (**Plan de situation**).

La **pièce C** correspond à la **notice explicative** de l'opération qui rappelle dans une première partie les principes des coulées vertes en Île de France avec son historique, dans la seconde partie les objectifs et les enjeux urbains, écologiques et paysagers. La troisième partie –Description du projet– rappelle les principes de réalisation, les variantes étudiées et le tracé retenu. Une quatrième partie est consacrée aux raisons du choix.

La **pièce D** montre le **plan général des travaux** et des ouvrages principaux. Le tracé est découpé en 4 plans de travaux avec des coupes, des vues des franchissements importants (pont SNCF, passerelle au dessus de la RN406, traversée de la RN19) et des vues, photos d'aménagement le long du parcours.

La **pièce E** « **Appréciation sommaire des dépenses** » indiquant l'estimation approximative du cout

de réalisation des aménagements, la répartition du financement des aménagements sur 15 ans, et l'évaluation des indemnités d'expropriation.

La **pièce F** la plus importante de ce tome (137 pages), est **l'étude d'impact**.

Cette étude d'impact comprend en première partie le résumé non technique, qui indique après une introduction les objectifs du projet, l'environnement du projet, les caractéristiques principales de la coulée verte indiquant les travaux les plus importants et les interventions sur le milieu naturel. Il rappelle également l'état initial de l'environnement (les milieux physique, naturel et humain), les effets du projet (la phase travaux, les impacts induits par la présence de la coulée verte et les mesures de réduction des nuisances) ainsi que le financement et la gestion du projet. La seconde partie correspond à l'état initial de l'environnement qui rappelle le milieu physique (la topographie, la géologie, la pédologie, la pollution des sols, l'hydrogéologie, l'hydrographie et le climat) le milieu naturel (les protections réglementaires, les paysages, les caractéristiques des milieux rencontrés sur l'emprise du projet, les habitats semi naturels, la flore, la faune, les circulations douces et les espaces verts aménagés existants), le milieu humain (des huit communes concernées, les transports en commun, la circulation et la situation foncière), les documents d'urbanisme (Schéma Directeur de la Région Île de France, Plan de Déplacement du Val de Marne, Plan vert départemental du Val de Marne, Plan Locaux d'urbanisme), le bruit et la qualité de l'air. La troisième partie correspond à la description du projet qui rappelle les principes des coulées vertes en Île de France, les enjeux, objectifs et les raisons du choix (enjeux urbains, écologiques, paysagers et les accessibilités à partir du réseau routier), les principes d'aménagements de la coulée verte (caractéristiques principales, valorisation des milieux, gestion future des espaces, stratégie de mise en œuvre, les variantes étudiées et le tracé retenu), les raisons du choix, la présentation des quatre séquences (éléments du site, description du tracé, des aménagements et les enjeux de la coulée verte). La quatrième partie indique les impacts généraux du projet et mesure de réduction des impacts qui rappelle les remarques préliminaires, les travaux préparatoires (acquisitions foncières, déplacements des réseaux enterrés), le déroulement des travaux, la sécurité des chantiers, l'information sur les travaux, les impacts généraux temporaires et les réductions des impacts négatifs en période de travaux (milieu physique, naturel, humain) et les impacts généraux permanents de la coulée verte et les mesures de réduction des impacts négatifs (milieu physique, naturel, humain, note incidence Natura 2000). La cinquième partie présente les impacts permanents et les mesures de réduction pour les quatre séquences. La sixième partie présente la méthodologie générale et l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement qui consiste à collecter les données, établir l'état initial, décrire le projet et analyser les effets et évaluer les mesures compensatoires des effets dommageables.

L'ensemble des documents présenté lors de l'enquête publique respecte la réglementation et répond au besoin d'information de la population.

La commission d'enquête pense que la population a pu trouver les renseignements nécessaires à la compréhension du projet de la Coulée verte sur les 20 km environ entre les communes de Créteil et Santeny.

## **5.2. Dossiers de mise en compatibilité des POS/PLU**

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.123-16) modifié par la Loi SRU, avant de prononcer l'utilité publique d'un projet, il convient, si nécessaire, de mettre en compatibilité les POS/PLU concernés par le projet.

La composition d'un dossier de mise en compatibilité du POS/PLU doit être la suivante.

- Une **note de présentation** définissant sur le territoire communal :
  - les caractéristiques essentielles du projet soumis à l'enquête
  - la mesure dans laquelle la préservation de l'environnement est assurée par le projet
  - les modifications à apporter au POS/PLU, afin de permettre la réalisation du projet
- Le **rapport de présentation** du plan opposable à la date d'ouverture de l'enquête préalable, accompagné des modifications induites par le projet,
- Le **règlement du POS/PLU opposable** accompagné des modifications induites par le projet. Il est possible de faire figurer dans le dossier les seules pages faisant l'objet de modifications.
- Le **document graphique du plan opposable**, accompagné d'un document graphique à la même échelle faisant apparaître les modifications de zonages nécessaires.

Le dossier fourni pour la commune de Créteil (**Annexe 7-1** déjà citée) comprend :

- Une introduction, rappelant le contexte et les caractéristiques du projet
- Une notice explicative précisant les incidences du projet sur la mise en compatibilité du PLU, comprenant :
  - un préambule rappelant les principales étapes du PLU,
  - les objectifs du projet de Coulée verte sur la commune de Créteil,
  - la description des pièces actuelles du PLU et le remaniement pour sa mise en compatibilité (PADD, Rapport de présentation, règlement d'urbanisme, plan de zonage, emplacements réservés).
- L'état actuel du POS comprenant :
  - un extrait du rapport de présentation état actuel
  - un extrait du plan de zonage état actuel
  - la liste des emplacements réservés état actuel
- L'état futur du POS comprenant :
  - un extrait du rapport de présentation état modifié
  - un extrait du plan de zonage état futur
  - la liste des emplacements réservés état modifié.

Le dossier fourni pour la commune de Valenton (**Annexe 7-2** déjà citée) comprend :

- Une introduction, rappelant le contexte et les caractéristiques du projet
- Une notice explicative précisant les incidences du projet sur la mise en compatibilité du PLU, comprenant :
  - un préambule rappelant les principales étapes du PLU,
  - les objectifs du projet de Coulée verte sur la commune de Valenton,
  - la description des pièces actuelles du PLU et le remaniement pour sa mise en compatibilité (PADD, Rapport de présentation, règlement d'urbanisme, plan de zonage, le tableau des emplacements réservés).
- L'état actuel du PLU comprenant :
  - un extrait du rapport de présentation état actuel
  - des extraits du plan de zonage état actuel
  - la liste des emplacements réservés état actuel.

- L'état futur du PLU comprenant :
  - un extrait du rapport de présentation état futur
  - des extraits du plan de zonage état futur
  - la liste des emplacements réservés état modifié.

Le dossier fourni pour la commune de Limeil-Brevannes (**Annexe 7-3** déjà citée) comprend :

- Une introduction, rappelant le contexte et les caractéristiques du projet
- Une notice explicative précisant les incidences du projet sur la mise en compatibilité du POS, comprenant :
  - un préambule rappelant les principales étapes du POS,
  - les objectifs du projet de Coulée verte sur la commune de Limeil-Brevannes,
  - la description des pièces actuelles du POS et le remaniement pour sa mise en compatibilité (Rapport de présentation, règlement d'urbanisme, plan de zonage, le tableau des emplacements réservés).
- L'état actuel du POS comprenant :
  - un extrait du rapport de présentation état actuel
  - des extraits du plan de zonage état actuel
  - la liste des emplacements réservés état actuel.
- L'état futur du POS comprenant :
  - un extrait du rapport de présentation état futur
  - des extraits du plan de zonage état futur
  - la liste des emplacements réservés état modifié.

Le dossier fourni pour la commune de Yerres (**Annexe 7-4** déjà citée) comprend :

- Une introduction, rappelant le contexte et les caractéristiques du projet
- Une notice explicative précisant les incidences du projet sur la mise en compatibilité du PLU, comprenant :
  - un préambule rappelant les principales étapes du PLU,
  - les objectifs du projet de Coulée verte sur la commune de Yerres,
  - la description des pièces actuelles du PLU et le remaniement pour sa mise en compatibilité (PADD, Rapport de présentation, règlement d'urbanisme, plan de zonage, le tableau des emplacements réservés).
- L'état actuel du PLU comprenant :
  - Un extrait du PADD état actuel
  - un extrait du rapport de présentation état actuel
  - un extrait du plan de zonage état actuel
  - la liste des emplacements réservés état actuel.
- L'état futur du PLU comprenant :
  - Un extrait du PADD état futur
  - un extrait du rapport de présentation état futur
  - un extrait du plan de zonage état futur
  - la liste des emplacements réservés état modifié.

Le dossier fourni pour la commune de Villecresnes (**Annexe 7-5** déjà citée) comprend :

- Une introduction, rappelant le contexte et les caractéristiques du projet

- Une notice explicative précisant les incidences du projet sur la mise en compatibilité du POS, comprenant :
  - un préambule rappelant les principales étapes du POS,
  - les objectifs du projet de Coulée verte sur la commune de Villecresnes,
  - la description des pièces actuelles du POS et le remaniement pour sa mise en compatibilité (Rapport de présentation, règlement, plan de zonage, le tableau des emplacements réservés).
- L'état actuel du POS comprenant :
  - un extrait du rapport de présentation état actuel
  - des extraits du plan de zonage état actuel
  - la liste des emplacements réservés état actuel.
- L'état futur du POS comprenant :
  - un extrait du rapport de présentation état futur
  - des extraits du plan de zonage état futur
  - la liste des emplacements réservés état modifié.

Le PLU de Villecresnes a été approuvé le 20 janvier 2012, le dossier a donc été complété en tenant compte du nouveau Plan d'Urbanisme. Il comprend :

- Une notice explicative précisant les incidences du projet sur la mise en compatibilité du PLU, comprenant :
  - un préambule rappelant les principales étapes du PLU,
  - les objectifs du projet de Coulée verte sur la commune de Villecresnes,
  - la description des pièces actuelles du PLU et le remaniement pour sa mise en compatibilité (PADD, rapport de présentation, règlement d'urbanisme, plan de zonage, tableau des emplacements réservés).
- L'état actuel du PLU comprenant :
  - Un extrait du PADD état actuel
  - un extrait du rapport de présentation état actuel
  - des extraits du plan de zonage état actuel
  - la liste des emplacements réservés état actuel.
- L'état futur du POS comprenant :
  - Un extrait du PADD état futur
  - un extrait du rapport de présentation état futur
  - des extraits du plan de zonage état futur
  - la liste des emplacements réservés état modifié.

Le dossier fourni pour la commune de Marolles en Brie (**Annexe 7-6** déjà citée) comprend :

- Une introduction, rappelant le contexte et les caractéristiques du projet
- Une notice explicative précisant les incidences du projet sur la mise en compatibilité du PLU, comprenant :
  - un préambule rappelant les principales étapes du PLU,
  - les objectifs du projet de Coulée verte sur la commune de Marolles en Brie,
  - la description des pièces actuelles du PLU et le remaniement pour sa mise en compatibilité (PADD, rapport de présentation, règlement d'urbanisme, plan de zonage, tableau des emplacements réservés).
- L'état actuel du PLU comprenant :

- un extrait du rapport de présentation état actuel
- un extrait du plan de zonage état actuel
- la liste des emplacements réservés état actuel.
- L'état futur du PLU comprenant :
  - un extrait du rapport de présentation état futur
  - un extrait du plan de zonage état futur
  - la liste des emplacements réservés état modifié.

Le dossier est complété par un dossier comprenant les éléments du POS approuvé le 25 janvier 2000.

Le dossier fourni pour la commune de Mandres les Roses (**Annexe 7-7** déjà citée) comprend :

- Une introduction, rappelant le contexte et les caractéristiques du projet
- Une notice explicative précisant les incidences du projet sur la mise en compatibilité du POS, comprenant :
  - un préambule rappelant les principales étapes du POS,
  - les objectifs du projet de Coulée verte sur la commune de Mandres les Roses,
  - la description des pièces actuelles du POS et le remaniement pour sa mise en compatibilité (rapport de présentation, règlement d'urbanisme, plan de zonage, tableau des emplacements réservés).
- L'état actuel du POS comprenant :
  - un extrait du rapport de présentation état actuel
  - un extrait du plan de zonage état actuel
  - un extrait du règlement (zone NC) état actuel
  - la liste des emplacements réservés état actuel.
- L'état futur du POS comprenant :
  - un extrait du rapport de présentation état futur
  - un extrait du plan de zonage état futur
  - un extrait du règlement (zone NC) état futur
  - la liste des emplacements réservés état modifié.

Le dossier fourni pour la commune de Santeny (**Annexe 7-8** déjà citée) comprend :

- Une introduction, rappelant le contexte et les caractéristiques du projet
- Une notice explicative précisant les incidences du projet sur la mise en compatibilité du PLU, comprenant :
  - un préambule rappelant les principales étapes du PLU, approuvé le 13 mars 2006
  - les objectifs du projet de Coulée verte sur la commune de Santeny,
  - la description des pièces actuelles du PLU et le remaniement pour sa mise en compatibilité (PADD, rapport de présentation, règlement d'urbanisme, plan de zonage, tableau des emplacements réservés).
- L'état actuel du PLU comprenant :
  - un extrait du rapport de présentation état actuel
  - les extraits du plan de zonage état actuel
  - un extrait du règlement (zone UY) état actuel
  - la liste des emplacements réservés état actuel.

- L'état futur du PLU comprenant :
  - un extrait du rapport de présentation état futur
  - un extrait du plan de zonage état futur
  - un extrait du règlement (zone UY) état futur
  - la liste des emplacements réservés état modifié.

Les dossiers respectent la réglementation et répondent aux demandes d'explications et au besoin d'information de la population et permettent à tout un chacun de comprendre clairement les raisons de la modification des POS ou PLU ;

## 6. Examen des observations du public

### 6.1. Remarque générale sur les observations portées sur les registres

Les 53 annotations portées sur les registres d'enquête déposés en mairies de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie, Santeny et en préfecture de Créteil au titre du projet de la Coulée verte sur les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny émanent toutes de personnes physiques privées, d'associations ou d'élus.

Cette enquête a mobilisé un peu le monde des associations mais il semble que se sont surtout les riverains qui se sont déplacés pour se renseigner plus amplement et déposer leurs observations.

Ainsi ceux qui se sont rendus dans les 8 mairies avaient à cœur d'examiner si le dossier mis à l'enquête était conforme et de renouveler, pour certains les souhaits de voir les travaux de réalisation de la Coulée verte se réaliser afin de trouver une amélioration de la circulation douce et la communication avec les communes traversées, la sécurité sur le tracé de la coulée verte.

### 6.2. Examen des observations relatives à l'enquête DUP

Parmi les 45 observations recueillies et les 6 courriers reçus, la population est dans l'ensemble favorable, quelques unes sont défavorables mais la grande majorité est favorable en apportant quelques remarques, propositions ou commentaires.

Ainsi ce sont près de la majorité des observations qui ne sont pas hostiles au projet du tracé de la coulée verte mais qui sont soit inquiètes sur les croisements avec les routes, les intersections avec les différents chemins communaux et les traversées et qui demandent des aménagements divers. La sécurité ainsi que l'entretien préoccupe la population. Un grand nombre de remarques concernent les parcelles agricoles qui préoccupent les propriétaires et exploitants agricoles.

La grande inquiétude se trouve sur la commune de Santeny et Marolles en Brie où la population, surtout agricole, s'est déplacée massivement pour alerter le maître d'ouvrage de la modification pour leurs travaux d'exploitation.

Il faut également noter que plusieurs observations font état des désagréments que les riverains des différentes communes devront subir devant ou à proximité de leur propriété sur le tracé de la coulée verte avec les aménagements prévus par le maître d'ouvrage.

Un certain nombre estime que le coût de la réalisation est très élevé en période de restriction.

Les communes moyennes s'inquiètent du cout d'entretien et des moyens à mettre en œuvre.

### 6.2.1. Synthèse des observations

Les observations (45 et 6 courriers) qui ont été déposées sur la DUP sont nombreuses. Elles concernent, et c'est normal, des problèmes spécifiques aux personnes propriétaires ou habitants des communes traversées par la coulée verte en projet et qui ont déposé sur les registres ou se sont adressées au commissaire enquêteur lors des permanences.

Les maires des communes ont également apporté leurs remarques pour le bien être, le confort de leurs habitants et des couts engendrés.

Chacune de ces observations est reprise ci-dessous.

Une synthèse par thème permettra d'apporter les remarques de la commission d'enquête et permettre de donner un avis sur la demande d'utilité publique.

### 6.2.2. Analyse détaillée des observations écrites et courriers reçus relatives au projet.

#### 6.2.2.1. Registre déposé en mairie de Créteil :

Le registre déposé en mairie de Créteil contient 2 observations écrites, numérotées 1 et 2 dans le registre.

Il n'y a pas eu de courrier déposé ou envoyé à l'attention de la commission d'enquête

#### **Observation N° 1**

Elle émane de Monsieur Bernard SCHAEFER 55, rue de Ceinture 94000 Créteil qui écrit :

*Consultation du dossier*

*AVIS :*

- 1) *Dossier bien présenté, complet, précis*
- 2) *Information du projet et de l'enquête publique satisfaisante cf. site internet Tegeval*
- 3) *Cependant*
  - 3.1 *Il manque le maillage d'itinéraires cyclables associant coulée verte et autres pistes pour constituer des boucles de promenade plus sympatiques que des aller-retour sur le même parcours*
  - 3.2 *Traversée de la RN19*
    - Soit carrefour à Santeny sur une section en rase campagne, donc lieu très dangereux*
    - Soit au Réveillon, sous la RN19 ou, pourquoi pas, à niveau dans un lieu déjà plus urbain.*

#### **Observation N° 2**

Elle émane de Monsieur JP GRANGE, président de l'Association « Place au Vélo à Créteil » et Monsieur Maurice DUPREZ, vice-président qui écrivent :

*Messieurs,*

**L'association Place au Vélo à Créteil apporte sa contribution à l'enquête publique sur La Tegeval.**

**Quelques remarques générales :**

- *Nous n'avons pas de précision sur la largeur de la passerelle franchissant la N406. Elle semble suffisamment large et cyclable à première vue, c'est positif.*
- *Notre association souhaite un tracé fluide, assez rectiligne (compatible avec les cyclistes allant au travail en*

*semaine, en lieu et place de la D19 / N19) ; donc éviter le détour dans le bois de la Grange, pour aller voir le chameau du maréchal de Saxe : nous sommes favorables à ce que le trace longe la voie TGV sur le coteau sud pendant 1 km en passant sous la D94 et en allant vers l'Est. Le projet concerne bien les piétons et les vélos, il ne s'agit donc pas d'une autoroute à vélos. Ce n'est pas une raison pour que les cyclistes fassent des détours !*

- *Prévoir dès maintenant les branches reliées au parcours principal : notamment, il est important d'avoir une bande cyclable latérale entre la D941, rond point devant le château Marchal de Saxe et le pont de la ligne TGV, <http://g.co/maps/yatu5>, en fait jusqu' à la piste piéton-vélo à l'entrée de Limeil (où c'est déjà fait).*
- *Une vraie liaison pour les vélos avec la vallée du Réveillon, côté Yerres, En effet le Réveillon va bientôt être praticable sur tout son cours -pas toute l'année, car certaines portions sont boueuses - avec une passerelle prévue à Yerres, pas loin de la confluence avec l'Yerres et donc permettra de rejoindre le val d'Yerres.*
- *Une traversée de la RN19 sur passerelle le long du Réveillon, car le pont ancien est trop bas pour passer sous la N19. Ou bien un feu pour le passage piéton actionné par un bouton poussoir.*
- *Un revêtement de qualité, compatible PMR et déplacements par tous les temps, si possible de 4m de large sur la plupart des sections.*
- *Pas d'obstacles anti-scooter ou autres, comme c'est le cas actuellement sur la coulée verte à Villecresnes ; S'il y a besoin de police, qu'elle soit à vélo ou à cheval !*
- *Des relais / stations vélo, à l'endroit qui vous semble le plus utile.*
- *Des panneaux d'affichage pour faire de ce lieu un lieu convivial, et relayer les animations de nos associations vélo (bourse aux vélos, balades, etc).*
- *Nous espérons vivement que là comme ailleurs, les vélos spéciaux, de plus en plus fréquents, (carrioles d'enfants, tandems..) ne seront pas lésés et pourront progresser sur toute cette Tégéval, y accéder et en sortir comme n'importe quel vélo.*
- *Une largeur suffisante pour le partage de l'espace de tous (passerelles, traversées de RN et RD...), accessible aux PMR mais aussi aux tandems et remorques, visibilité jour et nuit du mobilier, pas d'angle droit trop fermé, un jalonnement cyclable de qualité, qui est tout sauf un gadget, relais, vélo...*
- *(cf<http://www.villes-cyclables.org/?titre=fiches-veloroutes-voies-vertes-du-certumeeddm&mode=mediatheque&id=4>)*

### Etude plus détaillée du projet :

#### 1) - Le bois de Granville et le bois de La Grange :

*Nous regrettons le détour de la coulée verte dans le bois de Granville et de la Grange, alors que la ligne de TGV transperce cet espace à découvert dont les abords sont déjà détériorés et sur lesquels il existe un sentier qui longe la ligne TGV. Source Google maps : <http://g.co/maps/yatu5>*

*Par ailleurs, une portion importante de la ligne de TGV est en souterrain avant et après cet espace boisé sur laquelle il y a une coulée verte existante ! Extrait source : <http://www.lategeval.fr/Le-projet/Le-trace/Itineraire-de-la-voie-verte-24.html>*

*"En début de séquence, la coulée verte s'installe sur la tranchée couverte du TGV et a déjà été partiellement aménagée (circulations cycles et piétonnes, prairie). "*

*De plus, une ligne électrique transperce également ce bois, plus ou moins au même endroit.*

*Pourquoi les piétons, les PMR et les cyclistes devraient-ils faire des détours ? La Tégéval porte ce nom justement pour compenser "les dégâts" liés à cette ligne TGV : Extrait source:<http://www.cg94.fr/espaces-verts-et-paysage/21822-lancement-de-la-«tegeval»-les-collectivites-face-aux-enjeux-urbains-et-ecologiques.html>*

*A l'heure où concilier urbanisation croissante avec préservation des espaces naturels périurbains constitue un enjeu incontournable, la Tégéval est lancée pour compenser la construction de la ligne à grande vitesse de l'interconnexion des TGV Sud-Est. "*

- *Extrait source : <http://www.lategeval.fr/Le-projet/Presentation-II.html> ; >Télécharger la synthèse de l'étude de programmation de la Tégéval*

*"Radiale de premier plan par son étendue et son intérêt urbain et écologique, liaison cyclable d'intérêt régional, la coulée verte de l'interconnexion des TGV répertoriée à l'annexe 1 de la convention comme « grand projet à réaliser », constitue un élément significatif des stratégies environnementales régionales.*

- *Extrait source : <http://www.cg94.fr/espaces-verts-et-paysage/10727-la-coulee-verte-de-l-interconnexion-des-tgv.html>*

*"Restaurer un environnement local impacté par des infrastructures (TGV, routes) et des équipements publics (zones d'activités, station d'épuration de Valenton. . .).*

*Améliorer l'insertion de la ligne d'interconnexion des TGV par le développement d'un réseau d'itinéraires cyclables, de*

chemins de promenade et de randonnée. "

Contrairement à ce qui est avancé (ct. : 2010-Tegeval-synthese-etude-prog-small.pdf page 17), le tracé ne contourne pas le bois de Granville, il le transperce, nous ne nous l'expliquons pas.

Le tracé prévu, sur cette portion, risque, une nouvelle fois, de créer un espace artificiel et morceler, à nouveau, la forêt, en particulier le long du mur existant du Château de La Grange, souvent boueux (printemps, automne, hiver) pour les Vttistes qui aiment la gadoue L...donc peu propice à la balade en site "propre", donc préservé de l'activité humaine....

Le long de la voie de chemin de fer, il y a un tunnel permettant de passer sous la D94 autant faire en sorte que la coulée verte soit dans le prolongement, de part et d'autre, de ce tunnel.

De plus, entre l'avenue de la Grange (D94) et l'avenue Gourgaud (D941) il n'existe pas de chemin, la forêt borde la route départementale. Les emprises ne sont pas praticables (cf : 2010-Tegeval-synthese-etude-prog-smalll.pdf page 22). La coulée verte va détériorer une partie de la forêt sur une portion de routes départementales très empruntées donc pas plus agréables, voir plus désagréables, à utiliser que le long du TGV.

La valeur écologique est forte tout le long de la D94 et D941 alors qu'elle est faible et modérée le long de la ligne du TGV avec une petite exception, valeur écologique forte (chênaie (?)) de part et d'autre de la passerelle existante.

Source : 2010-Tegeval-synthese-etude-prog-smalll.pdf page 08.

Dans le dossier complet (ct. : Tegeval DOSSIER-ENQUETE-PUBLIQUE-complet-light.pdf page 118), le TGV ne fait pas de bruit dans le 94 et on ne sait s'il en fait dans le 91 contrairement aux voies ouvertes à la circulation automobile (>65db) . C'est assez surprenant. Pourquoi ne pas faire passer ici une coulée verte bien calme.

Aussi, nous nous permettons de soumettre 02 propositions :

Proposition 1 :

- Couvrir la ligne de TGV sur la portion de la Forêt domaniale de la Grange et créer une coulée verte sur cette couverture.
- Réseau Ferré de France devrait financer cet ouvrage (couverture de la ligne de TGV), pour "restaurer", en partie, la destruction de la forêt, puisqu'il l'a déjà fait sur "la ceinture verte de Villecresnes" (cf. : 2010-Tegeval-synthese-etude-prog-smalll.pdf page 07).

Proposition 2 :

- Créer la coulée verte le long de la ligne de TGV en aménageant ses abords et le sentier existant.
- Créer une haie végétale ou un talus végétal pour masquer la voie ferrée

Ces 02 propositions permettront de relier "la ceinture verte de Villecresnes" (cf. : 2010-Tegeval-synthese-etude-prog-smalll.pdf page 07), de créer un tracé quasiment rectiligne, de rester "une porte d'entrée sur la Forêt" moins invasive (cf. : 2010-Tegeval-synthese-etude-prog-smalll.pdf page 07 et 16), de préserver "le milieu naturel" (cf. : 2010-Tegeval-synthese-etude-prog-smalll.pdf, page 07).

## 2) - **Le franchissement du pont routier RD102 :**

La variante retenue (cf.: DOSSIER-ENQUETE-PUBLIQUE-complet-light-1.pdf, page 32, 42) ne résoudra pas le problème de l'étroitesse, de la coulée verte à l'endroit du passage du pont, soulignée dans la variante 2 (et variante 3).

Et si la création d'une passerelle s'avère nécessaire de part et d'autre du pont, alors autant retenir la variante 4 qui permettra de créer un espace suffisamment large pour tous les usagers (piétons, PMR, cyclistes).

De plus le document de présentation de la ZAC Val Pompadour (ct. : <http://cg94.fr/files/0905/zac-val-pompadour-presentation2.pdf>, page 10) précise l'ouverture de l'Avenue Julien Duranton (RD2) à la circulation en novembre 2007.

On peut, donc, légitimement, se poser la question de la légalité de cet ouvrage et de cette route par rapport à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que l'instruction ministérielle de la direction des routes du 31/10/2002 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie sur le réseau national. Le Certu donne des indications précises sur ce thème dans la fiche N°4, Véloroutes et voies vertes : ouvrage d'art (cf. : [http://www.au5v.fr/IMG/pdf/04-ouvrage\\_d\\_art.pdf](http://www.au5v.fr/IMG/pdf/04-ouvrage_d_art.pdf), page 02), parue en septembre 2004.

La "sortie de terre" de la ZAC Val Pompadour, soit 500 logements, va irrémédiablement créer une fréquentation supplémentaire puisque les habitants de ce nouveau quartier seront riverains de la coulée verte, comme les habitants actuels du quartier récent de la Pointe du Lac de Créteil.

Nous demandons, donc, que la variante 4 soit retenue pour permettre le franchissement aisé des lignes SNCF sur l'Avenue Jean Duranton (RD2, ou RD102).

**3)- La traversée de la RN19 :**

Cette traversée (cf.: DOSSIER-ENQUETE-PUBLIQUE-complet-light-1.pdf, page 37, 54) devra être possible pour les tandems, vélo-cargo, remorque-vélo, triporteur. En particulier, l'flot central refuge devra être de dimensions suffisantes pour accueillir ce type de vélos. (p54)

**4) - La RD253 (ou RD33E) route de Mandres à Santeny :**

Le plan de coupe 5 prévoit une largeur de nom (cf: DOSSIER-ENQUETE-PUBLIQUE-complet-light-1.pdf, page 51) alors que la largeur minimale préconisée pour une voie verte doit être comprise entre 3 et 5m.

Sur cette portion la coulée verte devra être d'une largeur minimale de 3m, et se rétrécir, si nécessaire, progressivement à l'approche du pont au dessus de la ligne de TGV, sur lequel la largeur de 3m ne semble pas suffisante (cf. : <http://g.co/maps/9tz2b>).

En conclusion, nous souhaitons que soit amplifiée la nécessaire consultation des associations (études toujours plus détaillées) et faire partie de la « concertation des partenaires concernés" (cf.: DOSSIER- ENQUETE-PUBLIQUE-complet-light-1.pdf, pages 11 et 13).

Nous souhaitons, effectivement, contribuer à la réussite pleine et entière de ce beau projet et permettre ainsi aux usagers concernés de se déplacer avec un réel plaisir sur cette coulée verte.

Nous vous remercions par avance de toute l'attention que vous voudrez bien accorder à nos remarques et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération respectueuse.

Association Place au Vélo à Créteil

## 6.2.2.2. Registre déposé en mairie de Valenton :

### 6.2.2.2.1. Le registre DUP déposé en mairie de Valenton

Le registre déposé en mairie de Valenton contient 2 observations écrites, numérotées de 3 à 4 (1 et 2 dans le registre).

Il n'y a pas eu de courrier déposé ou envoyé à l'attention de la commission d'enquête.

#### **Observation N° 3**

Elle émane de Monsieur Forge da CUNHA représentant de la société FERELI 1, rue Vasco de Gama à Valenton qui écrit :

Après avoir pris connaissance du projet au droit de notre propriété, sise avenue Julien Duranton, nous portons à votre connaissance les observations suivantes :

- 1) L'emprise foncière de la coulée verte a déjà fait l'objet d'une négociation avec le Conseil Général du Val de Marne. Nous avons cédé 2104 mètres carrés pour la réalisation du projet.
- 2) Nos terrains sont actuellement loués à des sociétés dont les activités sont ; la production de béton prêt à l'emploi, pour l'une d'entr'elles, la deuxième produit des granulats de recyclage et la troisième est une société de transport et de location de matériel T.P. l'atelier de réparation et d'entretien est également installé sur nos terrains.
- 3) La construction de la coulée verte ne doit pas impacter d'avantage ces activités. Nous devons conserver la totalité de la surface actuelle. NOUS SOMMES OPPOSES A TOUTE NOUVELLE CESION FONCIERE. Ceci implique que, dans le cas d'un arasement de la butte, la création d'un soutènement des terres en limite de notre propriété est impérative.
- 4) Nous avons observé, à la page 33 de la pièce C du dossier d'Enquête, que des variantes sont envisageables. Le scénario B nous paraît le mieux adapté.

D'avance nous vous remercions de prendre en compte nos observations.

#### **Observation N° 4**

Elle émane de Madame Françoise BAUD, Maire de Valenton qui transmet copie de la délibération de son conseil municipal:

*CONSIDERANT que les évolutions du tracé de la Coulée verte engendrent un certain nombre de modifications du PLU de Valenton afin qu'il devienne compatible avec le projet, que ces modifications concernent principalement le plan de zonage et la liste des emplacements réservés notamment sur la surface des emprises et la nature des personnes publiques bénéficiaires,*

*CONSIDERANT que le projet consiste à aménager sur le territoire de Valenton une promenade plantée sur 11 hectares qui permettra de relier sur 20 km de long la base de loisirs de Créteil à la forêt Notre-Dame de Santeny, elle permettra ainsi de renforcer la présence de la nature dans la ville et la qualité du paysage urbain, qu'en outre elle est destinée à favoriser les liaisons douces aussi bien piétonnes que cyclables maillées au réseau existant et aux nouveaux transports en communs (TCSP Pompadour/Sucy-Bonneuil), que ce projet est particulièrement valorisant pour le territoire de Valenton et favorisera son attractivité,*

*CONSIDERANT, néanmoins que l'examen du dossier appelle certaines réserves sur la forme et sur le fond qu'il convient de formuler,*

*CONSIDERANT, tout d'abord, sur la forme, les plans du périmètre du projet utilisent des fonds de plans cadastraux particulièrement obsolètes notamment pour le Val Pompadour, que ces plans sont insuffisants et ne permettent pas une lecture précise des emprises du projet, qu'il est par ailleurs regrettable que le dossier d'enquête ne contienne pas un plan de masse du projet permettant à la ville d'apprécier l'aménagement global paysager sur son territoire, le dossier ne proposant que des visions ponctuelles par le biais de coupe par secteur,*

*CONSIDERANT sur le fond, que le dossier propose des variantes d'aménagement notamment pour le talus en limite de la société Ferelli situé dans la ZAC départementale du Val Pompadour, que la variante retenue, semble être celle qui correspond à un arasement partiel du talus avec plantation de ce dernier, que ce scénario offre un espace récréatif moins confortable et praticable pour les usagers et les riverains, que ce qui était prévue à l'origine, soit un arasement total et ne prend pas non plus en considération le programme de la ZAC qui prévoit l'aménagement à moyen terme d'un bocage d'activité, le talus n'étant pas destiné à perdurer,*

*CONSIDERANT que concernant le franchissement de la ligne Grande Ceinture, la solution retenue parmi 4 variantes n'est pas satisfaisante car elle offre une emprise de seulement 3 m de largeur pour les piétons et les cyclistes en limite de la circulation automobile, qu'elle ne garantit ni un confort d'utilisation ni la cohabitation des usages (piétons, cyclistes-): que seule une passerelle indépendante offrant une emprise plus large serait plus incitative pour favoriser les modes doux de déplacement,*

*CONSIDERANT que traitement de la limite entre la Coulée verte et la voirie mérite un soin particulier notamment en milieu urbain afin de préserver les aménagements de tout stationnement illicite et de garantir ainsi leur durabilité,*

*CONSIDERANT que sur la présentation des territoires, le diagnostic établi pour Valenton ne reflète ni les atouts existants, ni l'action municipale en faveur de la préservation et du développement des espaces écologiques et passagers, qu'il devrait être mentionné que la ville possède environ 80 m<sup>2</sup> d'espaces verts ouverts au publics, 30 hectares d'espaces boisés classés et qu'au-delà du Parc départemental de la Plage Bleue, la ville possède de nombreux parcs, squares de quartiers et espaces verts dans les quartiers d'habitat collectif (parc J. Duclos, parc de la Libération, Bois Cerdon...) offrant une trame verte continue jusqu'à la Plage Bleue,*

*CONSIDERANT en outre, qu'il est regrettable que le maillage entre les parcs et les liaisons douces existantes notamment en centre-ville ne soit pas mieux identifié, de même que le stationnement pour les vélos ne semblent pas être envisagés sur des positionnements stratégiques (Plage Bleue, station du TSCP Val Pompadour) alors qu'un des enjeux de la Coulée verte est de favoriser les modes doux de déplacement,*

*CONSIDERANT par ailleurs, que si la Coulée verte n'a pas vocation à être un corridor écologique, l'un des objectifs du programme est de réintroduire la nature en ville et de valoriser le milieu existant dans une perspective d'accroissement de la biodiversité, et qu'à ce titre, alors que la biodiversité constitue un engagement phare des Lois Grenelle sur l'Environnement, il est dommageable que certaines séquences du tracé constitue de véritables ruptures au sein desquelles la question de la biodiversité soit complètement écartée (passerelle RN 406, franchissement voies ferrées),*

*CONSIDERANT, enfin, que le projet de Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) établi par l'agence des Espaces verts sur l'Arc Boisé prévoit un certain nombre d'emprises au Sud de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges afin notamment de renforcer les continuités écologiques mais également de permettre une entrée aménagée à l'ouest du massif de l'Arc boisé, que le dossier d'enquête ne fait pas mention de ce projet et n'aborde que partiellement, la question du devenir du Bois Cerdon aujourd'hui fermé au public et pourtant traversé par la Coulée verte,*

*VU l'avis de la commission « aménagement-Urbanisme et Foncier-Travaux-Habitat » en date du 20 mars 2012.*

*Après en avoir délibéré Le Conseil décide*

*ARTICLE 1<sup>er</sup> : Emet un avis favorable.*

*ARTICLE 2 : Emet néanmoins les réserves suivantes/*

- *Les pièces du dossier doivent être réactualisées et complétées par un plan de masse du projet permettant à la ville d'apprécier une vision globale de l'aménagement sur son territoire.*
- *Le talus situé en limite de la propriété de la société Ferelli doit être arasé totalement afin d'offrir un espace vert récréatif confortable et praticable contrairement à la variante retenue.*
- *Le franchissement de la voie ferrée Grande Ceinture doit être assurée par une passerelle distincte et indépendante de la circulation automobile présentant une emprise suffisamment large pour permettre une cohabitation des usages et un double sens cyclable favorisant l'utilisation du vélo.*
- *La limite entre la Coulée verte et la voirie doit faire l'objet d'un soin particulier notamment en milieu urbain afin de préserver les aménagements paysagers de tout stationnement illicite et de garantir ainsi leur durabilité.*
- *Le diagnostic établi pour la ville de Valenton ne reflète ni les atouts existants, ni l'action municipale en faveur de préservation et le développement des espaces écologiques et paysagers et doit par conséquent être développé en corrélation.*
- *Le maillage entre les espaces verts, les liaisons douces existantes avec la Coulée Verte doit être mieux identifié, ainsi que le stationnement vélos sur les positionnements stratégiques.*
- *La question des continuités écologiques notamment sur les franchissement d'infrastructure mais aussi en relation avec les projets d'intérêt régional en lien avec la Coulée Verte doit être mieux appréhendée conformément aux lois Grenelle sur l'environnement.*
- *Les aménagements prévus sur les emprises de la déviation de la RN6 ne devront en aucun compromettre sa réalisation.*

*ARTICLE 3 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet du Val de Marne, ainsi qu'au Président de la Commission d'enquête, Préfecture du Val de Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle - 94038 Créteil Cedex.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### 6.2.2.3. Registre déposé en mairie de Limeil-Brevannes

Le registre déposé en mairie de Limeil-Brevannes contient quatre observations écrites, numérotées de 5 à 8 (1 à 4 dans le registre).

Il n'y a pas eu de courrier déposé ou envoyé à l'attention de la commission d'enquête.

#### **Observation N° 5**

Elle émane de Monsieur Cédric GRAVELLE de Villecresnes qui écrit :

*Le projet est assez attendu depuis 16 ans. Le tracé entre la plage bleue et le lac de Créteil est bien pour terminer cette liaison qui a été prévue de terminer à la Plage bleue.*

*Mes remarques sont :*

- *Création d'un .... avec ... de parcours entre différents points du tracé (lac de Créteil, plage bleue, parc C...*

*château de la Grange, le Reveillon, le chemin des roses, la forêt Notre Dame)*

*- Création de panneaux d'information concernant les sites traversés (parc d..... , ligne de chemin de fer, quartier, etc..)*

*- Enfin au ch.. des temps durables, je souhaite que le terrain prévu pour la déviation de nationale 6 devienne un jardin en attendant l'éventuel déviation.*

*- En effet, je ne souhaite pas que ce terrain puisse devenir habitable car il y aura une forte gêne .. TGVal à la sortie du tunnel.*

### **Observation N° 6**

Elle émane de Monsieur ou Madame (illisible) qui écrit :

*Le projet est bien pour les riverains, la ville ainsi qu'aux randonneurs.*

### **Observation N° 7**

Elle émane de Madame Anne CHARRIER 14, rue Pasteur Limeil-Brevannes qui écrit :

*Comment allez-vous empêcher les motos et/ou quads de circuler sur la coulée verte. Notamment au niveau de la Sémaroise ?*

### **Observation N° 8**

Elle émane de Monsieur CASTELLINI Entreprise VTMTTP 26, avenue de Valenton Limeil-Brevannes qui écrit :

*Si mon entreprise devrait être amenée à être délocalisée, une proposition d'un autre terrain sur la ville est-il possible.*

*Nous sommes 150 salariés.*

*A vous lire*

#### **6.2.2.4.Registre déposé en mairie de Yerres**

Le registre déposé en mairie de Yerres contient 5 observations écrites, numérotées de 9 à 13 (1 à 5 dans le registre).

Il n'y a pas eu de courrier déposé ou envoyé à l'attention de la commission d'enquête.

### **Observation N° 9**

Elle émane de l'association VELYVE (le vélo au quotidien dans le val d'Yerres) qui écrit :

*Vélyve est l'antenne de l'association francilienne Mieux se Déplacer à Bicyclette (MDB) dans le val d'Yerres et œuvre pour y améliorer les conditions de circulation des cyclistes.*

*Le projet Tégéal propose une liaison cyclable entre d'une part Créteil et d'autre part Mandres-les Roses et Santeny, et*

passer dans la commune d'Yerres au niveau de la forêt de la Grange. Nous nous réjouissons de cette liaison qui offrira une continuité entre la vallée de la Seine (Créteil, Paris) et le Plateau Briard et la voie des Roses qui conduit à Yèbles. Il est particulièrement bénéfique de disposer de nouveaux franchissements sur des coupures qui affectent particulièrement les cyclistes : la N406 à Créteil, la N19 à Santeny, et la ligne de TGV à Limeil-Brévannes et à Villecresnes. Nos remarques sur le projet sont les suivantes.

1. Il nous paraît important que le revêtement de la piste soit en dur si on veut quelle soit utile pour les déplacements utilitaires, utilisable par tous les temps, et durable.
2. Les obstacles visant à dissuader l'intrusion de véhicules à moteur peuvent être particulièrement pénalisants pour les cyclistes (comme ceux mis en place à Villecresnes sur la coulée verte du TGV) ; c'est pourquoi nous recommandons de n'utiliser que des demi-barrières laissant au milieu un passage suffisant pour que les cyclistes puissent les franchir sans s'arrêter, comme il en existe en forêt de Sénart, et comme le recommande aussi l'AF3V. La lutte contre des usages inappropriés devrait se faire avec des patrouilles de police à vélo.
3. Le tracé dans le bois de Granville et la forêt de la Grange fait un crochet incompréhensible le long du mur du parc du château du maréchal de Saxe. Il nous semble indispensable d'avoir un tracé le plus direct possible pour que l'itinéraire soit utile pour les déplacements utilitaires, c'est pourquoi nous souhaitons ici un tracé le long de la ligne de TGV.
4. Il est nécessaire d'assurer des liaisons continues et de qualité entre la nouvelle infrastructure et les itinéraires cyclables existants, ainsi qu'avec les équipements, gares et localités voisines, notamment :
  - a. À l'extrémité Créteil, un raccordement par la route de la Pompadour et le traitement du carrefour Pompadour pour relier la future gare de Pompadour, et les pistes cyclables existantes du chemin des Marais (qui permet d'aller à Paris), de la RN6 et de la D86.
  - b. À Valenton carrefour D110-D2-D102-D204, une liaison vers la RN6, Villeneuve-Saint-Georges et sa gare par la rue Jean-Jacques Rousseau.
  - c. À Yerres/Limeil-Brévannes, une piste cyclable bidirectionnelle le long de la D204 avenue de la Grange entre le carrefour devant le château du Maréchal de Saxe et l'avenue Descartes, pour rejoindre les pistes cyclables existantes de la D136 et de la D94.
  - d. Dans la forêt de la Grange, l'amélioration de l'allée Thérèse et du chemin de la Grange à Boissy (actuellement impraticables par temps humide) pour relier le lycée Guillaume Budé à Limeil-Brévannes et Boissy-Saint-Léger.
  - e. À Boissy-Saint-Léger, l'ouverture de la porte cadénassée de la forêt de Gros-Bois donnant sur l'allée du Lapin, et l'amélioration de cette allée, pour relier la piste existante sur la N19 aux itinéraires de la forêt de Gros-Bois et plus loin de la forêt de Notre-Dame.
  - f. La liaison en revêtement praticable en toutes saisons entre la coulée verte du TGV à Villecresnes et la piste de la N19 par l'allée du Château de Gros-Bois, en goudronnant les pavés devant le château qui sont impraticables à vélo.
  - g. L'aménagement d'un franchissement de la N19 au niveau du pont sur le Réveillon permettant de relier le chemin existant le long du Réveillon (côté Villecresnes) à Marolles-en-Brie, et la branche du projet dans cette commune. A défaut d'autre solution de type passerelle, le franchissement pourrait être un feu à commande piéton.
  - h. L'amélioration du sentier reliant le chemin existant le long du Réveillon (aménagement existant ayant été financé par la Région Ile de France) à la voie des Roses à Villecresnes (chemin du Mont Ézard).
  - i. La continuité de l'aménagement sur le chemin des Roses à Mandres-les-Roses, franchissement de la D33E à la ZAC des Perdrix.
  - j. L'amélioration du chemin caillouteux passant sur le TGV et reliant le Bois de Saint-Leu à Servon (rue de Périgny).
  - k. La mise en place d'un double-sens cyclable dans la Grande rue à Santeny pour assurer la continuité de l'itinéraire dans les deux sens.

Carte voir le lien

<http://maps.google.fr/maps/ms?ll=48.741927,2.492523&spn=0.065035,0.140505&t=h&z=14&vpsr=c=6&msa=0&msid=215209866570811479667.0004bb079664ac02f1b55>

Portion Villecresnes > Mandres les Roses > Santeny : c'est bien la liaison centrale qui doit se connecter avec le chemin des Roses à Servon, sur l'ancien tracé du chemin de fer.

Il est important de privilégier cette réalisation même si les autres aménagements de Santeny ne peuvent aboutir.

Transformer l'ancienne gare de Mandres les Roses en relais Vélo-Piétons.

**Observation N° 10**

Elle émane de Monsieur François LECLERCQ de Yerres qui écrit :

*Projet trop cher.*

*Pas d'accord pour que ce soient les communes qui auront leur charge d'entretien et la surveillance du Tégéval.*

*Pas d'accord sur le besoin de prolonger la Tégéval jusqu'à Santeny qui est 1 commune « verte » par son agriculture et la forêt.*

*Projet trop ambitieux en cette période de difficultés financières pour tous.*

*Il serait préférable en priorité de désengorger Villeneuve St Georges avec le projet toujours en attente de ponts.*

**Observation N° 11**

Elle émane de Monsieur Bernard VERLYPE 28, rue René Coty de Yerres qui écrit :

*Pour la D204 ou D94, avenue Descartes sur Limeil-Brevannes ou avenue de la Grange sur Yerres.*

*Sur cette portion de route, les cyclistes (vélos routiers) venant du château de Gros Bois, se dirigeant vers le château du Maréchal de Saxe (château de la Grange) puis vers Limeil et vers le nord (Créteil) bénéficient actuellement d'une piste cyclable jusqu'au rond-point devant le château de la Grange. Ensuite ils roulent sur la chaussée vers Limeil. Je comprends qu'on leur installera une nouvelle piste cyclable de mètres jusqu'au pont. Ensuite ils traversent les voies du TGV roulent encore sur la chaussée sur environ 600m et retrouvent une toute nouvelle piste cyclable qui aboutie nulle part.*

*Je pense qu'il serait judicieux de tracer aussi une piste cyclable sur cette portion manquante soit +600mètres ainsi que sur le pont enjambant les voies TGV, coté est de cette chaussée cela pour plusieurs raisons.*

*Ces cyclistes ne souhaitent pas entrer dans le bois de la Grange parce que cela augmenterait la longueur (environ 1 km) et la durée de leur trajet. Il faudrait qu'ils passent sous le pont, fassent demi tour et s'engagent dans le bois (dangereux la nuit). Ou alors ils traverseront directement la chaussée pour gagner quelques mètres sans passer par-dessous (dangereux)*

*Cela offrirait aussi une nouvelle porte d'entrée à Tégéval à partir de Limeil*

*La réalisation de cette portion de piste cyclable est possible, le bas coté est assez large, ainsi que le trottoir sur le pont. Actuellement les 2 pistes cyclables ne communiquent pas. C'est dommage.*

**Observation N° 12**

Elle émane de Monsieur François DESURIER 84, rue René Coty à Yerres qui écrit :

*Je trouve ce projet dans son ensemble intéressant et satisfaisant, reste à le mettre en place plus rapidement tout au moins en terme de cheminement.*

**Observation N° 13**

Elle émane d'un Monsieur qui n'a pas voulu écrire et qui a voulu que le commissaire enquêteur enregistre ces dires :

*Un monsieur est venu en permanence qui n'a pas donné son nom et n'a pas voulu écrire sur le registre.*

*Il demande de revoir, pour des questions de sécurité le tracé, changement de coté entre le pont du TGV et le rond point devant le château. Il conseille la traversée au rond point du château plutôt qu'au niveau du pont du TGV.*

### 6.2.2.5. Registre déposé en mairie de Villecresnes

Le registre déposé en mairie de Villecresnes contient 8 observations écrites, numérotées de 14 à 21 (1 à 8 dans le registre).

Deux personnes ont posé des questions ou fait des remarques sans les reporter sur le registre.

Il n'y a pas eu de courrier déposé ou envoyé à l'attention de la commission d'enquête.

#### 6.2.2.5.1. Observations écrites

##### Observation N° 14

Elle émane de Madame *illisible* qui écrit :

*Concernant notre coulée verte à Villecresnes, j'ai fait part que nous avons des sangliers. Je crains, mettre des plantations est un grand risque.*

##### Observation N° 15

Elle émane de Monsieur ROY, qui écrit :

*Je suis à Villecresnes en bordure de la coulée verte limitrophe de 60m. pour l'aménagement de la coulée verte vers Mandres je possède un terrain au lieu dit le Mont-Ezard qui se trouve en bordure de l'ancienne voie ferrée.*

##### Observation N° 16

Elle émane du Monsieur LATOUCHE qui écrit :

*Une partie de la coulée verte à Villecresnes se situe soit en zone forestière, soit en bordure de forêt il est donc normal que la faune sauvage peuplant la forêt se retrouve certaines nuits sur la coulée verte. En outre les dégâts occasionnés par les sangliers sans aucune mesure avec ceux occasionnés par un certain nombre de riverains qui ont érigés des murs aujourd'hui tagués, les murs enlaidissant cette promenade et y créant un sentiment d'insécurité. A noter aussi des constructions (probablement illégales) de hangars et cabanes de tous genres.*

##### Observation N° 17

Elle émane de Monsieur ROSTENE de Villecresnes qui écrit :

*Dans les objectifs et les enjeux urbains il n'est nullement fait mention du développement des modes doux de déplacement dans toute la partie de la coulée verte au-delà de Limeil Brévannes vers Santeny. Cette liaison routière par la RN19 est ts les jours saturée et rien ne dit que cela ne sera pas pire lorsque la déviation de Boissy sera mise en service reculant plus en amont (et donc près de la coulée verte et des sites historiques de Gros Bois). Les enjeux de cette enquête ne peuvent être dissociés des prévisions sur l'avenir de la RN19. Ne pas avoir prévu en 1970 lors de la mise en chantier de la ligne TGV que l'Est parisien se développera a été une aberration dont on voit les conséquences aujourd'hui. Refaire la même erreur en 2012 2013 impactera l'avenir de cette région. Dire que l'on veut une coulée verte pour permettre le cheminement continu (page 27) signifie une couverture globale de la ligne TGV.*

**Observation N° 18**

Elle émane de Monsieur THIEBLEMONT de Villecresnes qui écrit :

*La traversée de la RN19 par un carrefour à feux est un non sens, compte tenu du volume de la circulation existante et de son accroissement très important prévisible avec la mise en œuvre du projet de déviation. La RN19 constituera un des axes majeurs de pénétration dans la région Ile de France.*

*La portion correspondante de la coulée verte est celle qui donnera accès à tout l'ensemble de la forêt de Notre Dame ; elle est donc nécessaire à l'intérêt du projet et devrait connaître une très grosse fréquentation. La sécurité ne sera pas suffisamment assurée par des feux de signalisation, en particulier pour les enfants et adolescents. Un croisement sur deux niveaux différents (passerelle, ou souterrain) me semble absolument indispensable.*

**Observation N° 19**

Elle émane de Madame CARON et Monsieur EKWU, Maires adjoints qui écrivent :

*La commune de Villecresnes attire l'attention sur le projet d'aménagement de la voie du développement durable portée par le conseil général du Val de Marne et pour lesquelles sont concernées les communes de Mandres les Roses et Villecresnes, regroupées au sein de la Communauté de Communes du Plateau Briard (CCPB).*

*Le projet propose, à l'heure actuelle, trois tracés possibles qui seront étudiés ultérieurement et qui coupent tous trois la « TEGEVAL » dont une option est privilégiée par les 2 communes précitées.*

*Cette nouvelle voirie desservira et désenclavera le futur quartier du Bois d'Auteuil, zone de développement mixte d'habitat et d'activité économique, sur le modèle d'un éco quartier.*

*Ce projet majeur est d'importance pour la commune et pour le territoire du Plateau Briard.*

*Est transmis au commissaire enquêteur le compte rendu de la réunion du 18/01/2012 des personnes publiques associées organisée par le SMER préalablement au lancement de la présente enquête et portant sur la mise en compatibilité des POS et des PLU avec le projet de DUP.*

*La municipalité de Villecresnes souhaite que le projet d'aménagement de la route du développement durable soit pris en compte et que les 2 tracés soient mis en adéquation afin que les 2 projets soient conciliables.*

**Observation N° 20**

Elle émane de l'Association des cavaliers de l'allée royale, de Sénart et du plateau Briard soutenue par le comité départemental d'équitation et le comité régional Ile de France du tourisme équestre qui écrit :

*Suite à la consultation des documents de l'enquête publique du Tégéval, nous constatons que la présence des cavaliers n'a pas été prise en compte sur le tracé du Tégéval alors qu'ils fréquentent très régulièrement les chemins existants.*

*Notre association a pour mission la défense des chemins pour le développement du tourisme équestre et de la promenade à cheval sur l'est francilien.*

*Le 15 février 2010, nous avons rencontré Monsieur Duquesnoy, un des responsables de l'Agence des espaces verts (AEV), ainsi que des chargés de mission « coules verte » du conseil général du Val de Marne (CG94). Nous avons été fort bien accueillis en tant qu'association agissant en faveur des circuits pour les chevaux.*

*Nous leur avons exposé notre projet de carte équestre. Nos interlocuteurs nous ont fait part de leur total soutien à notre action.*

*C'est avec plaisir que nous avons reçu à la suite de cette réunion, deux cartes à l'échelle 1/7500 sur lesquelles étaient reportés tous nos itinéraires équestres au milieu de toutes les futures liaisons, dont celle du Tégéval qui contribuerait à élargir ainsi considérablement notre offre de circuits de pleine nature.*

*Maintenant, nous sommes surpris que ce travail constructif réalisé en commun avec l'AEV et le CG94 n'ait pas été*

repris par les auteurs des documents de l'enquête publique du Tégéval.

Il nous semble très important que la présence des cavaliers soit inscrite dans les documents de travail de la concertation publique.

Le comité départemental d'Équitation (CDE), émanation départementale de la Fédération française d'équitation, par la voix de Monsieur Pascal Mulet, président du CDE 94, et le comité régional Ile de France du Tourisme équestre, par la voix de son président, Monsieur Marc Lhotka, se joignent à notre requête.

#### FOCUS

##### A) difficulté à étudier

Franchissement de la N19 à Marolles

##### B) Proposition d'une liaison

La passerelle qui longe le réveillon, en tunnel sous l'ancienne voie de chemin de fer, est trop étroite pour le passage des chevaux.

Par conséquent, les cavaliers empruntent actuellement une descente, non officialisée, le long du grillage du TGV à l'endroit où le train sort du tunnel.

Cette liaison mériterait une étude pour faciliter le passage entre le Tégéval et les bords du Réveillon, permettant ainsi le franchissement en projet de la route N19, pour se rendre du côté de Marolles.

Nous n'avons pas trouvé dans les documents de l'enquête publique du Tégéval un descriptif de cette liaison et par conséquent, aucune solution ne semble être proposée pour assurer cette liaison.

Ce point a été évoqué lors de notre consultation des documents avec Madame le Commissaire.

### **Observation N° 21**

Elle émane de l'Association Vivre à Villecresnes qui écrit :

*Avis de l'Association << Vivre A Villecresnes >>*

« **ETUDE D'IMPACT** » (page 151)

Nous relevons un oubli important (sauf erreur de notre part), dans ce document :

Dans la phrase suivante : « le tracé est interrompu par **TROIS** traversées : rue Jean Cavaillès, Lieutenant Dagorno, et du Général Leclerc »

Nous signalons que dans cette partie de Coulée Verte, il existe une quatrième traversée de route, bien plus préoccupante que les 3 rues citées plus haut : il s'agit de la RD 94/E (route de la Grange).

En effet, cette voie supporte un trafic d'environ 12 000 véhicules/jour à la vitesse moyenne de **62 km/h le jour et 69 km/h la nuit** (étude Bruitparit).

C'est cette artère, qui de loin, pose le plus de problèmes pour la sécurité des usagers de la Coulée Verte. Il est donc regrettable qu'elle ne figure pas dans ce document.

« **PLAN PERIMETRAL** »

Entre « la Garenne de Grosbois » (perspective du Château) et la Route RD94/E (route de la Grange), il existe des terrains collectifs (réserves foncières de la SNCF à l'époque où était prévue une ligne voyageurs Paris Bastille/Verneuil L'Etang). Ces terrains avaient pour destination la réalisation de 2 quais de Gare (à la hauteur de la rue de la Station).

Selon nos informations, ces terrains sont toujours domaine public, pourtant, des riverains se sont indûment approprié

*certains de ces terrains.*

*A la lecture du plan qui nous est présenté, ces terrains ne sont pas signalés et semblent faire partie des propriétés riveraines.*

*Une remarque : nous pensons que ces surfaces devraient demeurer domaine public car elles pourraient être utilisées, dans l'avenir, pour réaliser, par exemple une étape pour les usagers de la coulée verte : avec installation de bancs, d'un point d'eau etc. . . . .*

*Question : ces terrains, tout en longueur, figurent-ils dans « l'épaisseur du trait » ou ont-ils tout simplement disparu du domaine public ?*

**REMARQUES CONCERNANT DES AMELIORATIONS A APPORTER  
SUR LA PARTIE DE COULEE VERTE DEJA REALISEE  
DANS LA TRAVERSEE DE VILLECRESNES**

*Dans la documentation qui nous est présentée, nous n'avons pas vu du projet à court terme pour ce qui concerne quelques aménagements dans la traversée de Villecresnes.*

*A de nombreuses reprises, nous avons signalé aux différentes autorités (quelles soient communales, départementales ou régionales) qu'il serait utile que soient envisagés quelques aménagements dans la traversée de Villecresnes.*

*En effet, actuellement, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes accompagnées de tout petits enfants. . . n'ont, pour ainsi dire, pas accès à cette promenade. Aucune possibilité de s'asseoir n'existe. Cet espace public n'est donc pas accessible à tous. Comment une personne handicapée ou une personne âgée pourrait-elle avoir le « courage » de s'engager en un lieu où il n'existe que deux possibilités : soit faire demi-tour, soit continuer ; mais encore, faut-il en avoir la force et la possibilité.*

*Nous précisons que ces aménagements ne coûteraient pas des fortunes à la collectivité. Il pourrait tout simplement s'agir, dans un premier temps, de disposer quelques troncs d'arbres. Juste de quoi se poser un instant avant de continuer ou de faire demi-tour. C'est pourtant simple, il suffit d'en avoir la volonté.*

**PENETRATION DANS L'ARC BOISE**

*Le projet qui nous est proposé fait apparaître une lacune d'importance :*

*Dans la zone de la forêt de la Grange, à la fin de la couverture du TGV, rien, dans le tracé de la coulée verte n'indique la possibilité d'une pénétration de la forêt, en direction de la forêt régionale de Grosbois.*

*Certes, cette liaison, vers la forêt Notre-Dame n'est pas encore, à notre connaissance, définitivement acquise. Notez que toutes les études à quelque niveau qu'elles soient sont convergentes : Il y a aujourd'hui nécessité absolue d'une liaison entre la forêt Régionale de Grosbois et la forêt de la Grange.*

*Un embranchement à la hauteur du TGV serait, nous semble-t-il un « petite coup de pouce » à la demande d'une continuité biologique (demandée depuis plus de 20 ans par le milieu associatif et reconnu aujourd'hui par les Pouvoirs publics).*

**DEGRADATION DU PAYSAGE**

*Voici un aspect laid, autant que négatif de la Coulée verte.*

*Il y aurait, nous semble-t-il, quelque chose à faire pour redorer rapidement son image profondément dégradée (et sans attendre l'aménagement total)*

*Les photos ci-dessous illustrent à elles seules, la dégradation visuelle dont « bénéficie » la traversée de Villecresnes. Signalons que la quasi-totalité de cette traversée est identique.*

*Les murs qui bordent cette promenade ont été érigés dans l'illégalité et aujourd'hui, il n'existe qu'une solution, là aussi à moindre coût, de les faire « disparaître du paysage » en réalisant des plantations et en demandant aux riverains de faire pousser du lierre ou autre végétal couvrant.*

*Rappelons qu'à Villecresnes, sur une grande longueur, la Coulée Verte se situe en zone classée.*

*Faut-il le redire, ici, les murs ainsi tagués apportent à tous les utilisateurs de la promenade, un sentiment d'insécurité. La laideur appelant la laideur, de nombreuses personnes indifférentes en rajoutent en déversant des débris.*

*Ici également, les solutions que nous préconisons pourraient être réalisées rapidement et à moindre frais pour la collectivité, à la grande satisfaction de toute la population.*

*Suivi de 2 photos montrant les murs tagués*

#### 6.2.2.5.2. Observations orales

Une personne pose la question du suivi du chantier et souhaite que ne soit pas reproduit l'exemple du chemin vert le long du réveillon qui depuis sa création n'est pas entretenu.

Une personne signale que le chemin le long du Réveillon est interrompu par des obstacles et qu'il serait souhaitable que la continuité vers les étangs de Servon soit rétablie.

#### 6.2.2.6. Registre déposé en mairie de Mandres les Roses

Le registre déposé en mairie de Mandres les Roses contient une observation numéroté 22.

Il n'y a pas eu de courrier déposé ou envoyé à l'attention de la commission d'enquête.

#### **Observation N° 22**

Elle émane de Monsieur Jean-Claude DE GLAS, Maire-adjoint qui écrit :

*Sur le plan périmétral n°3 – Mandres*

- 1) A gauche et en haut de ce plan. Un « barreau économique » appelé « Voie de développement durable » doit couper la coulée verte, ce qui demandera de prévoir une passerelle. Cette voie longera ensuite le rû pour rejoindre la départementale 252 (ex 33E) à la hauteur des Perdrix. L'opposition qui semble être posée sur ce projet n'a pas lieu d'être puisque le projet de déviation existant tant sur le POS que le PLU de Mandres et Villecresnes traverse aussi à ce même endroit. Cette déviation devait se poursuivre vers Marolles et serait donc remplacée par cette « Route de Développement durable » unanimement soutenue par tous les élus du plateau de Briard ainsi que les services départementaux.*
- 2) Le diverticule : gare de Mandres > « fosse au cochon » doit faire partie du projet de coulée Verte car il permettra de relier le Chemin d'interprétation Agricole de St-leu à Périgny. C'est ce qui semble être pris en compte.*
- 3) Le diverticule : Aujourd'hui des travailleurs handicapés se rendent à pied depuis le Terminus du bus dans la zone des Perdrix jusqu'au Centre de Travail-Restaurant La Clepsydre à Santeny, en empruntant la chaussée mettant leur vie en péril. Cette portion devrait être réalisée dès que possible en début de chantier.*

#### 6.2.2.7. Registre déposé en mairie de Marolles en Brie

Le registre déposé en mairie de Mandres les Roses contient 6 observations, numérotées de 23 à 28 (1 à 6 dans le registre).

Il n'y a pas eu de courrier déposé ou envoyé à l'attention de la commission d'enquête.

**Observation N° 23**

Elle émane de Monsieur Patrick AMIOT Président de l'Association « Préservons Marolles » qui écrit :

*Nous portons notre attention sur le tracé.*

*Nous demandons que vous soyez attentifs à réserver le tracé aux piétons et dans ce sens à planter des barrières naturelles afin d'éviter le passage des skooters ou quads.*

*Nous pensons également aux détritiques qui peuvent être déposés le long des chemins.*

*Quel service et à quelle cadence passera ramasser les détritiques ? nombre de poubelles ?*

*Pensez également au financement dans le futur. Nous pensons au chemin longeant le Réveillon de Marolles à Villecresnes qui depuis la Création n'est pas entretenu.*

**Observation N° 24**

Elle émane de Monsieur DEBERNARD de Marolles qui écrit :

*Il est souhaitable que l'emprise de la coulée verte soit bien en adéquation avec le projet des communes riveraines. Qu'en est-il pour Marolles qui est propriétaire de terrain au-delà de la voie TGV sur la commune de Villecresnes*

**Observation N° 25**

Elle émane de Madame Elisabeth LE BEHEREC Maire-Adjoint à Marolles qui écrit :

*Marolles réitère sa demande de pouvoir disposer de parcelles situées sur Villecresnes, au sud du TGV, afin de permettre une extension de l'activité du golf. La réponse du SMER est que « ces espaces sont retenus dans le projet de coulée verte afin d'être valorisés. Ils représentent par ailleurs, un potentiel pédagogique important exploitable notamment par les écoles ».*

*La commune n'est pas indifférente à ce dernier aspect car le projet d'extension de l'activité du golf prend en compte également le volet pédagogique à l'égard des scolaires.*

*La commune souhaite qu'un compromis puisse être trouvé entre, les projets de la Tégéval et de l'extension du golf.*

**Observation N° 26**

Elle émane de Monsieur JOSSE Maire de Marolles en Brie, vice président de la communauté du plateau Briard qui écrit :

*La commune de Marolles en Brie est engagée depuis de nombreuses années dans un projet d'extension du golf actuel situé au nord de la RN19. Cette extension longe en partie le projet de Coulée verte.*

*Il conviendrait que le moment venu, ces deux projets soient rendus compatibles de telle sorte que celui de la coulée verte, à très long terme, ne s'oppose pas à une réalisation à très court terme, bénéfique sur le plan économique et sur le plan environnemental. L'aménagement d'une surface complètement laissée à l'abandon et utilisée comme décharge (dépôts sauvages) et comme terrain de moto-cross avec son lot de nuisance sonores soit indisponible.*

*Le PLU de la commune a été annulé par le Tribunal Administratif.*

*La commune a bien évidemment relancé une procédure d'élaboration d'un nouveau PLU qui cherchera à se rapprocher des exigences entraînées par ce projet de coulée verte mais qui tiendra compte de possibilités éventuelles dues à l'exploitation d'un équipement sportif et naturel qui participe à l'embellissement du paysage et à la protection de l'environnement.*

*Par ailleurs, et à titre personnel, je tiens à souligner que cette dépense publique me paraît tout à fait disproportionnée face à la situation financière de notre pays.*

*En effet des sommes très conséquentes sont engagées pour créer des lieux de promenade sur le plateau Briard qui dispose déjà de circuits en Forêt.*

*ARPENTER CETTE Coulee verte à proximité immédiate d'une ROUTE NATIONALE ACCIDENTOGENE N'ASSURANT MEME PAS LA LIBERTE DE DEPLACEMENT, NON ENTRETENUE (UNE HONTE) ME PARAIT UBUESQUE ET EN TOUT LA moins DEPLACE.*

*IL EST QUAND MEME CURIEUX DE VOIR DES RESPONSABLES DEPARTEMENTAUX? REGIONAUX SE PENCHER SUR CETTE COULEE VERTE ET ELIMINER SUPERBEMENT LE PROBLEME QUOTIDIEN, DE DEPLACEMENT SUBI PAR LES HABITANTS DU PLATEAU BRIARD.*

*LA DEVIATION, OU L'AMENAGEMENT DE LA RN19 EST EVOQUEE DEPUIS PLUSIEURS DECENNIES.*

*ENFIN CONNAISSANT D'ENORMES DIFFICULTES ADMINISTRATIVES POUR ACCEDER AU CHANTIER (FERROVIAIRE) DE L'EXTERIEUR DU GOLF, je m'intrigue sur la traversée (permanente) de la RN19 à Hauteur de la commune de Santeny (sans en évoqué l'aspect financier.*

*Cependant, la commune de Marolles, est assez peu impactée par l'emprise de ce projet et ne saurait COMPLEXIFIER La Tâche de ses réalisateurs en précisant toutefois qu'elle aurait du mal à accepter des dépenses (entretien et sécurité) dont elle n'aurait pas eu la maîtrise.*

## **Observation N° 27**

Elle émane de Monsieur Jean-Michel LE VIEL Rapporteur des riverains de la rue des vendangeurs qui écrit :

*Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de la Tégéval (coulée verte), après avoir pris connaissance du dossier (important), ce dernier appelle quelques observations qui contribueront nous l'espérons, à une réalisation optimale pour l'intérêt général.*

*Nous aborderons essentiellement la partie relative au plateau briard puisque habitant sur ce territoire, notamment les séquences n°3 et n°4.*

*Si la Tégéval est bien inscrite aux grands projets régionaux d'aménagement, il s'ensuit un impact important pour les communes traversées. Si la commune de Marolles en Brie ne semble pas trop concernée dans l'immédiat (ex : expropriations), il n'en demeure pas moins que l'influence de ce cheminement sera conséquent. Cela nous invite à extrapoler sur la situation future.*

*Le linéaire d'environ 20 km paraît salvateur pour notre département, mettant en avant les espaces récréatifs créer, il est peu ou pas évoquer la présence de corridors biologiques transversaux à cet axe et donc de rater une opportunité ambitieuse. Il nous semble important que soit inscrit ces derniers au même titre que le schéma du SDRIF, tout comme dans le cadre du Grenelle de l'environnement (plan vert, plan bleu). On ne voit pas ressortir le rôle d'accompagnement de la coulée verte à l'instauration de corridors biologiques afin de permettre le franchissement des barreaux de la RN19 et la ligne TGV (absence de schémas pour les passages grands et petits animaux), notamment en amont et en aval du Domaine de Gros bois. Côté Boissy les travaux pour la déviation seront déterminants dans les prévisions d'échange entre le bois de la Grange et le bois de Grosbois, ainsi du côté de Santeny - Servon pour les échanges des espaces ouverts et forêt de Notre de Dame où les extensions des zones d'activités ne faciliteront aucunement les échanges naturels.*

*Si la Tégéval reprend dans sa majeure partie le tracé historique de la coulée verte, malgré quelques pressions partisans, des interrogations subsistent. Dans la séquence 4, il serait préférable de reconquérir le tracé initial de l'ancienne voie ferrée au sortir de la ZA des Perdrix amandes et du sentier d'interprétation agricole pour rejoindre la ZA de la Butte Gayen (Santeny) en passant au-dessus de la ligne TGV. Cet ouvrage supplémentaire donnerait au tracé une cohérence linéaire. (Demandez aux personnes de traverser un espace, elles prennent le chemin le plus direct. Les animaux ne sont pas exempts de ce principe, surtout lorsqu'ils doivent longer une route et de surcroît sur un tronçon à plusieurs angles droits). Sans oublier que la largeur d'un corridor doit être au moins supérieure à 10m pour être fonctionnel et faciliter donc les échanges entre territoires. Malheureusement, il est aussi de constater de nombreux rétablissements.*

*Cette proposition pourrait ne pas convenir à l'exploitation de grandes cultures. Aussi, l'AEV dans son périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) pourrait établir une situation compensatrice à l'exploitant actuel tout en orientant une nouvelle vocation agricole de ce secteur, en favorisant le maraîchage dans le prolongement du Domaine Saint Leu. Comme l'indique l'autorité environnementale (p379) le projet de la coulée verte doit profiter des opportunités foncières liées à l'ancienne voie ferroviaire Paris Bastille.*

*Cet ouvrage enjambant la ligne TGV serait d'autant plus judicieux, qu'il éviterait d'une part un cheminement étroit sur le talus de l'emprise SNCF coincé entre la ligne LGV et la déviation de la RN 19. L'intérêt de fréquenter cet espace par*

les usagers en serait amoindri. La question est de savoir aussi, et ce malgré la modification du règlement PLU de Santeny (p366) car il n'apparaît pas de façon flagrante, si la SNCF autoriserait cette occupation sur un espace dont il convient de conserver la vocation pour l'exploitation des TGV ?

D'autre part, le prétexte de devoir déplacer l'emprise de la déviation de l'autre côté de la ligne TGV risque à nouveau d'être évoqué au détriment (encore) des terres agricoles, et d'en préférer l'extension des zones d'activités. L'observatoire européen pour limiter la consommation des terres agricoles saurait être un partenaire avisé pour un arbitrage le moment venu.

Un autre point totalement absent, est le projet de « barreau économique » mis en œuvre par le Conseil général du Val de Marne et les communes du plateau briard dont le tracé devrait avoir un impact certain entre Villecresnes et la ferme pédagogique de Mandres. Quel est le tracé définitif adopté ? Est-il compatible avec la Tégéval ?

Par ailleurs, la question d'harmonisation des différents règlements d'urbanisme aux abords de la coulée verte devrait se poser aussi, afin d'éviter des concepts urbanistiques dissonants comme par exemple la construction réalisée en face de la ferme pédagogique et limitrophe au projet pour un impact visuel direct quelque peu anachronique.

S'il est précisé dans le dossier « qu'un seul itinéraire est retenu à l'issue du programme », il est à noter que la variante « traversée RN19 » apparaît sur le schéma ainsi que la liaison par les berges du Réveillon, un périmètre en étude et un périmètre « élargi de réflexion » sur Marolles. Les conséquences induites à ce tracé ont été soulignées par la nécessité de construire un nouvel ouvrage permettant le passage sous la RN 19, la suppression d'un trou (voire deux) sur le golf. Il est à noter que le reclassement de la RN19 dans le cadre du projet de déviation le long de la ligne TGV apportera une nouvelle définition passagère très intéressante. Nous ajoutons à cela l'analyse et la pétition des riverains rue des Vendangeurs lors de la révision du PLU (voir copie) sur l'éventuelle « liaison verte projet piloté par le Syage (ex SIARV).

Néanmoins, si « le projet de réhabilitation du Réveillon et de ses berges (hors projet Coulée verte) menée par le Syage (p71) aura un impact très positif sur la partie santenoise », la question se poserait sur une partie côté marollais, voire en contradiction sur l'analyse du présent dossier. De même le rapport de présentation modifié de la commune de Marolles serait aussi en discordance car « elle s'attend (p314) à prendre en compte la liaison verte ».

En effet, il est dit (p130) que « le tracé a été étudié dans un souci de moindre impact négatif et d'optimisation des conditions de promenade. Différentes possibilités d'insertion du projet ont été proposées pour en minimiser les impacts, en particulier dans les espaces naturels présentant un fort intérêt écologique. Un seul itinéraire a été établi à l'issue du processus de mise au point du programme ».

Aussi, « la continuité du cheminement des berges du Réveillon de Santeny en allant vers l'ouest permettra de rejoindre les promenades existantes ». Cette option nécessiterait d'emprunter un passage entonnoir très étroit (voir plan). Rappelons que le maillage de sentiers de randonnée reliant la coulée verte est très important dans un bassin de 172 000 hab et d'échelle régionale. Le risque d'un espace artificiel existerait alors de part une fréquentation élevée des différents usagers convergeant à cet endroit.

C'est pourquoi, il serait préférable de privilégier (en attendant la décision sur la déviation RN19) la création d'une zone tampon lien transitoire pour une migration sans intervention humaine, réservoir d'une faune et d'une flore confortant ainsi la valorisation des milieux recherchée. L'élargissement à une ZNIEFF de ce secteur protégerait de surcroît un espace fragile. Comme il est spécifié, les secteurs à forte valeur écologique doivent être préservés ou à potentiel écologique seront valorisés (ex : vallée du réveillon) au profit d'une plus grande biodiversité. Cette valorisation passera par le développement de liaisons biologiques plus larges que l'emprise du projet.

En contre partie, il sera proposé de prolonger l'accès de la rue du Réveillon jusqu'à la rue de la Fontaine froide, pour accéder à la voie aux vaches et rejoindre les Prés du Réveillon sur Marolles.

En conclusion, si le projet montre l'intérêt à créer un accès à des espaces récréatifs pour un large public, celui de valoriser les espaces ouverts traversés (notamment agricoles) est aussi primordial. La coulée verte doit être garante du lien entre urbanité et granité encore présente sur le plateau briard. Cette ambition ne pourra prendre corps, que si l'on ajoute à l'analyse la possibilité d'utiliser des outils comme le PRIF pour intervenir (hors projet) de façon complémentaire à la protection des espaces traversés (comme par ex : terres agricoles au nord de la séquence 4-5, lieudit le plat d'Étaing) ou l'instauration d'une zone de biodiversité comme la ZNIEFF dans la vallée du Réveillon pour garantir la continuité écologique en aménageant des îlots refuges.

*Suivi de plusieurs plans et du courrier déposé lors de l'enquête publique de la révision du PLU*

### **Observation N° 28**

Elle émane de Monsieur Jean-Yves JEANNES conseiller municipal à Périgny et conseiller de la Communauté de Communes du plateau Briard qui écrit :

*Le projet de Tégéval me semble être une opportunité pour assurer la préservation des espaces naturels et des espaces de biodiversité sur le plateau briard et marquer ainsi la volonté de préserver notre territoire périurbain.*

*Dans ce cadre, il est nécessaire de conserver des couloirs suffisamment larges pour relier entre eux les pôles de biodiversité et permettre aux populations diverses qui y vivent de se déplacer.*

*Dans les aspects propres au plateau briard je note et propose :*

- *Qu'il est souhaitable d'offrir aux utilisateurs de la coulée verte un passage dans un lieu apaisé de nuisances et, d'éviter que les piétons, promeneurs à pied ou en vélo se déplacent le long de la voie départementale reliant Mandres les Roses à Santeny ; il faut absolument s'en écarter.*
- *Qu'il est souhaitable que la coulée Tégéval puisse permettre à ses utilisateurs d'accéder sans difficulté aucune, aux sentiers de randonnée existants sur le plateau briard, et leur permette de rejoindre d'une part la forêt de Sénart, et d'autre part le point de départ du chemin vert de Seine et Marne situé à l'ancienne gare de Servon. Il ne faut pas que la traversée du plateau briard, un des derniers espaces agricoles et naturels du Val de Marne devienne, pour les randonneurs, un « parcours du combattant ».*
- *Pour la partie Sud, à partir de l'ancienne gare de Mandres je propose que le sentier rejoigne le GR actuel de l'Île de France (Périgny-Servon) par l'ancienne voie ferrée derrière la ZAC des Perdrix et longe ou traverse directement le bois Saint Leu.*
- *Que la traversée de la RN19, telle qu'elle est proposée dans le projet, me semble être une difficulté et un obstacle pour vaincre les intérêts divergents entre les automobilistes et les utilisateurs de la voie verte-piétons et vélos- voir pour l'étude d'une passerelle ou d'un micro souterrain ?*
- *Cela permettra d'offrir à la population des possibilités de parcours avec de magnifiques randonnées bien au-delà de Soignolles-en-Brie en Seine et Marne ou du Val d'Yerres en Essonne.*

#### **6.2.2.8. Registre déposé en mairie de Santeny**

Le registre déposé en mairie de Santeny contient 17 observations écrites numérotées de 29 à 45 (1 à 17 dans le registre).

Il n'y a pas eu de courrier déposé ou envoyé à l'attention de la commission d'enquête en mairie.

### **Observation N° 29**

Elle émane de Monsieur et Madame DE SOUSA- 50 Rue du Réveillon qui écrivent :

*Propriétaire de la parcelle n° 89 depuis novembre 2010. Nous avons appris récemment, que le tracé de la coulée verte emprunte notre résidence de notre parcelle n°89. Nullement avertis par notre notaire, c'est donc pour nous une très désagréable surprise, d'autant plus que notre façade est clôturée de murs maçonnés, habillés d'une grille en fer forgé. Cette parcelle nous tient vraiment à cœur. Est-il vraiment nécessaire de faire une enclave dans votre tracé ?*

*Nous vous remercions d'avance de porter une attention particulière à notre requête.*

*Veillez.....*

**Observation N° 30**

Elle émane de Monsieur Luc GAILLARD – 2 ter, rue pierre Besançon 94 440 Marolles en Brie qui écrit :

*Merci de respecter les limites de parcelles, prévoir une coulée verte pas trop large afin de geler le maximum de terrain  
Attention à l'entretien et nettoyage régulier, pas comme le TGV.*

*Nous vous remercions de prendre nos demandes en compte.*

**Observation N° 31**

Elle émane de l'E.A.R.L. LA PERRIERE le parc des Lyons 2, rue de Lésigny à Santeny qui écrit :

*Monsieur le Président,*

*Le projet de LA TEGEVAL affiche l'objectif de relier la base de loisirs de Créteil à la Forêt Notre-Dame. Cette liaison verte entièrement dédiée aux piétons et aux cycles a pour objectif de renforcer les plans de circulation douce et de mettre en réseau les espaces naturels existants en s'appuyant, à l'origine, sur l'interconnexion des TGV.*

*Plusieurs points sont à l'étude pour réaliser ce vaste et onéreux projet, notamment la maîtrise foncière. Ce projet représente une emprise de 96 hectares dont une partie de terres agricoles qui seront expropriées. Alors que les exploitations agricoles sont devenues très rares dans le Val de Marne et à l'heure où l'organisme chargé de préserver les équilibres agricoles et environnementaux, la SAFER s'inquiète du grignotage des terres de culture en Ile de France, ce projet va à l'encontre des discours des politiques et de la mouvance écologique. Où est l'écologie quand on exclut les agriculteurs, que l'on détourne l'usage des pâtures, que l'on chasse la faune et la flore en place ?*

**LES DOMMAGES SUR NOTRE EXPLOITATION**

*Notre exploitation agricole à Santeny comporte 25 ha destinés au maraîchage, à l'élevage et à la pension de chevaux. C'est une petite surface fragile sur le plan de la rentabilité et lui retirer 10 % de sa surface, serait considérable pour sa survie d'autant que la Préfecture a interdit l'irrigation ces dernières années ce qui a entraîné l'arrêt provisoire de la production maraîchère.*

**- IMPACT ENVIRONNEMENTAL (voir plans ci-joints)**

*L'exploitation se trouverait coupée en 2 de part et d'autre du Réveillon ce qui entraînerait la condamnation des 2 ponts. D'un côté les bâtiments, de l'autre les pâtures alors qu'à 100 mètres le chemin de randonnée GR 31 est déjà ouvert au public.*

*Ce projet non seulement remet une nouvelle fois en cause notre activité après l'arrêt forcé du maraîchage mais il compromet la gestion environnementale favorable à la zone humide et au paysage.*

*Actuellement avec 20 chevaux sur 20 hectares, nous sommes auto disciplinés pour respecter la PAC.*

*Une surface de 10 % de prairies en moins déstabiliserait considérablement le taux de chargement qui aurait pour conséquence une forte dégradation des pâtures et nous amènerait à enfreindre la PAC.*

*L'expropriation des berges du Réveillon serait très pénalisante pour notre activité : comment les animaux iront-ils boire à la rivière, comment gérer l'élevage au milieu des cyclistes, des promeneurs et des chiens, notre responsabilité sera t'elle engagée en cas d'accident, comment régler les problèmes de sécurité du matériel agricole entreposé à proximité, sans oublier les problèmes d'incivilité, etc... ? -.-> Il n'y a donc rien à gagner dans ce projet qui détruirait les équilibres.*

**- IMPACT GEOGRAPHIQUE**

*La Tégéval n'a plus rien à voir avec l'emprise TGV. Il est noté que cette expropriation est demandée pour assurer la liaison avec les étangs de Servon. Comme nous l'avons dit plus haut, cette liaison existe déjà avec le GR 31 et ces étangs sont eux mêmes reliés à la forêt Notre-Dame par l'allée de Villemenon, la boucle existe déjà.*

*L'argument de la continuité du circuit est donc contestable d'autant plus qu'il butte à l'ouest sur le village et à l'est sur des parcelles privées en Seine & Marne, département qui n'est pas compris dans le périmètre de l'enquête publique.*

*-.-> Ce sera donc un cul de sac !*

**- IMPACT CITOYENNETE**

*Il est également à noter que les particuliers des bords du Réveillon ne subissent pas tous le même traitement, pourquoi certains riverains ne sont-ils pas concernés par le projet ? Dans le cas présent avec notre activité professionnelle, une DUP équivaldrait à un bilan coût/avantage totalement défavorable.*

*-.-> Nous nous trouvons face à une évidente inégalité du citoyen.*

- **REMARQUES**

*La parcelle AP 35 sur laquelle figure le Réveillon n'est pas dans l'emprise du projet : pas de pêche possible, sans accès direct entretien quasi impossible.*

*— Sur le projet le tracé de la rivière est faux, le plan n'ayant toujours pas été mis à jour ce qui constitue un vice de forme.*

*En conclusion, Santeny a déjà la chance de bénéficier des 2000 ha de la forêt Notre-Dame aménagés pour les promenades, soit un ratio de 5000 m<sup>2</sup> par habitant de la commune. Est-il réellement fondé d'exproprier des terres de culture pour développer des promenades supplémentaires, de mettre en péril des exploitations agricoles et, par là, de rompre l'équilibre environnemental.*

*Notre départ est-il programmé, les agriculteurs seront-ils chassés de leur terre...*

*NON, vraiment Le Parc des Lyons doit sortir de l'enquête publique. Ce projet lourd de conséquences ne débouche sur rien et non seulement il ne servirait à rien mais il dénaturerait la beauté du site.*

*Un espoir, cette enquête publique qui est la seule concertation avec les agriculteurs, évitera t'elle le pire ?... C'est la 1ère fois que nous avons la possibilité de nous exprimer alors serons-nous entendus ?*

*Nous espérons vous avoir apporté les éléments de terrain pour vous permettre d'appréhender les conséquences désastreuses de ce projet qui feront suivre votre décision d'un avis défavorable.*

*Restant à votre disposition, veuillez croire Monsieur le Président en l'expression de nos sentiments distingués.*

*(suivi de 2 plans)*

**Observation N° 32**

Elle émane de Madame Véronique BOUAN qui écrit :

*Le tracé de Tégéval dans la partie lien de Santeny aux étangs de Servon semble manquer de bon sens pour les raisons suivantes :*

- *« Le lien sur le territoire des 8 communes qu'elle traverse », le parc des Lyons serait traversé d'un chemin qui ne mène nulle part.*
- *Servon ne fait pas partie des 8 communes.*
- *Les itinéraires de promenades existent déjà. Les liens entre réveillon et la forêt Notre-Dame existent déjà. Exemple : Réveillon, rue des Canettes, rue du rocher ; arrivée sur l'allée de Villemenon.*
- *Nous faisons déjà la police avec les jeunes viennent fumer au bout des impasses (allée du grand-Duc), entre dans les hangars, fument dans les ballots de paille, coupe les grillages.*

*Qui fera la police les mercredis, vendredi et samedi soir (après 18h00) ?*

*Qui assurer le nettoyage quotidien ?*

- *Si vous éclairez ce chemin vous perturberez l'écosystème les animaux viennent s'abreuver.*
- *Si vous n'éclairez pas vous aurez un coupe-gorge.*
- *Ne parlons pas du coût de cette opération alors que les promenades et circuits existent déjà.*

**Observation N° 33**

Elle émane de Monsieur J.R. HANSCONRAD qui écrit :

- *A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales de participer à la réduction de la dette publique est-il vraiment nécessaire d'engager des moyens financiers sur une opération d'urbanisme qui n'est pas véritablement urgente. La solidarité commanderait de surseoir à cet engagement de dépense.*
- *Quelle est l'efficacité économique de cette dépense ? une amélioration du cadre de vie, en terme de promenade touristique ? les infrastructures, chemins piétonniers existent déjà. Ne faudrait-il pas mieux chercher à optimiser l'existant.*
- *Le cadre de vie de SANTENY:  
L'intérêt de cette commune est sa mixité en terme d'habitat : ruralité et habitat résidentiel cohabitent. Pratiquer des expropriations à l'encontre d'agriculteurs, d'éleveurs me semble un signal négatif que l'on envoie à une partie des habitants de la commune.*

*Ces agriculteurs, éleveurs participent me semble-t-il autant sinon plus à un cadre de vie agréable et bucolique.*

### **Observation N° 34**

Elle émane de Monsieur (signature illisible) qui écrit :

*Après consultation du dossier mon appréciation est la suivante :*

*L'objectif de la coulée verte est de relier Créteil au Bois de Notre Dame et étangs de Servon*

- *Après Villecresnes passer sous la N19 (existant) le long de la rivière « Le Reveillon » le suivre en contrebas du golf de Marolles jusqu'à la parcelle qui relie le Reveillon au bois Notre Dame*

*Avantage : cout, distance*

*Pour relier aux Etangs de Servon :*

- *Après le Bois Notre Dame prendre l'allée de Villenenon jusqu'à Servon*

*Avantage : peu d'expropriation*

*Peu de travaux d'aménagement et d'entretien*

*Moins d'atteinte à la vie privée*

*Sauvegarde des cours attenantes aux habitations et jardins privés*

*Utilisation des chemins existants*

*Respect de la loi 2005-157 du 23/2/2005 territoires ruraux*

### **Observation N° 35**

Elle émane de Monsieur Pierre DURCHON Ferme des Lyons 34, avenue du Général Leclerc à Santeny qui écrit :

*Monsieur le Commissaire Enquêteur,*

*A la lecture de l'arrêté préfectoral n°2012/406 en date du 13 février 2012, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'urbanisme des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Villecresnes, Marolles en Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val-de-Marne et Yerres dans l'Essonne, et relative à la Coulée Verte- Interconnexion des TGV, désignée, selon la délibération du 2 février 2011 du Syndicat Mixte d'Etudes et de réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV, « La TEGEVAL »*

*Je remarque, en consultant la délibération du conseil municipal de Santeny en date du 28 février 2011, à la rubrique « validation du périmètre de coulée verte, de l'étude de programmation et de l'enquête publique », article 3 : le Conseil municipal demande « la suspension temporaire de l'unité 1 séquence 4 dans l'attente d'une meilleure solution en concertation avec le projet de liaison verte du SIARV ».*

*En effet, le 25 août 2008, j'ai adressé à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ainsi qu'à plusieurs élus du Département du Val-de-Marne, un courrier (que je joins au dossier de cette enquête), réclamant une meilleure coordination entre les projets de promenade dans le département du Val-de-Marne et une relecture du projet de Coulée Verte afin de supprimer l'emprise dans les parcelles cultivées et préférer un autre parcours plus champêtre et ombragé.*

*Cette variante, avec passage sous le pont du Reveillon, signalée dans le dossier d'enquête, ne nécessite pas la suppression d'un trou dans le golf de Marolles, contrairement à ce qui est écrit. Il reste un passage suffisant pour les promeneurs.*

*Je prends appui sur le 2ème alinéa de l'article 3 de la délibération du Conseil municipal de Santeny en date du 28 février 2011 pour m'opposer à la réalisation de l'unité 1, séquence 4, tant qu'une meilleure solution de tracé, en concertation avec le projet de liaison verte du SIARV ne sera pas trouvée.*

*Le tronçon de la Tégéval, allant du pont agricole situé au Mont Ezard sur la commune de Villecresnes, jusqu'à la RN 19 à Santeny, traverse, par le chemin rural n°7, deux lots de terres cultivées. Ce chemin est utilisé normalement par l'agriculteur, la SNCF et les opérateurs du pylône de télécommunications ; son accessibilité facile, depuis la RN 19, a permis l'amoncellement de déchets, d'ordures et de branchages de chaque côté du pont et l'arrivée de vélos tous terrains, motos-cross, quads qui sillonnaient et endommageaient les cultures. J'ai alerté dans un courrier le 9 mars 2009, courrier joint au dossier d'enquête, les élus de Santeny et de la Communauté de Communes du plateau briard qui s'est inquiétée de ces incursions et a placé une barrière à clé en bordure de la RN 19. Depuis cette fermeture, la situation est redevenue quasi-normale. Malheureusement, si l'accès direct à ce chemin redevenait possible, les nuisances recommenceraient.*

*Entre la RN 19 et la rivière du Réveillon, les cultures s'étendent sur 36 hectares compris entre la RN 19 au sud, le golf à l'ouest, le réveillon au nord, les constructions de la rue de la Libérations à l'est ; l'accès à la RN 19 au sud du chemin de la Marnière est interdit par la présence d'une glissière de sécurité continue, une seule entrée (ou sortie), pour cette ensemble, est possible à l'extrémité nord du chemin de la Marnière. A cet endroit est situé l'emplacement de la plate-forme pour le dépôt et le rechargement des betteraves récoltées une année sur deux sur cet îlot cultivé. L'année intermédiaire sert au dépôt de matériel agricole et de fertilisants. Cela montre, de même que le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France l'écrit, dans son courrier du 21 mars 2012 adressé à Monsieur Yves MAËNHAUT, Président de la Commission d'Enquête que « l'expérience de la promiscuité piétons, cyclistes et travaux agricoles n'est pas gérable ; elle est génératrice de conflits au détriment de l'agriculture ».*

*Actuellement, les chemins ruraux n°7 de Villecresnes, et n° 6 de la marnière ont une largeur de 6 mètres ; cette largeur est suffisante, à la fois pour la promenade et pour le matériel agricole. L'élargissement projeté de ces tronçons par une emprise de 7 mètres de chaque côté du chemin initial est excessif. En effet, des plantations, surtout d'arbres à haute tige comme ceux figurant sur les photos, seront concurrentes des cultures voisines et les priveront de l'eau nécessaire. Le problème actuel de la rareté de l'eau est crucial et doit inciter tous ceux qui y ont accès à l'économiser partout où cela est possible.*

*Je voudrais ici rappeler que les prélèvements de terres cultivées pour le projet de la Tégéval, dans le secteur vert du Val-de-Marne, s'ajoutent aux prélèvements effectués à partir de 1990 pour la construction de la ligne ferroviaire à grande vitesse. Ce projet, tel qu'il figure dans la présente enquête, n'est nullement une compensation, comme semblaient le dire, à l'origine, les concepteurs du projet, mais serait la cause d'une amputation supplémentaire des espaces agricoles cultivés, s'il venait à être réalisé.*

*Enfin, je constate, sur la parcelle cultivée, située au lieudit Le Pré Fézard à Santeny, existe, sur le P.L.U. de 2006, un emplacement réservé en bordure de la route allant à Marolles, pour l'accès à la Forêt de Notre-Dame. Sur le projet de la Tégéval, l'ajout d'un emplacement réservé n'a aucune utilité et diminuera la surface cultivée par l'E.A.R.L. du Réveillon.*

*Les exploitations agricoles, qu'elles soient de polyculture, d'élevage ou de maraîchage sont des unités économiques à l'équilibre fragile.*

*La volonté des autorités départementales et régionales de conserver un secteur agricole à l'extrémité sud-est du Val-de-Marne est patente. Le potentiel des exploitations restant sur le plateau briard et la Vallée du Réveillon doit être maintenu et protégé.*

### Séquence 3, unité 4 raccordant la Coulée Verte au chemin des Roses en Seine-et-Marne.

*Le 2 octobre 2010, la promenade en car organisée par le S.M.E.R. (Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des Tgv) sur le tracé de la coulée Verte, nous a menés sur une partie de l'ancienne ligne ferrée Paris-Bastille/ Verneuil l'Etang, en partant de Villecresnes jusqu'à la gare désaffectée de Mandres-les-Roses.*

*Le 5 octobre 2010, j'ai envoyé à Madame Sylvie ALTMAN, Pré cimente du S.M.E.R. un courrier (dont copie remise à Monsieur le Commissaire Enquêteur le 23 mars 2012 pour être joint à l'enquête) au sujet de cette promenade et en particulier de l'objet de la séquence 3 unité 4 du dossier.*

*J'avais adresse' copie de ce courrier à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, à Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne, à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France. Voici le paragraphe concernant la séquence 4 :*

*« Concernant la branche reliant la Seine-et-Marne : sur le plan qui nous a été remis le 2 octobre, le tracé le plus intéressant et le moins onéreux me semble être celui qui part de Villecresnes au Mont-Ezard, prend la courbe de l'ancienne ligne Paris-Bastille/Verneuil-l'Etang, passe derrière la zone d'activités des Perdrix à Mandres-les-Roses, rejoint le Bois-saint-leu, passe à Servon sur le pont dit de « la Redoute » au-dessus du T.G.V., longe une petite partie de la zone d'activités de « L'orme Rond », franchit la R.N. 19 au feu tricolore très sécurisé' de Servon (à l'intersection de l'avenue Pierre Guérin) pour rejoindre l'ancienne ligne Paris Bastille et continuer vers Brie-comte-Robert ».*

*Je persiste à demander l'adoption de ce tracé naturel qui a l'avantage de faire la jonction avec le tracé du « GRP Ceinture Verte de l'Ile-de-France qui passe au-dessus du TGV au pont de la Redoute à Servon. puis rejoint la RN 19 au feu sécurisé de Servon, avant de continuer, soit par le chemin des Roses jusqu'à Brie-comte-Robert. soit vers la forêt de Notre-Dame ».*

*(Nous Joignons une carte IGN à l'appui de cette description).*

*Par contre, la variante de ce tracé, la « jambe » revenant sur la D 33 vers le nord, ajoutant une passerelle au-dessus du TGV, et rejoignant la future zone d'activités de l'Ormeteau à Santeny n'est pas réalisable en ce qu'elle est contraire au*

*P.L.U. de Santeny approuvé en mars 2006.*

*En effet, lors de l'élaboration du P.L.U. de Santeny, une réserve pour une future déviation de la RN 19 a été inscrite, en accord avec les communes de Villecresnes, de Marolles et de Servon, réserve figurant sur les plans du P.L.U. le long du T.G.V. La réalisation de cette déviation nécessitera, en outre, un échangeur autour du pont actuel de la D 33E pour relier le centre de Santeny et celui de Mandres à la nouvelle voie rapide. En conséquence, le tracé indiqué dans le dossier de la Tégéval, créant une passerelle de 15 mètres de largeur, pour piétons et cyclistes, avec des plantations d'arbres de haute tige, entre autres, parallèlement au pont actuel sur le TGV, est incompatible avec la réserve pour la future déviation de la RN 19 et l'échangeur à créer.*

*En résumé :*

*Pour la Séquence 3, unité 4, je demande de privilégier le tracé qui rejoint le GRP de la Ceinture Verte d'Ile de France existant et d'annuler le tronçon revenant sur le CD 33 E.*

*Pour l'unité 1, en plein accord avec la délibération du Conseil municipal de Santeny en date du 28 février 2011 je demande de surseoir à sa réalisation en attendant de trouver une solution en concertation avec la Liaison Verte existante.*

*Dans tous les cas, privilégier les solutions les moins onéreuses en investissement. les solutions non consommatrices de terres cultivées.*

*Le montant publié de l'investissement prévu pour la réalisation de ce projet est démesuré. Il serait bon qu'en cette période de difficultés économiques et financières, les concepteurs de ce projet et les autorités réfléchissent avant de valider un projet aussi dispendieux.*

*Quant à la charge d'entretien et de surveillance, je suis en opposition au principe d'en faire supporter la charge aux communes.. La répartition de cette charge devra se faire au prorata du nombre d'habitants du département. C'est au S.M.E.R. qu'il revient de créer et de gérer surveillance et propreté des sites.*

*En conclusion, avant de valider une réalisation que je considère et « de prestige » et non d'utilité publique, il serait préférable de réfléchir à des projets « indispensables » à la plupart des habitants de ce secteur sud-est du Val-de-Marne, à savoir : l'amélioration et la fréquence des transports en Commun.*

*Messieurs les Préfets du Val-de-Marne, de la Région d'Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne, du Conseil Régional d'Ile-de-France, à Mesdames et Messieurs les Elus du Département et de la Région d'Ile-de-France, je me permets de profiter de cette enquête publique pour agiter « la sonnette d'alarme » afin que vous vous penchiez sans retard sur le projet d'utilisation du recul du site actuel de la RN 19 convenant à la réalisation d'un site propre en vue de faciliter et, surtout, augmenter la fréquence de l'accès à la gare du R.E.R. A à Boissy Saint-Léger, depuis la ville de Brie-Comte-Robert. Un parking pourrait être aménagé à Brie ou à Servon pour les personnes venant de Seine-et-Marne au-delà de Brie. L'urgence de l'étude de ce projet de transport en site propre est prouvée : les embouteillages quotidiens sur la ' RN 19, le coût de plus en plus élevé du km parcouru de par l'augmentation du prix des carburants entraînent des difficultés financières pour tous.*

*Comme je l'indique en page 4 de ce courrier, dans le sud-est parisien, des sentiers de promenade, de grande randonnée existent et sont fréquentés régulièrement ; n'oublions pas les massifs forestiers domaniaux ouverts au public : Bois de la Grange, Forêt de Notre-Dame, Forêt de Sénart.*

*Réfléchissons plutôt aux réelles attentes, aux réels besoins de transports des habitants des « marches de l'Est du Val-de-Marne ».*

*J'ai profité de la liberté d'expression que cette enquête publique sur la Tégéval me permet pour exprimer ce que je ressens en qualité d'exploitant agricole, de citoyen, de contribuable ; je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir en tenir compte dans votre rapport et vous prie d'agréer mes très sincères salutations.*

### **Observation N° 36**

Elle émane de Monsieur André DURCHON 34, Avenue du Général Leclerc à Santeny qui écrit :

*Voilà 22 années que nous entendons parler de cette Coulée Verte !! Impossible d'additionner le nombre d'heures de*

géomètres, de bureaux d'études qui ont participé à l'élaboration de ce schéma qui, dès l'origine n'a pas fait l'unanimité, tant s'en faut ! Et on continue à accumuler les frais d'Etudes pour ce projet irréaliste et d'un montant prohibitif !

Sur le plateau briard, en particulier à SANTENY, beaucoup de paramètres ont changé depuis 1990 :

Les communes du Plateau briard et la commune de Servon (Seine-et-Marne) ont souhaité le déplacement de la RN 19 dès la sortie de Villecresnes vers Brie-comte-Robert, le long de la ligne ferroviaire à grande vitesse. La réserve pour cette future voie rapide rejoignant la Francilienne à Brie-comte-Robert, figure sur le P.L.U. de Santeny approuvé en mars 2006 ainsi que sur le S.D.R.I.F. en attente d'être validé par l'Etat. En conséquence de son inscription au P.L.U., la réserve pour la future déviation ne peut pas être utilisée pour le projet de la Tégéval ; le projet d'aménagement d'une passerelle jouxtant le pont actuel de la D 33 E au dessus du TGV ne doit pas être validé : en effet, lors de la réalisation de la voie rapide, un échangeur vers Mandres et Santeny sera nécessaire.

D'autre part, le dossier de la Tégéval préconise des feux tricolores pour le franchissement de la RN 19 sur le plateau à Santeny. Alors qu'à l'intersection de l'avenue du Général Leclerc à Santeny et de la RN 19, l'aménagement d'un feu tricolore, malgré les demandes de la municipalité de Santeny est refusé, je m'étonne qu'un feu tricolore, sur une ligne droite, à 200 mètres du croisement avec le CD 33 E, puisse être autorisé.

Au sujet du financement de ce projet, je ne peux admettre que puisse être investie dans la Tégéval une somme aussi élevée, alors qu'aujourd'hui, les entreprises et les collectivités locales s'emploient à choisir des investissements de première nécessité et resserrent leurs budgets.

Par contre, je considère indispensable et beaucoup plus urgente la création d'un site propre sur le recul de la RN 19 (45 m 25) actuelle pour permettre l'accès rapide et fréquent à la gare du RER de Boissy-saint-Léger depuis Brie-comte-Robert. Pour les habitants de Seine-et-Marne et du plateau briard qui, quotidiennement, se retrouvent dans les embouteillages, subissent des coûts de transport de plus en plus élevés, la priorité d'un investissement pour l'amélioration de transports en commun est avérée.

Je demande à ce que l'investissement énorme dans un projet promenade que les habitants peuvent à présent pratiquer sur le parcours des GR existants ou sur les sentiers forestiers, soit différé. Les habitants de Seine-et-Marne prennent les sentiers du chemin des Roses existants depuis quelques années et s'en satisfont, je ne vois pas pourquoi ces sentiers ne conviendraient pas aux Val-de-Marnais. Il subirait de quelques raccordements entre l'ancienne voie ferrée Paris-Bastille et la limite de Servon.

Quant au principe de mettre à la charge des communes la propreté et la surveillance des sites, en ma qualité d' élu, depuis 1990, je m'y suis toujours opposé et en qualité de simple contribuable de Santeny, depuis 2001, je continue à m'y opposer. Le parcours projeté sur la commune de Santeny est le plus long parmi les communes du plateau briard et Santeny ne compte que 3.700 habitants. La charge pour le budget de Santeny serait insupportable, si les conditions de maintenance indiquées à la présente enquête publique étaient maintenues.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, en qualité d'ancien élu, d'agriculteur retraité ayant une parfaite connaissance du territoire de Santeny et des communes limitrophes, tant en Val-de-Marne qu'en Seine-et-Marne, je vous demande de bien vouloir prendre en compte cette note dans votre rapport et je vous prie d'agrèer mes très sincères salutations.

### **Observation N° 37**

Elle émane de Monsieur DURCHON de Santeny qui écrit :

Seront remis, le mercredi 11 avril, au Commissaire enquêteur, 4 courriers en copie

- 1) 1 courrier à Mr le Préfet du Département du Val-de-Marne concernant la coordination entre Coulée verte et Liaison Verte sur le Plateau Briard et la vallée du Reveillon, en date du 25 août 2008
- 2) 1 courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Briard concernant les nuisances et les décharges sauvages sur le chemin rural n°7 dit de Villecresnes sur les territoires de Villecresnes et Santeny en date du 9 mars 2009.
- 3) Un courrier à Madame la Présidente du SMER en date du 5 octobre 2010 après la promenade. Ce courrier avait été adressé en copie à MM les Préfets de la Région Ile de France, et du Val de Marne MM les Présidents du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil général du Val de Marne. Mr le Conseiller Général du Canton de Villecresnes. Mr le Député de la 3<sup>è</sup> Circonscription du V. de Marne MM les Maires de la Communauté de communes du Plateau Briard. Mr le Président du SIARV Mmes et MM

les élus de Santeny

- 4) Copie du courrier adressé le 23 mars 2012 à Mr Maenhaut par le président de la Chambre d'agriculture d'Ile de France conjointement avec le Président de la Fédération interdépartementale des Syndicats d'exploitants agricoles d'Ile de France

### **Observation N° 38**

Elle émane de Monsieur André DURCHON - 34, Avenue du Général Leclerc à Santeny qui écrit :

*Monsieur le Commissaire Enquêteur,*

*La consultation plus approfondie du dossier de la Tégéval m'amène, de nouveau à intervenir au cours de cette enquête afin d'exprimer ma totale opposition, en particulier, à la réalisation d'une partie de la branche de la séquence 3 unité 4 revenant vers le nord, sur la RD33E, créant une passerelle passagère artificielle de 15 mètres de large adjacente au pont actuel enjambant le TGV et rejoignant la zone d'activités dite de l'ormeteau.*

*En effet, comme je l'ai écrit précédemment, la Commune de Santeny, dans le P.L.U. approuvé en mars 2006, document officiel, a voulu constituer une réserve, le long du TGV pour la future déviation de la RN 19, déviation désirée par plusieurs communes du plateau briard et inscrite au S.D.R.I.F. La réalisation de cette déviation nécessitera la construction d'un échangeur pour la jonction avec le centre de Mandres-les-Roses et celui de Santeny.*

*En conséquence, le projet de construction d'une passerelle enjambant le TGV le long du pont actuel sur la RD 33E est impossible. Les décisions que la commune de Santeny a prises et qui ont été approuvées en mars 2006, sont prioritaires.*

*De plus, créer un cheminement, soit sur ou contre le talus du TGV, soit sur l'emprise actuelle de la future déviation de la RN 19, est absurde. Les promeneurs prélèveront certainement le cheminement entre des espaces naturels à l'absorption des gaz d'échappement des véhicules à moteur.*

*Permettez-moi d'insister encore sur les avantages indéniables que représente la variante consistant en la jonction avec le GRP Ceinture Verte d'ale de France, à plusieurs titres :*

*Pont de la Redoute à Servon. Lors de la construction de la ligne à grande vitesse, la SNCF a accepté de placer le pont de la Redoute sur le tracé de ce GRP Ceinture Verte d'Ile de France qui existait antérieurement ; ainsi les promeneurs peuvent, tout comme les agriculteurs, profiter de ce passage au-dessus de la ligne ferroviaire.*

#### **Traversée de la RN 19 à Servon**

*Continuant sur le tracé de la ligne désaffectée Paris-Bastille à Verneuil-l'étang, après l'ancien passage à niveau de Mandres, avenue de Verdun, les promeneurs longent la zone artisanale des Perdrix à Mandres, parviennent au Bois Saint-Leu, rejoignent le GRP Ceinture Verte IDF par le pont de la Redoute, cheminent le long d'espaces naturels et boisés, parviennent au feu tricolore sur la RN 19 à Servon, traversent la route à ce passage très sécurisé et continuent le chemin des Roses, toujours sur l'ancienne ligne, depuis l'avenue Pierre Guérin à Servon jusqu'à Brie comte Robert.*

*Le coût d'investissement pour aménager ce cheminement naturel via Mandres et Servon est incomparable avec celui du projet de la passerelle du RD 33E au dessus du TGV à Santeny.*

*Je veux souligner, une fois encore, qu'à l'heure actuelle où le leitmotiv est de : « Réduire les dépenses publiques », l'ampleur affichée du coût du projet de la Tégéval est incongru.*

*Je demande aux personnes qui ont la responsabilité de valider ce projet, de le ramener à des dimensions raisonnables, tant sur le plan des emprises (beaucoup trop importantes sur les terres cultivées) que sur celui de l'investissement, de la gestion de l'entretien et de la pression que les contribuables concernés, dont je fais partie, en qualité d'habitant de Santeny, ne pourront pas supporter.*

### **Observation N° 39**

Elle émane de Madame Myriam de CASTET 2, rue de la fontaine à Santeny qui

écrit :

*L'aménagement de la rive détruit la faune et la flore du Reveillon, et détruit le milieu naturel espace de vie des hérons, martins-pêcheurs, et palmidés*

*Les champs inondables servent de réservoir en cas d'inondation. Cet aménagement est donc risqué en cas de fortes pluies.*

*Il y a un chemin de randonnée tout tracé et exquis le long du pré des Lyons qui mène naturellement aux étangs de Servon. Les dépenses des travaux dit «Coulée Verte» sont inutiles et l'aménagement entrainera un entretien coûteux, à long terme.*

*Papiers, bouteilles, et autres détritiques augmenteront la pollution du Reveillon.*

*Le passage de la Coulée verte prévue pénalise fortement la vie privée des habitants, riverains installés là, ainsi que l'élevage équestre.*

*Les cours attenantes aux habitations et jardins ne doivent pas être atteintes.*

*Ceci respect la loi 200-157 du 23/2/2005territoires ruraux*

### **Observation N° 40**

Elle émane de Monsieur Philippe CORET 6, rue du Point du jour à Santeny qui

écrit :

*Je suis randonneur et suis totalement d'accord avec ce projet et j'espère que je le verrai fini et j'ai totalement confiance dans le projet pour la sauvegarde de la flore et de la faune et ce projet permet aussi le partage de cet environnement.*

### **Observation N° 41**

Elle émane de Monsieur J DURCHON de Santeny qui écrit :

*En page 12 du dossier intitulé « mise en compatibilité du PLU de la commune de Santeny » sur le plan du zonage futur je remarque, connaissant bien le territoire, que l'emplacement réservé au profit de la région I d.F obture complètement l'entrée de la parcelle cultivée (de 17 hectares) par l'EARL du Réveillon, au sud du TGV, en limite de la commune de Santeny et de la commune de Mandres et au nord de la zone artisanale des perdrix. C'est ici le même problème qu'au chemin de la Marnière, impossibilité de gérer la cohabitation entre promeneurs et matériel agricole tracteurs, dépôt de betteraves. De plus, amputation de terres cultivées de bonne qualité, et enclavement.*

*Je demande au Commissaire Enquêteur de se pencher sur ce problème d'emprise inacceptable, ingérable.*

### **Observation N° 42**

Elle émane de Monsieur Pierre DURCHON de Santeny qui écrit :

*Monsieur le Commissaire Enquêteur,*

*Le libellé de l'arrêté interpréfectoral no 2012/406 du 13 février 2012, « prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val-de-Marne et Yerres dans l'Essonne, et relative à la Coulée Verte-Interconnexion des TGV »,*

*m'interpelle en ce qu'il met en concurrence les P.L.U. des communes concernées avec le projet de tracé de la Tégéval.*

*En qualité d'habitant de Santeny, conseiller municipal de 2001 à 2008, ayant participé à l'élaboration du P.L.U. de Santeny approuvé en 2006, Je considère que le tracé de la Tégéval doit prendre en compte le P.L.U. de Santeny.*

*C'est le tracé de la Tégéval qui doit se mettre en compatibilité avec le P.L.U. de Santeny de 2006, voté par le Conseil municipal de Santeny, approuvé par l'autorité préfectorale du Val-de-Marne et figurant au S.D.R.I.F.*

*J'ajoute qu'au regard d'un projet de tracé pour la construction d'une voie ferroviaire ou d'une route, un projet de*

*promenade ne saurait être qualifié d'utilité publique ; il existe d'autres moyens que celui de la procédure d'utilité publique pour obtenir le consensus des communes concernées.*

### **Observation N° 43**

Elle émane de Monsieur Pierre DURCHON de Santeny qui écrit :

*Monsieur le Commissaire Enquêteur,*

*Avant la clôture de cette enquête, il est important que je développe ce qui a été noté par Madame Jacqueline DURCHON le 12 avril 2012 sur le registre concernant l'emprise de la Tégéval projetée sur l'ilot agricole cultivé situé au sud de la ligne TGV, à l'est de la RD 33 E, au nord de la zone artisanale des Perdrix à Mandres, à l'ouest jusqu'à la limite de la commune de Santeny.*

*Cette emprise doit être supprimée, car elle crée plus qu'une gêne, un réel préjudice à l'encontre de l'exploitation agricole l'E.A.R.L. du Réveillon, d'une part, à l'encontre des propriétaires de cette flot, d'autre part.*

**L'emprise ajoutée par le projet Tégéval sur cet ilot de culture l'enclave complètement et supprimerait le seul accès possible par le chemin de désenclavement agricole et foncier cadastré BB 215 et BB 214 commune de Santeny s'il était validé.**

*Ce chemin appartient encore actuellement à la SNCF, ce n'est pas un chemin public, la municipalité de Santeny n'a pas désiré le reprendre dans son patrimoine. Ce chemin d'exploitation a une double destination :*

*-D'une part il sert tout au long de l'année au passage du matériel agricole, du matériel de récolte, au stationnement des remorques et en bordure, au dépôt de betteraves (12.000 T. environ) un an sur deux, à un dépôt de fertilisants, l'année intermédiaire.*

*-D'autre part, ce chemin a été créé pour désenclaver la parcelle foncière BB 253 appartenant au Groupement Foncier Agricole familial du Colombier, parcelle coupée de son accès nord (route nationale 19 et chemin rural n°1) par la ligne ferroviaire. En effet, lors de la construction du TGV, en 1991, la parcelle d'origine BB 35 d'une superficie d'environ 25 hectares a été coupée en 2, une au nord, devenue BB 134, une au sud, devenue BB 253.*

*Pour ces raisons, l'accès au chemin cadastré BB 215 et BB 214 doit rester entièrement et en permanence, libre, à la fois pour l'exploitation et aussi pour les propriétaires des parcelles BB 223, BB 225 et BB 253.*

*J'écris, encore une fois, que la cohabitation entre les promeneurs et la fréquence des allées et venues des engins agricoles n'est pas gérable et deviendra tôt ou tard source de graves conflits.*

*Les concepteurs du projet Tégéval ont la possibilité, pour rejoindre le chemin des Roses, d'une alternative n'entraînant pas les conséquences très dommageables pour l'exploitation de la branche revenant sur le CD 33E et de plus, ayant l'avantage d'un parcours beaucoup plus naturel.*

*Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous demande instamment d'intervenir auprès des autorités préfectorales pour faire supprimer cette emprise très préjudiciable à l'exploitation agricole que je représente, pour faire adopter le tracé qui rejoint le GRP Ceinture Verte d'Ile de France en Seine-et-Marne, via le Bois Saint-leu à Mandres-les-Roses.*

*J'adresse une copie à la Chambre d'Agriculture d'Ile de France et à la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Ile de France pour information.*

*Suivi d'un plan*

### **Observation N° 44**

Elle émane de Monsieur et Madame PENNACCHIOLI et association « R.U.E » pour la protection du Réveillon, des usagers et de l'environnement sur le plateau Briard - 51, rue du Réveillon à Santeny qui écrivent :

L'observation commence par « **LA COULEE VERTE A SANTENY, CA FAIT REVER** », elle est illustrée par 12 photos avec des commentaires ;

*Photo n°1 : pas de trottoirs et la limitation de vitesse à 30 km/heure n'est pas respectée. DANGER !*

*Photo n°2 : la Coulée verte traverse ces champs, les promeneurs devront supporter les pesticides au détriment de leur santé. DANGER !*

*Photo n°3 : dans une rue à double sens, les trottoirs sont quasi inexistant, jonchés de mauvaises herbes et de voitures en stationnement. Quel le place pour les piétons ? AUCUNE !!!*

*Photo n°4 : là où pâturent les moutons de la vallée du Réveillon et à proximité des habitations et des promeneurs de la future Coulée verte, on balance des pesticides !!! DANGER pour la santé publique. Le cours d'eau « Le Réveillon » est pollué, les abeilles meurent et quelles conséquences sur l'humain et son environnement ?*

*Photo n°5 : plutôt que d'opter pour une agriculture Biologique respectueuse de l'environnement, à SANTENY on préfère les pesticides aux moutons et aux abeilles qui meurent chaque année. Là où passe la coulée verte, il n'y a pas de place pour les promeneurs, ni pour les moutons et encore moins pour les abeilles !!! QUEL AVENIR ?*

*Photo n°6 : eux ils ont une vocation, ils entretiennent depuis 20ans et gratuitement la Vallée du Réveillon. Les parcelles non entretenues, dont certaines appartiennent à la région. Un vrai bonheur pour les amoureux de la nature qui ne croisent guère plus d'animaux qu'en cage, en carte postale ou dans des zoos. Ils ne gênent personne, à par faire ralentir les voitures dans une rue prévue à 30km/heure. Pourtant, le maire veut s'en débarrasser !!! Allez savoir pourquoi ! Un comble pour les promeneurs en recherche d'une vraie nature. Auront-ils une place dans le projet de la Coulée verte ?*

*Photos n°7 à 12 : malgré de nombreuses relances la Mairie de SANTENY ne fait rien pour y remédier ! passez donc voir de vos propres yeux, la rue du Réveillon est une dangereuse poubelle classée en zone NATURELLE. C'est dans ce dépotoir que la Coulée verte va cheminée. Non, vous ne rêvez pas, c'est la réalité. Rien à voir avec les photos présentées dans le projet de la Coulée verte de la Région. Il faudra pourtant faire avec les débris, le manque d'entretien, braver tous les dangers et subir la pollution agricole ! un vrai parcours de détente et de loisir ! BON COURAGE !!!*

*Selon la Région île de France et l'AEV (Agence des Espaces Verts), la Coulée verte de l'interconnexion des TGV, baptisée la **TEGEVAL**, est une promenade verte destinée aux piétons, aux personnes et aux cycles. D'une surface totale de 100 ha pour un linéaire de 20 km, la **TEGEVAL** traverse huit communes à travers le Sud-est de la région parisienne. Créé pour compenser la construction de la ligne à grande vitesse de l'interconnexion des TGV à travers le Val de marne, ce projet répond à des enjeux urbains, périurbains et environnementaux.*

*Nous répondons que la Coulée verte dite **TEGEVAL** n'est pas une priorité dans les temps actuels de la crise Européenne. Qu'il faut employer l'argent du contribuable utilement et avec discernement car l'avenir semble difficile et incertain.*

*Il existe déjà des espaces verts destinés à la promenade : Liaison verte, bois de notre Dame, berges du Réveillon aménagées, sentiers de promenades, parcs, site protégé de la vallée du Réveillon, etc. Ils contribuent déjà à donner un cadre de vie verdoyante et paisible.*

*Le TGV passe majoritairement en sous terrain et là où il ressort: il ne gêne personne puisqu'il passe à travers champs. Nous ne comprenons pas le rapport direct avec le TGV.*

*Ce projet n'a pas vocation à apporter la sérénité à SANTENY, ni sur le Plateau Briard qui est concerné par le projet car en matière de sécurité, nous vous interposons sur le fait que nous sommes en carence d'agent de police et de moyen pour garantir la sécurité et la prévention sur le secteur. Qui pourra contrôler les dépôts de décharges sauvages, le passage d'engins motorisés, le trafic de drogue.. ?. Il faut rappeler également que la **TEGEVAL** est située dans une zone naturelle et isolée de tout. Que faire en cas d'agression et d'incendie ? Il faudra prévoir des bornes d'appels ainsi que l'éclairage public. Qui paiera les frais d'électricité et d'entretien ?*

*En matière d'environnement, la Commune de SANTENY ne nettoie pas les décharges sauvages dans le secteur concerné par le passage de la **TEGEVAL** en zone protégée et naturelle. Comment améliorer la situation déjà très préoccupante et qui paiera la note d'entretien de la **TEGEVAL** ?*

*Qu'envisage la Région pour éviter que se reproduise sur le secteur de la Coulée verte une montagne d'ordures comme*

*ce fût le cas à Limeil Brevannes ? Une négligence qui a coûté aux contribuables la modique somme de 150 000€, en plus de l'intoxication de gaz toxique qui s'en échappait.*

***Quand les projets deviennent réalités, ils ne font plus trop rêver ! Surtout si on a négligé les conséquences dans votre rapport de présentation !***

*Les pesticides sont utilisés en quantités considérable depuis plus d'un demi-siècle par l'agriculture intensive et notamment sur le plateau Briard : 1/3 de la surface de la communauté de communes du Plateau Briard est occupée par des espaces verts dont la moitié est dédiée à l'agriculture de pleins champs ou sous serres. On retrouve des résidus de pesticides partout : dans l'eau bien sûr, notablement dans le ru du Réveillon qui se trouve en contrebas des champs cultivés mais aussi dans l'air, les brouillards et l'eau de pluie.*

*Ces pesticides posent un véritable problème de santé publique, et pas seulement pour les utilisateurs qui sont les plus exposés, mais aussi pour la population générale et son environnement. L'épidémiologie nous montre que les personnes exposées aux pesticides y compris les futurs promeneurs de la TEGEVAL qui comprendront certainement des enfants et des femmes enceintes ont plus de risque de développer de nombreuses maladies que les autres : cancers, malformations congénitales, problèmes d'infertilité, problèmes neurologiques ou encore systèmes immunitaire affaibli.*

*Quel avenir envisagez-vous pour l'agriculture polluante qui tue les abeilles, notre environnement et la santé publique ? les promeneurs de la TEGEVAL sont en droit de réclamer qu'on respecte leur santé, tout comme les habitants du plateau Briard.*

***Ce projet à un cout certain qui sera répercuté sur les administrés, notamment pour l'entretien de la dite « Coulée verte », les frais d'éclairage publique, de sécurité, etc.***

*La Région n'use pas d'empathie quand elle fige des parcelles pour un projet dont on parle depuis plus de 20 ans et qui n'a toujours pas vu le jour. A ce sujet, nous demandons à la Région et à l'AEV qu'elles retirent de nos parcelles AV62 et AV 63 l'emprise foncière régionale qui ne se justifie plus depuis que la Région a renoncé à les acquérir. D'ailleurs, l'emplacement réservé n°7 pour le passage de la coulée verte à été retiré dans le PLU de la Commune de SANTENY sur ces parcelles. Nous vous remercions de procéder au retrait de l'emprise foncière régionale sur ces parcelles.*

***Le cheminement de TEGEVAL n'est pas cohérent tant sur les dénivelés que sur les emprises. Partant de la RN19 au ru du Réveillon le relief sur SANTENY est très pentu puis du ru du Réveillon en direction du Bois Notre Dame, il est abrupt et difficile d'accès. Il ne s'agit pas seulement de promeneur sportif mais aussi de famille comprenant des enfants, des femmes enceintes, de personnes âgées ou encore même de personnes handicapées. Il faut que le projet s'adapte aux promeneurs et non le contraire.***

#### **EN CONCLUSION :**

***Pour toute ces raisons et d'autres que nous n'avons pas exposées dans nos observations, il nous apparait que le projet TEGEVAL coutera très cher aux contribuables. La Région n'a pas le luxe de dépenser ce qu'elle n'a pas, tout comme les huit Communes concernées par le projet. La Région et ces Communes se doivent de faire marche arrière afin de faire des économies. Il ne s'agit pas de s'acheter une Ferrari quand on a les moyens de se payer un vélo !!!***

***Il est donc impératif que la Commune de SANTENY se retire du projet qui devrait être abrogé par la Région au regard des problèmes qu'il soulève et de son cout.***

*Nous vous remercions de prendre en considération notre avis pour le bien de tous.*

#### **Observation N° 45**

Elle émane de Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU Maire et Monsieur Jean-Claude LANCON Maire-adjoint de la commune de Santeny qui écrivent :

*La Commune de SANTENY a suivi l'élaboration du projet de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV, depuis les premières esquisses de tracés proposées en 2001.*

*Le projet originel, d'une longueur de 17 kilomètres, avait pour objectif de rejoindre, depuis Créteil, la forêt Notre Dame sur la commune de Santeny, à travers son territoire agricole et en traversant la nationale 19 à niveau.*

*Ce projet a ensuite évolué sur notre territoire par l'ajout de deux diverticules :*

- *Le premier, depuis la rue du Réveillon, via les rues du centre village, vers les étangs de Servon,*
- *Le second depuis le RD252, via la future zone d'activités de l'Orme Rond et le programme immobilier de la Gare à Santeny, rejoint le Chemin des Roses à Servon, portant la totalité du cheminement doux à près de quarante kilomètres.*

*Tout d'abord, nous souhaitons souligner que sans contester le projet de la TGval Coulée verte dans son principe, nous tenons à manifester notre sentiment d'un projet totalement décalé et inapproprié dans le contexte économique actuel, en raison de son coût très élevé. Il s'agit d'un projet tourné essentiellement vers les loisirs, et la période actuelle appelle sans doute d'autres questions plus prioritaires.*

*Il serait préférable, sur notre territoire, de travailler pour une amélioration des transports, notamment un transport en site propre sur la RN19.*

*Il apparaît nécessaire de mettre en exergue plusieurs points relatifs à la TGval :*

- ***1. Une charge financière importante pour notre Commune sans contrepartie***  
*La Commune de Santeny bénéficie déjà de plusieurs accès à la forêt Notre Dame et de nombreux chemins de promenade à destinations multiples (étangs de selon, chemin des roses...). Les habitants de Santeny sont donc, de ce fait, peu demandeurs du projet TGval Coulée verte, celle-ci ne leur apportant pas de valeur ajoutée en termes de liaisons douces et risquant même d'apporter des nuisances nouvelles.*

*Le projet de la TGval Coulée verte concerne un bassin de plus de 300 000 habitants dont Santeny ne représente que 1%.*

*Mais toutefois c'est notre Commune qui accueille le plus long parcours sur son territoire, soit environ 20/25% de la totalité du département. Or il est prévu que les frais d'entretien (ramassage de débris, vidage des corbeilles, entretien des mobiliers urbains et signalétiques...) soient à la charge de la Commune.*

*Cette règle nous paraît totalement inéquitable. Dans les conventions de gestion, non encore rédigées à ce jour, les frais d'entretien devront être répartis proportionnellement au nombre d'habitants entre l'ensemble des communes traversées par la TGVal.*

*Santeny est l'une des plus petites communes du Val de Marne ; notre budget de fonctionnement est limité et encadré et nous ne pouvons pas assumer ces frais d'entretien supplémentaires et imposés. Il serait regrettable que la pérennité d'aménagements fort coûteux soit menacée du fait d'une répartition inéquitable des charges de gestion.*

- ***2. Des emprises foncières importantes***

*La commune de SANTENY compte une superficie de 1000 ha répartie comme suit : 500 ha de forêts, 300 ha de terres agricoles et 200 ha de zones urbaines. La coulée verte impacts 25 ha, soit 5% du territoire communal, hors forêts. Elle accapare donc des zones foncières extrêmement importantes au détriment des agriculteurs et des habitants.*

*Plutôt que de porter atteinte à des espaces agricoles en empruntant des chemins d'exploitation (chemins de Villecresnes et de la Marnière), en isolant des parcelles des voies d'accès (lieu-dit de l'Ormeteau), en scindant des unités foncières (Parc des Lyons), il serait plus judicieux d'intégrer le maillage existant des chemins de randonnée et, si nécessaire, de créer les nouveaux chemins en bordure des parcelles agricoles et non de manière arbitraire, sans tenir compte des conditions d'exploitation d'une agriculture périurbaine déjà malmenée. L'impact du projet sur les emprises agricoles doit être réduit au minimum.*

*Le projet de TGVal intègre en outre la réalisation de cheminements au sein de zones d'habitations et d'activités, ce qui est totalement inapproprié.*

- ***3. La jonction entre la Gare de Mandres et le Chemin des Roses à Servon (77)***

*Ce tracé plus récent offre l'intérêt de doubler la longueur totale du cheminement en permettant de joindre Verneuil l'Etang.*

*Plusieurs réunions ont dû avoir lieu en Mairie de Santeny réunissant la Commune, la Région, le SMER et les*

aménageurs. Lors de la dernière de celles-ci tenue le 12 avril 2012, a été retenu un tracé qui longeant la RD252, passant le TGV sur le pont existant, suivant les remblais de celui-ci, traverse la future zone d'activités économiques de l'Orme Rond, la N19 sur la branche Est du rond-point et le programme d'habitations de la Gare.

Ce tracé consommateur d'espaces et en conflit avec les intérêts de la Commune a néanmoins fait l'objet d'un accord final de compromis entre les parties (cf en annexe plan de masse NEXITY).

Ce travail mutualisé a permis de dégager un tracé répondant aux critères de la TGVal et aux exigences de la Préfecture en matière de logements sociaux.

#### - 4. L'emprise le long du Réveillon entre la Queue de Poêle et Servon

Ce diverticule a été imaginé pour relier la TGVal aux étangs de Servon depuis la rue du Réveillon. Ceci est mal venu car cette réserve traverse une exploitation agricole privée (le Parc des Lyons) qu'elle coupe en deux et fait obstacle aux deux ponts privés traversant le Réveillon.

La liaison avec les étangs de Servon est possible par le GR de Pays (ceinture verte d'île de France, cf extrait de la carte IGN en annexe) longeant le sud de cette propriété agricole qui offre un agréable cadre champêtre. Nous rappelons que, de toutes façons, ce diverticule TGVal prend fin en limite départementale et que les étangs de Servon constituent un cul de sac de la coulée verte, le cheminement côté Seine et Marne ne comptant pas de diverticule joignant les étangs de servon au Chemin des Roses.

#### - 5. L'emprise de Coulée verte et la réserve communale Rue du réveillon

L'itinéraire de la TGVal depuis la vallée du Réveillon longe du sud vers le nord la parcelle communale n°AT8 puis rejoint la rue du Réveillon en empiétant sur ladite parcelle.

Or la parcelle AT8 est en réserve pour logements sociaux ; un projet de construction, inscrit dans notre programme triennal de logements sociaux tel qu'élaboré avec Monsieur le Préfet du Val de Marne dans le cadre de la loi SRU, verra le jour courant 2013.

Lors de la réunion des personnes publiques associées avec le SMER le 18 janvier 2012, la Commune de Santeny, a proposé que la coulée verte débouche directement sur la Rue du Réveillon sans emprise sur la parcelle réservée, d'autant plus que dans le cadre du projet immobilier, nous allons retravailler la rue du Réveillon pour dégager un trottoir de 1m40. Cette proposition n'est pas retranscrite dans le dossier d'enquête publique. La Commune de Santeny la réitère ; nous ne pouvons nous permettre de réduire le nombre de logements sociaux pour libérer des emprises pour la TGVal coulée verte.

Lors d'une réunion en mairie de Santeny le 12 avril 2012, le SMER a confirmé que la proposition de SANTENY était validée et que la coulée verte relierait directement la rue du Réveillon. Nous en avons pris acte.

#### - 6. Les traversées de la RN19

Depuis la genèse du projet de coulée verte, la position de la Commune de Santeny a toujours été très claire : nous ne voulons pas de traversée de la RN19 par les piétons, ceci étant particulièrement accidentogène. Le projet de traversées de la RN19 est totalement irréaliste et dangereux.

Pour son tronçon ouest, le passage de la TGVal sous la RN19, le long du lit du Réveillon, serait une solution alternative techniquement possible et beaucoup plus sécurisée. Des études réalisées à la demande du SYAGE, dans le cadre de la liaison verte (projet SYAGE), ont démontré qu'une traversée sous la RN19 est possible en utilisant un platelage installé sous le pont de Paris à Marolles en Brie.

Par délibération n°06-2011 du 28 février 2011, confirmée délibération n°38-2011 du 2 mai 2011, nous avons demandé la suspension temporaire de l'unité 1 séquence 4 dans l'attente d'une meilleure solution en concertation avec le projet de liaison verte du SIARV/SYAGE. Cette requête n'a absolument pas été prise en compte par le SMER dans le dossier d'enquête publique. Néanmoins, lors de la réunion du 18 janvier 2012, Monsieur Duquenoy avait confirmé que « le phasage de cette partie était repoussé à la fin du programme d'aménagement pour permettre de trouver une meilleure solution ».

*Quant au diverticule rejoignant le Chemin des Roses en Seine et Marne, depuis Mandres les Roses, il utilise sur plusieurs centaines de mètres le bas-côté de la RD252, enjambe le TGV sur le pont de la RD252 puis rejoint la RN19 au niveau du rond-point de Santeny/servon à travers les délaissés du TGV, des emprises de la future déviation de la RN19 et une future zone d'activités en cours d'étude à Santeny, la traversée Est de la RN19 pouvant avoir lieu à la sortie de Santeny sur Servon pour rejoindre le programme immobilier dit de la Gare à Santeny et le chemin des Roses à Servon.*

*Une autre solution possible serait de prolonger, sur la Seine et Marne et à partir de Mandres les Roses, le tracé de manière à rejoindre via le site de l'Ormeteau et le bois Saint-Leu le GR de Pays (ceinture verte d'Île de France, cf extrait de la carte IGN en annexe) qui emprunte le pont de la Redoute (pont dédié aux circulations douces) pour franchissement du TGV et traversée de la RN19 par le carrefour existant et sécurisé de Servon. Cette solution n'a pas été envisagée.*

*DIRIF, le vendredi 13 avril 2012, nous avons découvert que les services de l'Etat, gestionnaire du réseau routier de la RN19, n'avaient absolument pas été consultés ni même informés du projet de TGVal Coulée verte et notamment d'une hypothétique traversée de la RN19 (du Chemin de Villecresnes au Chemin de la Marnière). La DIRIF ignorait donc la tenue de la présente enquête publique. Elle va adresser en ce sens un courrier à la présidence du SMER.*

*Nous ne pouvons que déplorer un manque total de coordination et de concertation dans la préparation de ce dossier.*

\*\*\*\*\*

*La Commune émet donc plusieurs réserves quant à la faisabilité de la TGVal coulée verte en l'état actuel du projet. Celui-ci a été élaboré de manière souvent trop unilatérale, positionné systématiquement comme prioritaire à tout autre projet.*

*Or, aujourd'hui, dans le contexte économique et réglementaire actuel, la priorité de la Commune de Santeny, placée sous tutelle de Monsieur le Préfet du Val de Marne pour toute décision d'urbanisme depuis 2011, est de répondre aux exigences du plan triennal de logements sociaux, conformément à la loi SRU du 13 décembre 2000. Le projet ludique et environnemental de la coulée verte ne saurait, en aucun cas, prévaloir sur nos engagements triennaux en matière de logements sociaux, notamment dans les programmes de la Gare et du Réveillon, mais pas davantage sur nos projets de développement économique, qu'ils soient agricoles, industriels et commerciaux.*

*Annexes :*

*- Plan du programme de la gare NEXITY avec indication des emprises de la coulée verte, maj 12/04/2012  
Extrait de la carte IGN au 1/25000<sup>e</sup> (GR de Pays ceinture verte d'île de France)*

#### **6.2.2.9. Registres déposés à la préfecture de Créteil**

Le registre déposé en Préfecture de Créteil ne contient aucune observation.

#### **6.2.2.10. Courriers reçus en préfecture de Créteil**

6 courriers, numérotés de C 1 à C 6, ont été déposés ou envoyés en préfecture de Créteil à l'attention du président de la commission d'enquête.

#### **Courrier N° C 1**

Elle émane de Monsieur Michel HERBILLON Député maire de Maisons-Alfort qui

écrit :

*Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,  
Le syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER), le Conseil Régional d'Île-de-France et le Conseil Général du Val-de-Marne soumettent à l'enquête publique le projet de coulée verte de l'interconnexion des TGV (Créteil - Santeny).*

*La Commune de Maisons-Alfort souhaite que l'étude de programmation soit prolongée de quelques dizaines de mètres afin que ce projet de coulée verte puisse se raccorder à la trame verte mise en place par la Commune de Maisons-Alfort. Cette connexion aurait l'intérêt de relier la limite Sud du département aux bords de Marne jusqu'au bois de Vincennes.*

*Je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.*

## **Courrier N° C 2**

Elle émane de Maître Carole LE PETIT BON du cabinet 3, cité Vanneau 75007 PARIS qui écrit :

*Monsieur le Président,*

*J'interviens auprès de vous en ma qualité de Conseil de l'EARL LA PERRIERE (Le Parc des Lyons, 2 rue de Lésigny 94440 Santeny), laquelle possède une exploitation agricole à Santeny sur un total de 25 hectares consacrés au maraîchage, à l'élevage et à la pension de chevaux*

*L'EARL LA PERRIERE est directement concernée par une extension du projet de Coulée verte à l'Est du territoire de Santeny, sur la partie du tracé dite de « La Queue de Poêle », incluse dans la « séquence 4 » identifiée par l'étude d'impact (page 155).*

*Comme l'indiquent les plans joints à la présente, l'EARL LA PERRIERE dispose de bâtiments d'exploitation situés au Nord du cours d'eau du Réveillon et exploite la prairie dite du « Parc des Lions » située au Sud du Réveillon, lequel peut être traversé par deux ponts existants (Pièce n°1.)*

*Pour ce site, le projet doit inclure à la fois le chemin rural n°31 (sentier de Santeny à Servon) mais aussi l'intégralité du cours du Réveillon jusqu'aux limites du département de Seine et Marne, ce qui aboutit à couper en deux parties l'exploitation de ma cliente et à la priver, sans même que ceci ait été pris en compte dans l'étude d'impact, de 10% des surfaces dont elle dispose (Pièce n°2).*

*Ceci met en cause l'équilibre économique de cette exploitation, qui ne peut déjà plus exercer son activité de maraîchage compte tenu des restrictions à l'irrigation imposées par la Préfecture.*

*L'examen du dossier d'enquête publique démontre que l'utilité de l'expropriation envisagée, en tout cas en ce qui concerne le cours du Réveillon, n'est en aucun cas établie et que les inconvénients d'une telle opération en excèdent manifestement les avantages.*

*Il faut rappeler à cet égard que depuis l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 mai 1971 « Ville Nouvelle Est », les juridictions administratives examinent les avantages et les inconvénients d'un projet d'expropriation afin de déterminer si son utilité pouvait être reconnue.*

*Une opération ne peut ainsi être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente (CE, 28 mars 2011, req. N°330256).*

*Ceci étant rappelé, le projet d'expropriation appelle plusieurs séries d'observations.*

### **1) Une localisation incohérente avec le reste du projet**

*Il convient d'abord de relever que l'expropriation envisagée pour le secteur dit de « la queue de poêle » à Santeny ne se rattache pas, même de manière indirecte, au projet de Coulée verte.*

*Selon la notice explicative du projet (page 27), l'objet principal de l'opération est « d'offrir aux usagers un cheminement continu de Créteil à Santeny largement perceptible sur le territoire dans un temps relativement court »*

*Or, il suffit de consulter la carte de localisation de la Coulée verte pour s'apercevoir que l'expropriation située à Santeny ne se situe aucunement dans le prolongement de cette coulée et ne participe donc en rien à la continuité voulue pour les itinéraires piétons (Pièce n°3).*

*En effet, cette partie du tracé ne sera accessible qu'en cas de traversée de la ville de Santeny, ce qui n'est pas cohérent avec l'idée même de « Coulée verte ».*

*Le dossier d'enquête publique (étude d'impact, page 156) reconnaît d'ailleurs ce fait puisqu'il indique, à propos de cette partie du projet : « Ce secteur ne constitue pas l'itinéraire principal de la Coulée verte, néanmoins il sera aménagé dans le cadre du projet afin de permettre une connexion aux étangs du Servon ... »*

*De même, il est indiqué que la restauration des berges du Réveillon se situe « en marge du projet de Coulée verte ... » (page 157).*

*On reviendra ultérieurement sur l'absence d'utilité de l'expropriation des berges Réveillon pour l'accès aux étangs du Servon.*

*Il convient toutefois de relever, dès à présent, que cette expropriation n'est aucunement rendue nécessaire par le projet de Coulée verte auquel elle se trouve rattachée d'une manière parfaitement artificielle.*

## **2) L'absence de prise en compte de l'impact sur les activités agricoles**

*Par ailleurs, l'impact du tracé proposé sur les exploitations agricoles environnantes et notamment pour l'EARL LA PERRIERE n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impact.*

*Pour le secteur de la « Queue de Poêle », il faut rappeler que le tracé comporte deux branches :*

- L'une, au Nord, le long du Réveillon ;
- L'autre, au Sud, le long d'un lotissement et sur l'emprise du chemin rural n°31 (voir page 156 du dossier d'enquête).

*Il ressort de la carte d'occupation des sols figurant dans l'étude d'impact (page 98) que cette partie du projet impacts exclusivement des terrains agricoles.*

*Or, l'étude d'impact n'a procédé à aucune étude exploitations avoisinantes.*

*Ces conséquences ont même été d'emblée considérées comme inexistantes puisqu'il ressort de l'étude d'impact (page 161) que le projet « ne remet en caisse aucune activité agricole ou économique ».*

*La synthèse des impacts (page 168) omet ainsi de prendre en compte un quelconque impact pour les activités agricoles.*

*S'il est prévu (page 189 du dossier d'enquête) de limiter la largeur de la Coulée verte lors de la traversée des zones agricoles et de créer des « noues » (fossés) afin d'empêcher les intrusions sur ces exploitations, ces mesures ne concernant pas les rives du Réveillon et l'exploitation agricole de l'EARL, LA PERRIERE, ce qui démontre encore l'insuffisante prise en compte de cette exploitation et des conséquences de l'expropriation des berges du Réveillon.*

*Le dossier d'enquête contient à cet égard des affirmations péremptoires, notamment lorsqu'il est affirmé (page 52, plan des travaux) que l'expropriation souhaitée à l'Est de Santeny aurait pour effet de « valoriser l'activité de maraîchage ».*

*En réalité, ce projet aura pour effet de priver l'EARL DE LA PERRIERE d'une partie substantielle des terres exploitées (10%) et coupera l'exploitation en deux parties en séparant les bâtiments d'exploitation des pâtures, et ce alors que le chemin rural n°31 est déjà à disposition du public.*

*L'étude d'impact ne tient aucun compte des conséquences nuisibles à l'exploitation agricole liées à l'expropriation des rives du Réveillon, notamment quant à l'accès des chevaux à la rivière ou quant à la dangerosité de la cohabitation entre ces animaux et les piétons ou cyclistes.*

*Plus généralement, le projet traduit une volonté de diminuer encore les espaces agricoles dans un département où ces espaces sont déjà de plus en plus rares.*

*Un tel choix ne se justifie nullement en l'occurrence, surtout quand il s'agit d'aménager des espaces verts qui seront dépourvus de tout lien avec la future Coulée verte.*

**3) L'absence d'utilité de l'expropriation envisagée compte tenu des autres possibilités d'accès aux étangs de Servon et des espaces verts existants**

*Il convient enfin de souligner l'absence de nécessité de l'expropriation des rives du Réveillon dans le secteur de la « Queue de Poêle ».*

*Selon le dossier enquête, l'objectif poursuivi serait d'assurer la liaison avec les étangs de Servon.*

*Or, cette liaison peut être assurée sans difficulté par le chemin rural n°31 qui constitue la branche Sud du tracé pour ce secteur, au besoin en y procédant à des aménagements.*

*L'expropriation des rives du Réveillon n'est donc en aucun cas nécessaire en d'assurer cette liaison.*

*Il faut préciser en outre que ces rives sont concernées par des risques d'inondation importants, d'ailleurs mentionnés dans l'étude d'impact (voir le plan en page 80 du dossier d'enquête) alors que ce risque n'existe pas pour le chemin rural n°31.*

*Par ailleurs, la commune de Santeny dispose déjà de nombreux espaces verts d'une partie des terrains situés à proximité du Réveillon au départ du chemin rural n°31.*

*Ceci résulte expressément de l'étude d'impact (page 109) :*

*« La ville est très verte et a su préserver son caractère rural, sa superficie est de 991 hectares. Les espaces boisés couvrent 600 hectares. Il existe également de nombreux parcs et espaces verts privés. De nombreux chemins verts et des sentiers de randonnées y convergent.*

*L'expropriation envisagée sur ce secteur n'est donc pas justifiée et nécessaire au regard de son impact sur les propriétés privées.*

**Il est donc acquis :**

- **que la branche du tracé située le long du Réveillon n'est pas nécessaire à l'atteinte des objectifs du projet ;**
- **présente un risque pour les futurs usagers ;**
- **sera néfaste pour l'activité agricole.**

*Il en résulte que les inconvénients, pour cette partie du projet, dépassent manifestement les avantages attendus.*

*Il est donc demandé à la commission d'enquête de se prononcer en faveur de l'exclusion du projet d'expropriation de la branche du tracé située le long des rives du Réveillon pour le secteur de « la Queue de Poêle » et donc d'émettre, à défaut d'un avis défavorable au projet, une réserve concernant ce point précis.*

*Dans l'attente de la suite qui sera donnée à la présente,*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma courtoise considération.*

**Pièces-jointes :**

- 1 : photographie aérienne
- 2 : Emprise du projet d'expropriation
- 3 : localisation par rapport au projet d'ensemble
- 4 : Situation de I|I Coulée Verte
- 5 : Valorisation des milieux
- 6 : Périmètre de protection du risque inondation
- 7 : Répartition des aménagements passagers
- 8 : Extrait du rapport de présentation p. 156

## **Courrier N° C 3**

Elle émane de Monsieur Jacques OLIVIER Directeur Général du SIAAP 2, rue Jules

césar 75589 PARIS qui écrit :

*Monsieur le Président,*

*Le 13 février 2012 par arrêté interpréfectoral n°2012/406, a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet « La coulée verte de l'interconnexion des TGV » plus communément appelée « TEGEVAL », valant mise en compatibilité des POS et PLU des communes concernées par le projet, dont la commune de Valenton.*

*Acteur public de l'assainissement francilien, le SIAAP, Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne se réjouit de la réalisation d'un tel projet qui a pour objectif de préserver et valoriser les milieux naturels ainsi que de protéger les espaces naturels et permettre la découverte du patrimoine interdépartemental.*

*Le SIAAP est propriétaire de la station d'épuration Seine Amont sise Val Pompadour, ZAC des Prés de l'Hôpital sur la commune de Valenton.*

*A la lecture du dossier d'enquête publique, il s'avère que le trajet de la coulée verte passe le long de la station d'épurations en limite et en superposition de propriété du SIAAP. (ct. plan joint).*

*Par cette raison, il me semble nécessaire de porter à votre connaissance un certain nombre d'éléments relatifs aux contraintes mais également aux risques inhérents à notre activité de service public d'assainissement.*

*En effet, si la station d'épuration est réglementée au titre de la loi sur l'Eau par arrêté préfectoral n° 2008/4518 bis du 5 novembre 2008, elle l'est également au titre des installations classées par l'arrêté 2010/7139 du 20 octobre 2010. Le site est d'ailleurs classé SEVESO seuil bas du fait du stockage de biogaz et de produits chimiques dangereux pour l'environnement.*

*Ce classement implique la mise en Ouvre de contraintes particulières en matière de sécurité issues des prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. Il met également en avant l'aspect particulier de cette installation qui fait l'objet d'une réglementation spécifique dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Valenton qui, réglemente l'implantation de constructions aux abords d'installations présentant des risques technologiques majeurs. La commune de Valenton a donc bien conscience de la nature de l'activité et des risques potentiels (telle l'explosion du Puits SESAME le 22 septembre 2009) qui sont attachés à la gestion de ce service public.*

*Par ailleurs, les contraintes de sécurité et les prescriptions de l'arrêté préfectoral précité obligent à clôturer « efficacement » la totalité de l'enceinte de la station (article 7.3.1). Le passage de promeneurs à l'intérieur du site est évidemment proscrit pour des raisons de sécurité, la clôture doit être efficace et donc infranchissable. Or, le PLU de la Commune prévoit dans les dispositions propres au secteur UZa de la zone UZ que « les clôtures seront constituées de bosquets arborés clôturés par des haies sur les limites avec la coulée verte, avec la station d'épuration du SIAAP et avec les voies et emprises publiques, l'ensemble ayant une largeur minimale de 5 mètres ».*

*Dans tous les cas, cette coulée verte ne peut être qu'extérieure au périmètre de la station d'épuration et des espaces verts, appartenant au SIAAP, qui la bordent.*

*En effet, la création d'une bande de randonnée comme prévue au dossier, venant empiéter à l'intérieur de l'emprise actuelle de la station d'épuration, aurait des conséquences en termes de sécurité et pourrait conduire, à terme, à ce que celle-ci se trouve comprise dans une zone de danger ultérieure.*

*Elle obligerait, par ailleurs, à modifier les prescriptions relatives aux voies d'accès des engins de secours. En effet, l'arrêté en vigueur prévoit que les voies permettant l'accès des engins de secours aient notamment pour caractéristiques minimales :*

- largeur de la bande de roulement : 3,50m
- rayon intérieur de giration : 11 m
- hauteur libre : 3,50m

*Il est également rappelé que l'intersection avec la voie publique devra permettre l'accès des engins de secours depuis chaque sens de la circulation et, que l'actes pompiers de la rue Michelet n'est pas représenté sur les plans proposés au dossier d'enquête.*

De plus, le long de la RD 102, la constitution des talus issus de remblais de construction (cf. p.143 du dossier d'enquête) avec, pour rappel, dans son volume une zone de confinement avec protection de la nappe, méritera une attention toute particulière par rapport à sa stabilité vis-à-vis des végétaux qui y seront éventuellement plantés. En outre, s'agissant du mur de soutènement envisagé, les caractéristiques de ce mur devront à minima :

- être limitées au strict minimum en termes de largeur,
- respecter les surcharges admissibles en superposition des ouvrages du SIAAP,
- respecter de manière permanente (y compris en phase de réalisation) les circulations existantes au sein du site, notamment le chemin en talus appartenant au SIAAP

Enfin, s'agissant de la rampe d'accès au pont routier de traversée des voies SNCF (cf. p.135 et p.178 du dossier d'enquête), et qui serait prolongée par une passerelle en survol des terrains du SIAAP pour se raccorder au pont routier existant (cf. p 32 et 42 du dossier d'enquête), les caractéristiques de ces ouvrages devront :

- être limités au strict minimum en termes de largeur d'emprise du projet (3m maximum) à implanter au droit du RD102,
- respecter les surcharges admissibles en superposition des ouvrages du SIAAP,
- limiter les descentes de charges de la passerelle à reprendre au rythme des piliers du pont existant. Par préférence, la passerelle devrait être accrochée au pont.
- respecter les gabarits existants

En tout état de cause, ces contraintes sont, a minima, à intégrer dans l'étude d'impact du projet, notamment par rapport aux caractéristiques du mur de soutènement, mais aussi, dans le cadre du franchissement des voies S.N.C.F., pour maintenir le gabarit existant sous le pont autoroutier de la RD 102 nécessaire à la bonne accessibilité de nos ouvrages et, pour conserver la faciliter de mise en place et d'exploitation des clôtures en limite de propriété SIAAP, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010. La clôture définitive de l'usine du SIAAP sera implantée au plus près de ce projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Copies :

Préfecture du Val de Marne - Direction des Affaires Générales et de l'Environnement / Bureau des installations classées et de la protection de l'environnement

Monsieur Le Maire de Valenton

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne

## **Courrier N° C 4**

Elle émane de Madame Françoise BAUD, Maire de Valenton qui transmet à Monsieur le Préfet l'exemplaire de la délibération n°12/37 du conseil municipal du 27 mars 2012 :

*CONSIDERANT que les évolutions du tracé de la Coulée verte engendrent un certain nombre de modifications du PLU de Valenton afin qu'il devienne compatible avec le projet, que ces modifications concernent principalement le plan de zonage et la liste des emplacements réservés notamment sur la surface des emprises et la nature des personnes publiques bénéficiaires,*

*CONSIDERANT que le projet consiste à aménager sur le territoire de Valenton une promenade plantée sur 11 hectares qui permettra de relier sur 20 km de long la base de loisirs de Créteil à la forêt Notre-Dame de Santeny, elle permettra ainsi de renforcer la présence de la nature dans la ville et la qualité du paysage urbain, qu'en outre elle est destinée à favoriser les liaisons douces aussi bien piétonnes que cyclables maillées au réseau existant et aux nouveaux transports en communs (TCSP Pompadour/Sucy-Bonneuil), que ce projet est particulièrement valorisant pour le territoire de Valenton et favorisera son attractivité,*

*CONSIDERANT, néanmoins que l'examen du dossier appelle certaines réserves sur la forme et sur le fond qu'il convient de formuler,*

*CONSIDERANT, tout d'abord, sur la forme, les plans du périmètre du projet utilisent des fonds de plans cadastraux particulièrement obsolètes notamment pour le Val Pompadour, que ces plans sont insuffisants et ne permettent pas une lecture précise des emprises du projet, qu'il est par ailleurs regrettable que le dossier d'enquête ne contienne pas un plan de masse du projet permettant à la ville d'apprécier l'aménagement global paysager sur son territoire, le dossier*

*ne proposant que des visions ponctuelles par le biais de coupe par secteur,*

*CONSIDERANT sur le fond, que le dossier propose des variantes d'aménagement notamment pour le talus en limite de la société Ferelli situé dans la ZAC départementale du Val Pompadour, que la variante retenue, semble être celle qui correspond à un arasement partiel du talus avec plantation de ce dernier, que ce scénario offre un espace récréatif moins confortable et praticable pour les usagers et les riverains, que ce qui était prévue à l'origine, soit un arasement total et ne prend pas non plus en considération le programme de la ZAC qui prévoit l'aménagement à moyen terme d'un bocage d'activité, le talus n'étant pas destiné à perdurer,*

*CONSIDERANT que concernant le franchissement de la ligne Grande Ceinture, la solution retenue parmi 4 variantes n'est pas satisfaisante car elle offre une emprise de seulement 3 m de largeur pour les piétons et les cyclistes en limite de la circulation automobile, qu'elle ne garantit ni un confort d'utilisation ni la cohabitation des usages (piétons, cyclistes-): que seule une passerelle indépendante offrant une emprise plus large serait plus incitative pour favoriser les modes doux de déplacement,*

*CONSIDERANT que traitement de la limite entre la Coulée verte et la voirie mérite un soin particulier notamment en milieu urbain afin de préserver les aménagements de tout stationnement illicite et de garantir ainsi leur durabilité,*

*CONSIDERANT que sur la présentation des territoires, le diagnostic établi pour Valenton ne reflète ni les atouts existants, ni l'action municipale en faveur de la préservation et du développement des espaces écologiques et passagers, qu'il devrait être mentionné que la ville possède environ 80 m<sup>2</sup> d'espaces verts ouverts au publics, 30 hectares d'espaces boisés classés et qu'au-delà du Parc départemental de la Plage Bleue, la ville possède de nombreux parcs, squares de quartiers et espaces verts dans les quartiers d'habitat collectif (parc J. Duclos, parc de la Libération, Bois Cerdon...) offrant une trame verte continue jusqu'à la Plage Bleue,*

*CONSIDERANT en outre, qu'il est regrettable que le maillage entre les parcs et les liaisons douces existantes notamment en centre-ville ne soit pas mieux identifié, de même que le stationnement pour les vélos ne semblent pas être envisagés sur des positionnements stratégiques (Plage Bleue, station du TSCP Val Pompadour) alors qu'un des enjeux de la Coulée verte est de favoriser les modes doux de déplacement,*

*CONSIDERANT par ailleurs, que si la Coulée verte n'a pas vocation à être un corridor écologique, l'un des objectifs du programme est de réintroduire la nature en ville et de valoriser le milieu existant dans une perspective d'accroissement de la biodiversité, et qu'à ce titre, alors que la biodiversité constitue un engagement phare des Lois Grenelle sur l'Environnement, il est dommageable que certaines séquences du tracé constitue de véritables ruptures au sein desquelles la question de la biodiversité soit complètement écartée (passerelle RN 406, franchissement voies ferrées),*

*CONSIDERANT, enfin, que le projet de Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) établi par l'agence des Espaces verts sur l'Arc Boisé prévoit un certain nombre d'emprises au Sud de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges afin notamment de renforcer les continuités écologiques mais également de permettre une entrée aménagée à l'ouest du massif de l'Arc boisé, que le dossier d'enquête ne fait pas mention de ce projet et n'aborde que partiellement, la question du devenir du Bois Cerdon aujourd'hui fermé au public et pourtant traversé par la Coulée verte,*

*VU l'avis de la commission « aménagement-Urbanisme et Foncier-Travaux-Habitat » en date du 20 mars 2012.*

*Après en avoir délibéré Le Conseil décide*

*ARTICLE 1<sup>er</sup> : Emet un avis favorable.*

*ARTICLE 2 : Emet néanmoins les réserves suivantes/*

- *Les pièces du dossier doivent être réactualisées et complétées par un plan de masse du projet permettant à la ville d'apprécier une vision globale de l'aménagement sur son territoire.*
- *Le talus situé en limite de la propriété de la société Ferelli doit être arasé totalement afin d'offrir un espace vert récréatif confortable et praticable contrairement à la variante retenue.*
- *Le franchissement de la voie ferrée Grande Ceinture doit être assurée par une passerelle distincte et indépendante de la circulation automobile présentant une emprise suffisamment large pour permettre une cohabitation des usages et un double sens cyclable favorisant l'utilisation du vélo.*
- *La limite entre la Coulée verte et la voirie doit faire l'objet d'un soin particulier notamment en milieu urbain afin de préserver les aménagements paysagers de tout stationnement illicite et de garantir ainsi leur durabilité.*
- *Le diagnostic établi pour la ville de Valenton ne reflète ni les atouts existants, ni l'action municipale en faveur*

*de préservation et le développement des espaces écologiques et paysagers et doit par conséquent être développé en corrélation.*

- *Le maillage entre les espaces verts, les liaisons douces existantes avec la Coulée Verte doit être mieux identifié, ainsi que le stationnement vélos sur les positionnements stratégiques.*
- *La question des continuités écologiques notamment sur les franchissements d'infrastructure mais aussi en relation avec les projets d'intérêt régional en lien avec la Coulée Verte doit être mieux appréhendée conformément aux lois Grenelle sur l'environnement.*
- *Les aménagements prévus sur les emprises de la déviation de la RN6 ne devront en aucun compromettre sa réalisation.*

*ARTICLE 3 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet du Val de Marne, ainsi qu'au Président de la Commission d'enquête, Préfecture du Val de Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle - 94038 Créteil Cedex.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Courrier N° C 5**

Elle émane de Monsieur et Madame Guy MERCIER 6, rue Pierre Bourdan – Hall 12  
75012 PARIS et Madame GIOVE qui écrivent :

*Monsieur le Président,*

*Nous nous sommes rendus le mercredi 11 avril 2012 à la Mairie de Santeny pour l'enquête publique, et en consultant les plans de « TEGEVAL » zone Montanglos - nous avons constaté que les limites de cette coulée verte passe par notre parcelle n° 56 (enpartie) et par la parcelle n° 55 appartenant à Mme Giove (sœur de Mr Mercier). Chacun de ces deux lots ont une maisonnette.*

*Madame Laetitia Bedon du Service Urbanisme de Santeny nous a informé par mail que ces terrains n° 56 et 55 ne font pas parties du tracé de la coulée verte.*

*Nous avons acheté ce terrain en 1982 et nous l'avons toujours entretenu ; et pour cause, ayant un fils handicapé, cela lui permet de pouvoir passer un peu de temps au calme en compagnie de sa famille.*

*Le commissaire rencontré ce jour à Santeny, nous a suggéré de plaider notre cause afin que la limite du tracé soit hors de nos parcelles.*

*En espérant que vous étudiez favorablement ma demande, veuillez agréer Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.*

*PS : Plans masse et situation*

### **Courrier N° C 6**

Elle émane de Monsieur et Madame Bruno PARADOWSKI 14, rue nouvelle 94440  
Santeny qui écrivent :

*A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête*

*Bonjour,*

*Suite à l'enquête publique et à notre visite du 23 mars dernier à la Mairie de Santeny concernant le projet « TEGEVAL » comme vous le dites sur votre imprimé : « ce projet nous intéresse ». Nous nous exprimons donc !*

*L'idée est bonne mais nous ne voyons pas pourquoi on prend tant de terrain pour faire cette voie piétonne, restons modeste.*

*Une « bonne idée » pas si sûre, dans le sens, combien de millions d'euros va en être le coût. Qui va entretenir ce*

*Tegeval ? :*

- *le Département ! Il n'arrive déjà pas à nettoyer l'ex RN19 (Villecresnes-santeny)*
- *la Commune, avec nos impôts encore !*
- *mais où habite l'inventeur de ce projet ?*

*Pourquoi ne pas suivre et aménager les voies existantes. Il y en a.*

*Le but est de marcher ... alors !*

*Prenez le Chemin des Roses en exemple, cela suffit.*

*Il n'y a pas besoin de faire une avenue. Le TGV ne passera pas en dessous.*

*Et il n'y a pas non plus besoin d'exproprier certains agriculteurs pour cette raison.*

*Il faut prendre sur les limites de propriétés et aménager les chemins existants.*

*Ce n'est pas la peine de tout détruire pour reconstruire. Cela serait un carnage. On ne veut pas faire une autoroute.*

*Il nous semble que cela serait moins coûteux de suivre les contours des terrains plutôt que de les couper en deux et qu'ils ne soient plus exploitables.*

*Merci de bien vouloir nous lire et prendre en comptes nos observations.*

### **Avis de la commission d'enquête :**

Bien que ce courrier soit arrivé hors délai, la commission d'enquête a décidé le prendre en compte.

#### **6.2.3. La position de la commission d'enquête**

La commission d'enquête constate tout d'abord que la population s'est déplacé moyennement pour cette enquête de la Coulée Verte, que le choix de tracé était l'objet essentiel des remarques des personnes qui se sont déplacées en mairie pour formuler leurs remarques ou objections. Les personnes les plus concernées sont les habitants des différentes communes très intéressées par la possibilité de circuler à pied, en vélo et même à cheval en dehors des routes à fort trafic. De plus les exploitants agricoles se sont manifestés et ont montré leur inquiétude sur le devenir des surfaces agricoles. Elles se sont déplacées en grand nombre sur la commune de Santeny et moyennement sur les communes de Villecresnes, Marolles en Brie, Yerres et Limeil-Brevannes. Sur les communes de Valenton, Créteil et Mandres les Roses la population ne s'est pas sentie très concernée par cette enquête.

Le nombre d'observations le plus important porte sur le tracé de la Coulée verte, la sécurité lors des traversées de voies importantes et en particulier la RN19.

Les observations concernant l'espace agricole a sollicité un nombre important de remarques et suggestions de la part des exploitants sur le territoire de la commune de Santeny.

**Il nous semble que la concertation n'a pas été menée à son terme par manque de temps ou par la précipitation de mettre le projet à l'enquête publique de DUP.**

**Il nous paraît important de revoir la séquence N°4 qui ne nous semble pas assez étudiée pour garantir la sécurité surtout avec la RD19 et les espaces agricoles. Il est vrai que le projet s'étalera sur une quinzaine d'années mais le projet doit être finalisé.**

**Il en est de même pour la traversée de la RN19 qu'il est impératif de revoir, de déplacer et même de supprimer, la déviation de cette nationale n'étant pas un projet prioritaire pour la direction des routes.**

#### **6.2.4. Rencontres avec les services**

Après dépouillement des questions complémentaires ont amené la commission d'enquête à

consulter les différentes collectivités et services concernés par le projet. Il a été difficile de prendre des rendez-vous. Le mois de mai et juin 2012 a été perturbé par les jours fériés et surtout par les élections présidentielle et législative.

#### **6.2.4.1. Rencontre avec la DRIEA IF/DIRIF/SAR/DMO**

La commission d'enquête a rencontré le 21 mai 2012 Monsieur CALVALIDO, de l'équipement qui nous a renseignés sur la réalisation de la déviation de la RN19. A ce jour, une utilité publique a été prononcée pour le tronçon jusqu'à Villecresnes et rien n'est engagé pour le prolongement jusqu'à la Francilienne (A104). Les études ne sont pas en cours et rien ne dit que la déviation passera au nord ou au sud de la LGV.

#### **6.2.4.2. Rencontre avec la mairie de Maisons-Alfort**

La commission d'enquête a rencontré le 30 mai 2012, au service technique de la ville de Maisons-Alfort, Messieurs FRITZ, directeur général des services techniques, AUFFREY, service technique et madame DEPAEPE.

Ils nous ont exposé qu'une trame verte est inscrite dans leur PLU. Ils n'ont pas eu de contact concernant la coulée verte proche de leur territoire communal. La trame verte comprend des pistes cyclables qui font partie du plan départemental. Ils demandent le raccordement de la trame verte à la coulée verte qui permettra de la liaison avec la Marne et le prolongement jusqu'à Vincennes. Ils rappellent qu'il n'y a pas de problème d'expropriation.

#### **6.2.4.3. Rencontre avec la mairie de Marolles en Brie**

La commission d'enquête a rencontré le 31 mai 2012, en mairie de Marolles en Brie, Monsieur JOSSE, maire et Madame MOREAU, adjointe, chargée de l'environnement et du développement durable. Monsieur le maire nous a rappelé son projet d'extension de golf et que le projet de coulée verte longera. Il trouve le projet de coulée verte pharaonique et s'inquiète des dépenses d'entretien pour les communes traversées. Il n'est pas favorable au passage de la coulée verte avec une traversée à niveau de la RN19. Il nous rappelle que cette zone est accidentogène et qu'il y a déjà eu plusieurs morts et blessés. Il serait favorable au cheminement le long du Réveillon par le pont sous la RN19.

#### **6.2.4.4. Rencontre avec la DRIEA IF-DIRIF-SEER-AGER EST**

La commission d'enquête a rencontré le 18 juin 2012 Messieurs HANESSE, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est et GUELLATTI, chef de l'unité d'exploitation de la route de Brie Comte Robert. Ils nous ont indiqué avoir été informés, lors de la réunion avec l'AEV et le CG94 du 13 février 2009, d'un projet de passage sous la RN19 le long du Réveillon mais que ce projet n'avait pas eu de suite. Par contre, ils nous ont indiqué avoir une demande par le SYAGE de la réalisation d'un aménagement sous la RN19 et que ce projet était à l'étude. Des demandes ont été faites pour s'assurer de la solidité de l'ouvrage.

Les réalisations ne peuvent être acceptées sans une étude et un accord de l'exploitant de la RN19. Ils nous rappellent qu'un dossier d'opportunité doit être présenté pour le projet de la coulée verte au niveau du giratoire de Santeny.

#### **6.2.4.5. Rencontre avec la mairie de Villecresnes**

La commission d'enquête a rencontré, le 26 juin 2012, Madame CARON, Adjointe au Maire en charge Urbanisme et travaux qui nous a fait part de son inquiétude et met des réserves concernant la superposition de la coulée verte avec la route du développement durable en projet sur la commune de Villecresnes. Les études de ce projet sont en cours avec le conseil général du Val de Marne mais pas encore arrêtées. Elle rappelle que la municipalité souhaite que le projet d'aménagement de la route du développement durable soit pris en compte et que les tracés soient mis en adéquation afin que les 2 projets soient conciliables. Elle nous indique, également, que la commune est favorable au cheminement le long du Réveillon

#### **6.2.4.6. Rencontre avec le SYAGE**

La commission d'enquête a rencontré le 4 juillet 2012 Monsieur GUESDON, responsable du pôle rivière et Monsieur GSTALDER, adjoint au maire à Santeny et vice président du SYAGE.

Ils nous ont présenté le projet de la liaison verte le long de l'Yerres et du Réveillon approuvé par le conseil syndical en décembre 1997. Actuellement la liaison verte s'arrête à Villecresnes et des études sont en cours pour la continuité vers Santeny en passant sous la RN19 à Marolles en Brie. Le syndicat étudie avec l'exploitant de la RN19 de la DRIEA ce franchissement et répond aux demandes de celui-ci. Un platelage devrait être exécuté pour passer le long du Réveillon sous la RN19 ainsi que des renforcements sur l'ouvrage d'art.

Le syndicat propose que la coulée verte chemine avec la liaison verte le long du Réveillon. Le raccordement pourrait se faire entre la LGV et l'ancienne voie SNCF Paris Bastille.

Afin de voir la faisabilité de l'opération, la commission d'enquête s'est déplacée sur les lieux le 11 juillet 2012. Nous avons pu nous rendre compte de cette opportunité de raccordement qui rendrait possible le cheminement jusqu'à la forêt Notre Dame, Santeny et supprimerait la traversée à niveau de la RN19 très dangereuse.

### **6.2.5. Thèmes ressortant de l'analyse des observations écrites et des courriers déposés**

L'analyse des observations et courriers reçus a permis à la commission d'enquête de ressortir plusieurs thèmes. Nous en avons recensé 6 qui se décomposent ainsi :

- Les documents
- Le tracé de la Coulée Verte –Tégéval, la circulation
- L'agriculture, le foncier
- Les couts, l'entretien
- Les traversées importantes la LGV, la RN19, RD 33, RD 94
- Les aménagements

#### **6.2.5.1. Thème N°1 sur les documents**

##### **6.2.5.1.1. Les observations et courriers recueillis sur ce thème au cours de l'enquête**

Sur l'ensemble des observations et des courriers recueillis au cours de cette enquête, le thème sur les documents a été abordé plusieurs fois et en particulier par les communes.

#### 6.2.5.1.2. Ce que disent les documents mis à l'enquête sur ce thème :

*On trouve dans le dossier une pochette comprenant les plans périmétraux du tracé de la coulée verte traversant les communes. Ces plans sont peu ou pas exploitables pour les personnes concernées par une éventuelle expropriation dans le cas d'une déclaration d'utilité publique.*

#### 6.2.5.1.3. Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête demande au Maître d'ouvrage de présenter des plans mis à jour et dont la lisibilité permettra aux propriétaires de retrouver leurs parcelles concernées par une éventuelle expropriation.

### 6.2.5.2. Thème N°2 sur le tracé de la Coulée Verte

#### 6.2.5.2.1. Les observations et courriers recueillis sur ce thème au cours de l'enquête

Sur l'ensemble des observations et des courriers recueillis au cours de cette enquête, le thème sur le tracé a été abordé dans la plupart des observations.

Un grand nombre de personnes demande si les circuits existants seront raccordés à la coulée verte, si la coulée verte permettra les déplacements quotidiens à pied, en vélo, à cheval.

La commune de Maisons-Alfort pose la question du raccordement de la coulée verte aux circuits existants sur son territoire.

D'autres questions concernent le raccordement à la forêt Notre Dame, le passage à proximité du golf de Marolles en Brie, la compatibilité avec le projet d'une route du développement durable sur la commune de Villecresnes, le passage sur les emprises de la future déviation de la RN6 et le franchissement de la LGV.

#### 6.2.5.2.2. Ce que disent les documents mis à l'enquête sur ce thème :

Page 27: les enjeux urbains « *le tracé de la Coulée verte participe au maillage du réseau existant, et anticipe des évolutions urbaines à venir en favorisant une meilleure desserte des agglomérations et des équipements publics. La Coulée verte desservira un ensemble de territoires variés (urbains, agricoles, naturels, etc.) caractéristiques du Val-de-Marne* ».

*-permettre la fluidification des circulations douces en assurant la bonne cohabitation des usagers et en préservant la sécurité des promeneurs lors des traversées des voies de circulation*

Pages 27 et 123: *La Coulée verte a pour objectif d'assurer l'inter-modalité des modes de transports et de permettre la connexion avec le réseau de transport en commun existant et à venir :*

▪ *la gare RER Maisons-Alfort – Pompadour*

Page 29: *favorise : le désenclavement de certains secteurs et la desserte des bassins de population.*

*le développement des espaces d'accompagnement à fonction récréative (espaces verts de proximité, plaines de jeux), sociale et récréative (jardins familiaux), pédagogique (potagers, vergers, pâtures, milieux humides).*

Page 37 : *Le tracé permet de relier entre eux des espaces non construits en les protégeant de l'urbanisation*

*Le tracé retenu préserve les milieux naturels tout en les rendant accessibles à la population environnante*

Page 71 : *La Coulée verte permettra de désenclaver les différents quartiers qu'elle traverse. Elle constitue un nouveau lien entre les quartiers. Elle a un impact positif sur la qualité de vie des habitants des communes les plus urbaines. Elle leur offre un nouveau lieu de promenade et leur permet d'accéder plus facilement aux équipements publics, commerces et aux milieux naturels péri-urbains, en particulier à l'Arc Boisé*

*la Coulée verte est une incitation à la promenade et à la dépense physique*

Page 87 : *Le tracé retenu a été défini dans le souci constant de limiter l'impact du projet sur les milieux naturels ou semi naturels*

Page 123 : *la Coulée verte participe au maillage du réseau existant, et anticipe les évolutions urbaines à venir, afin de favoriser une meilleure desserte des agglomérations et des équipements publics*

*La Coulée verte s'inscrit dans l'objectif d'assurer l'inter-modalité des modes de transports, en permettant la connexion de la Coulée verte avec le réseau de transport en commun existant et à venir*

Page 137 : *Le tracé permet de relier entre eux des espaces non construits en les protégeant de l'urbanisation.*

Page 139 : *Séquence 3 : l'itinéraire de la voie verte emprunte la tranchée couverte du TGV puis se prolonge sur le Mont Ézard sur l'ancien tracé de la ligne Paris-Bastille aujourd'hui désaffectée, support du GR de la vallée de l'Yerres à Villecresnes et aménagée en partie en chemin de découverte agricole à Mandres-les-Roses*

*Séquence 4 : l'itinéraire de la promenade rurale chemine entre le mont Ézard à Villecresnes et la forêt domaniale du Bois de Notre-Dame, en passant par la vallée du Réveillon. Un aménagement est prévu en direction de Servon le long du Réveillon et des cultures maraîchères de l'est de Santeny au lieu-dit « la-Queue de-Poêle ».*

Page 157 : *La restauration du Reveillon et la mise en valeur des berges En marge du projet de Coulée verte, le SIARV prévoit la restauration du Réveillon et de ses berges afin de favoriser le retour d'une faune piscicole et d'atteindre le bon état écologique du cours d'eau.*

*Les boisements qui bordent le Réveillon seront restaurés sur une largeur d'environ 15 mètres dans le cadre du projet de Coulée verte (avec des essences caractéristiques des milieux humides).*

*Afin de rendre le secteur plus attractif, des trouées seront localement créées dans le boisement bordant la rivière pour permettre aux usagers de la Coulée verte de découvrir le milieu aquatique. De plus, certaines zones seront aménagées de manière à accueillir le public : abords du cheminement, prairies récréatives, etc.*

Page 176 : *Le secteur de la ZAC des Temps Durables. Suite à la déviation de la RD229 (ex RD29), le tracé de la Coulée verte a été modifié en fonction des évolutions urbaines du secteur. Les habitants du nouveau quartier pourront se rendre au centre-ville de Limeil-Brévannes et de Valenton par les circulations douces.*

#### 6.2.5.2.1. Réponses du maître d'ouvrage sur le thème du tracé

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage apporte un grand nombre de réponses sur le tracé de la Tégéval. Il retrace le cheminement du parcours proposé dans le dossier d'enquête. Il

rappelle que la Tégéval pourra ainsi répondre, selon les zones, à des objectifs de loisirs ou de déplacements quotidiens. Dans la partie la moins urbaine (à partir de Villecresnes), le tracé et les intentions d'aménagement lui confèrent plutôt un rôle de loisirs mais le maillage avec des pistes cyclables proches des grandes infrastructures permettront de concilier les deux usages, que la Tégéval constitue une colonne vertébrale du réseau de circulations douces Val-de-Marnais, qu'elle permettra, par les multiples interconnexions avec les liaisons existantes ou projetées, des circuits de promenades en boucles, que le Smer mettra à disposition du public, via son site internet, des itinéraires de promenades au fur et à mesure des aménagements réalisés.

Pour répondre à la commune de **Maisons-Alfort**, le Maître d'ouvrage indique qu'un travail est en cours entre le Cg77, le Cg94, la ville de Paris et le Smer afin d'imaginer un tracé permettant de connecter l'extrémité Nord de la Tégéval à Créteil jusqu'aux bords de Marne puis au-delà au bois de Vincennes.

Concernant les **itinéraires cavaliers**, le Maître d'ouvrage rappelle la réunion du 22/03/2010 avec l'association Acars qui a permis de définir les axes utilisés par les cavaliers et de définir la nature des aménagements nécessaires au passage des chevaux. Un schéma des itinéraires cavaliers est intégré à l'étude de programmation. Il est précisé à ce titre que « Les aménagements prendront en compte le passage des cavaliers pour qu'il soit compatible avec la fréquentation des piétons et des vélos. La mise en place d'un mobilier ou d'un balisage spécifique par les associations équestres est envisageable.

Ce volet n'a pas été évoqué dans le dossier d'enquête publique mais reste d'actualité.

La concertation avec l'association reprendra lors de la conception du projet sur les sites concernés.

Le Maître d'ouvrage que le choix du **franchissement de la Lgv** s'est porté sur l'utilisation d'un pont existant construit par Rff pour rétablir la continuité entre les chemins ruraux de Villecresnes et des Meuniers. La Lgv franchise, le parcours de la Tégéval emprunte les chemins ruraux existants et la traversée de la Rn19 a donc été proposée au débouché de ces chemins.

Il précise que les conditions de la traversée de la Rn19 ont été étudiées avec les services de la Dirif (cf. Cr du 13/02/2009). Le projet de traversée présenté (carrefour à feux avec zone refuge centrale ; diminution de la largeur de voirie et reprise d'une longueur nécessaire à la limitation de vitesse etc.) permet de présenter une variante sécurisée. La déviation de la RN 19 évoquée dans le dossier d'enquête permet de plus d'envisager à terme une diminution du trafic sur ce tronçon. Aussi, ces changements futurs seront encore plus propices à l'installation du carrefour à feux envisagé.

C'est pourquoi le dossier d'enquête propose de différer dans le temps la réalisation de cette traversée et qu'il a été proposé de réaliser dans un premier temps la branche Est de l'aménagement permettant la connexion avec le Chemin des Roses.

**Barreau le long de la route de Mandres** (Rd 252) entre la ZA des Perdrix et l'ouvrage Lgv : Connexion au bois de St-Leu et variante par le pont de la Redoute (Mandres-les-Roses, Servon)

**Proposition** ; variante permettant de rejoindre le chemin des Roses et évitant ainsi de longer la Rd 52 : Cette variante, explorée lors de l'étude de programmation, présente deux **inconconvénients** majeurs

- le pont agricole de la Redoute est très peu large et ses rampes d'accès, très pentues, sont incompatibles avec les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- la zone d'activité de l'orme Rond n'a pas été aménagée pour la fréquentation des piétons et des cycles. L'importante circulation de véhicules à grands gabarits et les faibles emprises disponibles impliqueraient une circulation douce inconfortable et même dangereuse.

#### 6.2.5.2.2. Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que l'itinéraire de la coulée verte, dans les séquences 1 et 2, occupe un cheminement en zone habitable qui appartiennent en grande partie aux collectivités et qui limiteront les expropriations. Ce cheminement longe les voiries existantes et permettront aux

usagers de rejoindre rapidement les espaces boisés et de loisirs. Le raccordement aux pistes et chemins existants désenclaveront les quartiers urbanisés en évitant la circulation routière.

Il en est de même dans la séquence 3 qui emprunte sur les trois quart de son parcours le dessus de la tranchée couverte de la ligne à grande vitesse (LGV).

**Par contre il nous paraît important de revoir la fin de cette séquence. Après avoir rencontré les différents services la commission d'enquête considère qu'il serait judicieux de se raccorder sur la liaison verte que le SYAGE réalise le long de l'Yerres et du Réveillon. Nous pensons que les études menées par le Syage permettent de réaliser le cheminement de la coulée verte le long du réveillon en descendant entre la LGV et l'ancienne voie Paris Bastille, en passant sous l'infrastructure de la LGV et en passant sous le pont de la RN 19, avec quelques aménagements de consolidation en accord avec la RN19, de longer le golf de Marolles et se raccorder au projet de la coulée verte en limite des communes de Marolles en Brie et Santeny.**

**Au niveau de la commune de Villecresnes, la coulée verte doit être compatible avec la route du développement durable projetée par la commune.**

**Concernant la séquence 4, la commission considère que la traversée de la RN19, tel qu'elle est présentée dans le dossier d'enquête, ne présente pas toutes les garanties de sécurité pour les usagers de la coulée verte et demande de revoir, même de supprimer le tracé présenté en réévaluant en concertation avec le Syage le tracé qui emprunterait le cheminement du réveillon comme nous l'expliquons précédemment.**

Cette solution permettra d'éviter la traversée des cultures. Le parc des Lions et le Pré Fezard pourront être accessibles par le cheminement le long du Réveillon.

La commission considère que l'éventuelle déviation de la RN19 n'est pas prévue dans un avenir proche et que la traversée à niveau de la RN19 actuelle est considérée comme très dangereuse et donc déconseillée.

### 6.2.5.3. Thème N°3 sur l'agriculture, le foncier

#### 6.2.5.3.1. Les observations et courriers recueillis sur ce thème au cours de l'enquête

Sur l'ensemble des observations et des courriers recueillis au cours de cette enquête, le thème sur l'agriculture a été abordé plusieurs fois et en particulier par les propriétaires et exploitants agricoles. Ils sont inquiets de voir la suppression des terres agricoles, des futures conditions d'exploitation engendrées par le passage de la coulée verte.

Certains propriétaires sont surpris de voir le tracé de la coulée verte sur leur parcelle, déjà bâtie.

#### 6.2.5.3.2. Ce que disent les documents mis à l'enquête sur ce thème :

*Page 25 : La maîtrise foncière des prairies et des boisements permettra de protéger leur valeur paysagère et écologique, et de pérenniser leur qualité par une gestion appropriée.*

*Le législateur a habilité les collectivités territoriales (articles L.221-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme) à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels, de favoriser le développement des loisirs.*

Page 114 : *La politique foncière de l'Agence des Espaces Verts : La Région Île-de-France agissant par l'intermédiaire de l'Agence des Espaces Verts, dispose d'un outil de veille et de maîtrise foncière (PRIF) dans le but de préserver les sites. Elle se comporte comme un Conservatoire des espaces naturels. Il permet à la Région de garantir la pérennité des espaces boisés, agricoles et naturels de la ceinture verte.....*

*Les espaces périurbains dégradés font également partie des terrains acquis par l'AEV : situés en ceinture verte, affectés par des décharges sauvages, du bâti illégal,... ils sont nettoyés, restaurés et ouverts au public.*

*Enfin, l'AEV procède aussi à l'acquisition d'espaces destinés à la création de liaisons vertes de grande ampleur qui permettent la création de continuité biologique pour la faune, la flore et les promeneurs, cyclistes et cavaliers. Le PRIF, classé en zones naturelles ou agricoles dans les documents d'urbanisme, est délimité et voté par les conseils municipaux concernés, le conseil d'administration de l'AEV puis par le Conseil régional d'Île-de-France, l'Agence y est autorisée à acquérir à l'amiable, par voie de préemption, ou, dans certains cas, par expropriation. Le transfert de propriété est toujours recherché par voie amiable avant la demande de Déclaration d'Utilité Publique.*

*Les incidences foncières : Des acquisitions foncières seront rendues nécessaires pour permettre l'insertion de la Coulée verte y compris les espaces naturels qui lui sont associés, en évitant le bâti et la consommation d'espaces liés aux activités économiques (agricoles notamment).*

Page 123 : *La Coulée verte se développe en partie sur des espaces profitant d'opportunités foncières liées à des projets d'infrastructures mais également sur l'ancienne voie ferrée Paris/Bastille réaménagée en promenade.*

Page 189 : *Impacts sur l'agriculture : L'aménagement de la traversée de la Rn19 permet de connecter les sentiers du nord du Réveillon à la promenade aménagée le long de celui-ci à Villecresnes et Yerres. Les parcelles agricoles devront céder une frange de terrain le long des chemins existant.*

*Le chemin dans le coteau du Montanglos consomme quelques centaines de mètres carrés de prairies et de pâtures. En bordure du pré Fézard, le long de l'avenue de Saussaie, une frange de 7 mètres de large sur la parcelle agricole devra être cédée par le propriétaire.*

#### 6.2.5.3.1. Réponses du maître d'ouvrage sur le thème de l'agriculture et le foncier

Le souci de préserver les espaces agricoles a accompagné toute la démarche, entreprise de longue date, pour mener à bien ce projet.

Le projet de Coulée verte et son impact sur les exploitations agricoles doivent être examinés, aussi, au regard de l'ensemble des actions menées par le Conseil régional et l'Agence des Espaces Verts en faveur du maintien d'une agriculture viable sur le territoire du plateau briard.

Le tracé a privilégié l'emprunt de chemins existants. L'emprise du projet a été arrêtée à 7 mètres de chaque côté du chemin rural.

Les propositions relatives à l'aménagement de noues en bordure de chemins montrent que les éventuels conflits d'usage, au voisinage des activités agricoles, n'ont pas été ignorés. Il est par ailleurs bien entendu prévu de conserver une circulation et des accès aux cultures pour les engins agricoles. Avant que le projet n'entre dans sa phase opérationnelle, tant pour la procédure de maîtrise foncière que pour la conception du projet, le SMER et l'AEV rencontreront l'agriculteur concerné pour échanger sur les solutions à mettre en œuvre pour garantir le bon fonctionnement de son exploitation

**Enfin, dans le calendrier de réalisation de la Tégéval, la mise en place de la séquence passant par Mandres les Roses pour rejoindre le chemin des roses en Seine-et-Marne sera privilégiée.**

**Il est proposé de ne mettre en œuvre la séquence de Villecresnes à Santeny, à compter du pont franchissant le Tgv puis via les chemins ruraux N° 7 et 6, que lorsque le tracé de la déviation de la Rn 19 aura été arrêté.**

Concernant la liaison entre la route de Marolles et le chemin du Pré Fézard, la Tégéval prévoit la création d'un cheminement entre la limite communale de Marolles-en-Brie et les terres cultivées. Ce tronçon desservira toutes les habitations voisines de Marolles-en-Brie et le collège de Santeny. Ce tronçon, comme le précédent, constitue la seule opportunité pour rejoindre la forêt domaniale de Notre-Dame et emprunte un chemin existant. Il n'y a, en effet, pas d'autre itinéraire dédié aux piétons et cycles depuis la vallée du Réveillon.

Au lieu dit du Parc aux Lions, le tracé de la Coulée verte avait été étudié pour longer une exploitation de maraichage, transformé depuis en élevage de chevaux. L'un des enjeux de la Coulée verte à cet endroit est de restaurer les berges du Réveillon très dégradées et d'offrir un nouvel itinéraire de promenade pour permettre un accès aux étangs de Servon. Ce tronçon ne constitue pas l'itinéraire principal de la Coulée verte.

**Il est proposé de ne pas utiliser la procédure d'expropriation pour la maîtrise foncière de ces terrains et de privilégier un accord amiable avec l'exploitant agricole pour l'accès de ses animaux au réveillon et la restauration des berges.**

Barreau le long de la route de Mandres (Rd 252) entre la ZA des Perdrix et l'ouvrage Lgv (Santeny) La Tégéval sera réalisée en bordure des champs. L'accès aux parcelles agricoles depuis la RD 252 est maintenu. Le SMER et l'AEV rencontreront l'agriculteur concerné pour échanger sur les solutions à mettre en œuvre pour réduire au minimum l'emprise nécessaire au passage de la Tégéval.

Observations de la DRIAAF : le tracé a fait l'objet d'une concertation avec l'ONF. la Tégéval emprunte de manière privilégiée les chemins existants. Les aménagements seront réalisés, bien entendu, dans le cadre de la réglementation relative aux espaces forestiers et aux espaces boisés classés. Aucune levée des EBC.

#### 6.2.5.3.2. Avis de la commission d'enquête

Le tracé de la coulée verte, dans la séquence 4, traverse un grand nombre de terres agricoles exploitées. La commission d'enquête considère qu'il faut limiter la suppression de terres cultivées. La solution proposée dans le thème sur le tracé permet de supprimer la traversée des cultures et de réduire la suppression de surface cultivable.

**La commission souhaite également que les expropriations se fassent à l'amiable en limitant les surfaces et en favorisant la continuité du travail des exploitants agricoles.**

#### 6.2.5.4. Thème N°4 sur les coûts, l'entretien

##### 6.2.5.4.1. Les observations et courriers recueillis sur ce thème au cours de l'enquête

Sur l'ensemble des observations et des courriers recueillis au cours de cette enquête, le thème sur les coûts et l'entretien a été abordé à maintes reprises et en particulier par les communes qui se posent la question de l'augmentation des charges communales.

La population trouve le projet très coûteux en période de restriction.

#### 6.2.5.4.2. Ce que disent les documents mis à l'enquête sur ce thème :

Page 13 : Les communes seront chargées de la propreté (ramassage des déchets et nettoyage de la piste) et de l'entretien courant du mobilier.

Page 25 : Les terrains acquis par l'Agence des espaces verts pour le compte de la Région Île-de-France resteront dans le patrimoine régional et seront mis à disposition du SMER.

Les terrains acquis par le département resteront dans le patrimoine départemental et seront mis à disposition du SMER.

Les terrains appartenant à d'autres personnes publiques telles que l'État, Réseau Ferré de France et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne..., feront l'objet de cessions ou de conventions de mise à disposition entre le propriétaire et le SMER. Dans un second temps, ces conventions seront transférées au Conseil général du Val-de-Marne pour l'entretien des espaces verts.

Page 59 : **ESTIMATION APPROXIMATIVE DU COUT DE REALISATION DES AMENAGEMENTS** Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 75 millions € TTC se décomposant de la façon suivante.

**EVALUATION DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION** Une estimation globale et sommaire évalue à 7 885 000 € TTC, le montant nécessaire à l'acquisition de la totalité des terrains, en ce comprises les indemnités de toute nature qui seront dues aux propriétaires et exploitants

Page 71 : La gestion future de la Coulée verte, est prévue selon un mode de partenariat entre le Conseil Général du Val-de-Marne et les communes. Le Conseil Général du Val-de-Marne assurera la gestion horticole afin de garantir la pérennité des espaces. Les communes auront la charge du nettoyage, de l'entretien courant du mobilier et de la surveillance.

Page 127 : La gestion future de la Coulée verte, est prévue selon un mode de conventionnement avec les communes. Le Conseil général du Val-de-Marne assurera la gestion du végétal afin de garantir la pérennité de l'espace. Les communes auront la charge de la propreté et de l'entretien courant du mobilier.

#### 6.2.5.4.1. Réponses du maître d'ouvrage sur le thème des coûts et de l'entretien

**Coûts d'aménagement** : L'appréciation sommaire des dépenses présente un coût global des aménagements estimés à 75 millions d'euros TTC. Il est important de rapporter ce montant à la durée totale des travaux planifiée sur 15 ans : la dépense annuelle est de 5 millions d'euros TTC répartie entre les budgets de la Région (60% soit 3 millions) et du Département (40% soit 2 millions) Les franchissements d'infrastructures importantes (Rn 406) représentent par ailleurs une dépense importante de plus de 10 millions d'euros. la Tégéval constitue un projet d'envergure régionale, départementale et qu'il concerne localement 172 000 habitants.

**Coûts de gestion** : Une étude détaillée des coûts d'entretien est présentée dans l'étude de programmation et a été partagée avec l'ensemble des communes de situation. Une synthèse est présentée ci-dessous :

Communes	Créteil	Valenton	Limeil-Brevannes	Yerres	Villecresnes	Marolles en Brie	Mandres les Roses	Santeny
Coût annuel (€ ttc)	7 592	30 572	14 192	3 584	30 572	1 568	3 620	24 456
Ratio (€ Ttc/m2)	0.17	0.28	0.06	0.08	0.07	0.05	0.07	0.11

<i>Pour mémoire : coût annuel à la charge du CG94 (€ ttc)</i>	39 100	119 200	196 980	17 667	191 610	20 800	37 200	143 360
---	--------	---------	---------	--------	---------	--------	--------	---------

Des conventions de gestion, contractualisant précisément la répartition des tâches entre le Département et les communes, seront mises en place avant le démarrage des travaux afin d'assurer la pérennité de l'aménagement.

#### 6.2.5.4.2. Avis de la commission d'enquête

Concernant les couts du projet, le montant de 75 Md€ paraît pharaonique, mais rapporté dans le temps de réalisation de la coulée verte estimée à 15 ans, le montant annuel des dépenses représente 5 Md€. La commission d'enquête, sachant que la première année la réalisation de la passerelle est déjà estimée à 10 Md€, estime le coût raisonnable mais **demande au Maitre d'ouvrage de minimiser les dépenses au strict minimum en s'associant aux différentes collectivités pour réaliser des cheminements communs tel que le long du Réveillon.**

Concernant l'entretien de la coulée verte, la commission d'enquête considère que le ratio au m<sup>2</sup> n'est pas la meilleure des solutions. **Elle pense que la dépense devrait être répartie en fonction du nombre d'habitants**, sachant que ce sont les habitants de chaque commune qui emprunteront la coulée verte. Il nous paraît important que des subventions soient allouées aux communes pour garantir la sécurité le long du parcours de la coulée verte.

#### 6.2.5.5. Thème N°5 sur les traversées importantes LGV, RN19, RD33, RD94

##### 6.2.5.5.1. Les observations et courriers recueillis sur ce thème au cours de l'enquête

Sur l'ensemble des observations et des courriers recueillis au cours de cette enquête, le thème sur la traversée des infrastructures a été abordé par plusieurs personnes et plus particulièrement par les communes.

La traversée de la RN19 a été trouvée très dangereuse surtout qu'elle se situe dans une zone très accidentogène. Des propositions ont été proposées par les communes.

Le franchissement de la LGV a été évoqué à plusieurs reprises et plus particulièrement par les cavaliers.

D'autres traversées ont fait l'objet de remarques pertinentes (RD33, RD94).

##### 6.2.5.5.2. Ce que disent les documents mis à l'enquête sur ce thème :

*Page 27 : la Coulée verte doit aussi permettre la fluidification des circulations douces en assurant la bonne cohabitation des usagers et en préservant la sécurité des promeneurs lors des traversées des voies de circulation.*

Pages 31 et 131 : Un seul itinéraire a été établi à l'issue du processus de mise au point du programme. Un ouvrage de traversée de la RN406 et de la RD102 (ex RD2) sera construit

Le secteur de la ZAC des Temps Durables Dans un premier temps la Coulée verte longeait la voie ferrée par l'ouest jusqu'au niveau de la rue Gabriel Péri. Un accord avec les entreprises propriétaires des parcelles prévoyait de laisser un passage pour la Coulée verte.

Suite à la déviation de la RD 229 (ex RD29) et aux projets de ZAC, le tracé de la Coulée verte a été modifié en fonction des évolutions urbaines du secteur et des besoins futurs identifiés notamment pour la desserte des nouveaux quartiers. La Coulée verte longe la RD229 au nord, puis la traverse rue Albert Garry (entre l'ouvrage de traversée de la ligne TGV et le rond-point) puis longe la ZAC des Temps Durables jusqu'à la rue Gabriel Péri.

Pages 35 et 135 : L'emprise de la Coulée verte sur les chemins ruraux traversant les cultures de part et d'autre de la RN19 nécessite une emprise minimale sur les parcelles cultivées. Cette contrainte, impliquant la traversée à niveau de la RN19 est mal acceptée.

Une variante a été étudiée le long du Réveillon entre Villecresnes et Marolles en Brie, en passant sous la RN19 au niveau de l'ouvrage de franchissement du Réveillon. Cette variante nécessite l'aménagement de l'ouvrage existant ou la construction d'un nouvel ouvrage sous la RN19. Cette solution empiète de plus sur le golf de Marolles-en-Brie (suppression d'un trou). Cette solution n'est pas viable.

La déviation de la RN19 prévue depuis plus de 10 ans permettrait de s'affranchir des risques liés à la traversée de celle-ci. L'aménagement sur ce secteur sera programmé dans les dernières phases de travaux afin de permettre la prise en compte des décisions de la RN19.

Pages 37 et 137 : L'emprise de la Coulée verte sur les chemins ruraux existant de part et d'autre de la RN19 a été retenue par manque d'existence d'un site plus satisfaisant et dans l'attente d'une décision quant à la déviation de la RN19.

La traversée à niveau de la RN19 se fera grâce à l'aménagement d'un carrefour à feux et d'une reprise de la chaussée pour apaiser le trafic (choix des matériaux, construction d'un îlot central refuge et réduction de la largeur des voies). La traversée protégée sera annoncée à 150 mètres de part et d'autre du futur aménagement. Le feu rouge sera déclenché par les piétons.

Montanglos Le tracé piéton plus pentu est retenu afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel. Le chemin pour les PMR empruntera un chemin plus plat en dehors de la Coulée verte (rue du Réveillon)

Page 67 : L'ensemble des traversées de voiries (RD29, Gabriel Péri, RN19 pour les plus importantes) seront sécurisées par l'aménagement de systèmes en plateau.

Page 71 : La traversée des routes et des rues par les utilisateurs de la Coulée verte implique des conditions de sécurité maximales. Des plateaux surélevés, ou autres dispositifs destinés à ralentir les véhicules, ainsi que la signalisation horizontale et verticale de sécurité seront réalisés. Les traversées seront éclairées. Ces aménagements constituent un impact très positif pour tous les habitants amenés à utiliser ces équipements de sécurité.

Page 113 : La Coulée verte croise deux grands axes de circulation : la RN406 et la RN19. Elle intercepte aussi des voies départementales. La prise en compte du trafic sur ces voies conduit à des choix pour assurer la sécurité des utilisateurs de la Coulée verte quel que soit le trafic. Le trafic moyen journalier annuel permet d'avoir une estimation du trafic. Les voies principales supportent un trafic de poids lourds. Toutes les rues et routes traversées ne comportent que 2 fois 1 voie. La plupart du temps les traversées sont aménagées avec des passages protégés ou même des feux rouges. La plus dangereuse est la RN19 sur laquelle les véhicules circulent trop rapidement en la ligne droite.

La coulée verte longe la RD102 (ex RD2) à Valenton et les RD94 et RD 941 à Yerres.

Nom de la route	Nom de la rue	Nombre moyen de véhicules / jour	Nombre de poids lourds
N406		58 300	
N19		36 500	2 000
D229 (ex D 29)	Avenue Gabriel Péri	7 860	294
D204 (ex D94)	Avenue Descartes	17 000	480
D253(ex D33)	Rue du lieutenant Dagorno	6 780	
D252	Route de Mandres	6 200	
RD 102 (ex RD2)		10 865	1 518
RD 94		10 765	1 518
RD 941		9 600	451

#### La sécurité

Les données recueillies sur l'ensemble des voies interceptées par la Coulée verte indiquent que des accidents se sont produits dans les secteurs proches des futures traversées entre 2005 et 2009.

Limeil Brévannes	Avenue Descartes près du carrefour avec l'avenue de Valenton.	4 accidents ayant entraîné l'hospitalisation d'un blessé
Villecresnes	Rue du lieutenant Dagorno	2 accidents dont 1 blessé hospitalisé
Santeny	RN19 dans le secteur de la future traversée	2 accidents mortels 1 accident avec 1 blessé hospitalisé
	Chemin rural de Villecresnes	1 accident avec 1 blessé hospitalisé
Yerres	RD941	4 accidents avec 3 blessés hospitalisés

**Page 131 :** Les variantes étudiées : Au cours des études préliminaires, le tracé de la Coulée verte a évolué en fonction des possibilités d'insertion dans un souci de moindre impact négatif et d'optimisation des conditions de promenade. Différentes possibilités d'insertion du projet ont été proposées pour en minimiser les impacts, en particulier dans les espaces naturels présentant un fort intérêt écologique mais aussi lors des traversées des infrastructures les plus importantes : RN406, voies SNCF et RN19.

**Page 147 :** L'avenue Descartes (RD204) La traversée sécurisée de l'avenue sera aménagée devant le giratoire.

**Page 157 :** La traversée de la RN19 se fera via un carrefour à feux. Compte tenu de la dangerosité de cette traversée sur cet axe très passant à des vitesses élevées, l'aménagement devra apporter toute la sécurité nécessaire au passage des piétons.

Un projet a été étudié et accepté par la Direction des Routes de l'Île-de-France (voir schéma ...). Cependant, les projets de déviations de la RN19 pourraient modifier ce secteur dans les années à venir. Par conséquent, l'aménagement de cette partie de la Coulée verte ne sera réalisé qu'en fin de phasage.

**Page 159 :** Traversée de la RD252 (exRD33E) Afin de rejoindre la forêt de Notre-Dame, un aménagement est nécessaire pour permettre la traversée de la RD252 en toute sécurité. Il est envisagé d'élargir l'emprise de la Coulée verte par une diminution du diamètre de l'anneau central du giratoire. Cet aménagement a pour but de proposer une promenade complètement sécurisée par rapport à la circulation.

Page 162 : La liaison entre le mont Ézard et la vallée du Réveillon est soumise à la réalisation de la déviation de la RN19. En effet, la traversée de cette voie très fréquentée, a été étudiée et validée par la Direction des Routes d'Île-de-France mais elle constitue un point dangereux qui disparaîtra si la RN19 est déviée comme prévu depuis plus de 10 ans (DUP 1998, révisée en 2006 et 2008).

Page 178 : La traversée de la RD229 (ex RD29) déviée se fera au niveau du rond-point, rue Albert Garry. L'emplacement de la traversée sera choisi de façon à garantir la sécurité des piétons.

Page 185 : Le ralentissement des véhicules est indispensable pour assurer la sécurité des promeneurs lors des traversées des rues de Villecresnes.

Page 189 : La traversée de la RN19 a un très fort impact sur la circulation puisqu'il est nécessaire de ralentir les véhicules et de les stopper pour laisser passer les promeneurs. La traversée de la rue du Réveillon n'a pas d'impact réel, la circulation sur cette voie est suffisamment faible pour ne pas créer d'interaction. La traversée au sud du rond-point de la RD252 (ex RD33 E) à la limite entre Santeny et Marolles-en-Brie, implique une modification de celui-ci. Le giratoire doit être réduit pour dégager l'espace nécessaire à la réalisation d'une voie mixte

Pour traverser la RN19, l'installation d'un carrefour à feux actionné par les piétons a été étudiée et validée (voir planche couleur page 52). Cependant les projets de déviation de la RN19 le long de la ligne LGV pourraient à terme changer complètement le problème, il est donc prévu d'attendre quelques années avant de mettre en chantier cette portion de la Coulée verte.

#### 6.2.5.5.1. Réponses du maître d'ouvrage sur le thème des traversées importantes

Traversée de la RN19 : Le choix du franchissement de la Lgv s'est porté sur l'utilisation d'un pont existant construit par Rff pour rétablir la continuité entre les chemins ruraux de Villecresnes et des Meuniers. Ce choix répond au triple critère évoqué ci-dessus. La Lgv franchie, le parcours de la Tégéval emprunte les chemins ruraux existants et la traversée de la Rn19 a donc été proposée au débouché de ces chemins. Les conditions de la traversée de la Rn19 ont été étudiées avec les services de la Dirif. Le projet de traversée présenté (carrefour à feux avec zone refuge centrale ; diminution de la largeur de voirie et reprise d'une longueur nécessaire à la limitation de vitesse etc.) permet de présenter une variante sécurisée. La déviation de la RN 19 évoquée dans le dossier d'enquête permet de plus d'envisager à terme une diminution du trafic sur ce tronçon. Aussi, ces changements futurs seront encore plus propices à l'installation du carrefour à feux envisagé. C'est pourquoi le dossier d'enquête propose de différer dans le temps la réalisation de cette traversée et qu'il a été proposé de réaliser dans un premier temps la branche Est de l'aménagement permettant la connexion avec le Chemin des Roses.

Une variante empruntant un ouvrage existant sous la Rn19 a été étudiée. Il a alors été constaté que le passage sous la RN 19, par l'ouvrage existant, n'était techniquement pas envisageable (ancrage d'une passerelle, circulation des cavaliers, golf, franchissement de la LGV, tunnel de 90 m, insécurité)

Il est proposé de traverser à niveau la RN 19 grâce à l'aménagement d'un carrefour à feux et d'un passage protégé **Il est proposé de ne mettre en oeuvre la séquence de Villecresnes à Santeny, à compter du pont franchissant le Tgv puis via les chemins ruraux N° 7 et 6, que lorsque le tracé de la déviation de la Rn 19 aura été arrêté.**

Le franchissement de la Lgv s'est porté sur l'utilisation d'un pont existant construit par Rff. Un tunnel existe sous la Lgv pour permettre le passage du Réveillon mais il n'est pas adapté à la circulation des promeneurs, de 90m de long et pas éclairé

Proposition d'emprunter le pont dit de la Redoute au-dessus de la Lgv, très peu large et ses rampes d'accès, très pentues, incompatibles avec les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Compatibilité avec le projet de déviation de la Rd33 route du développement durable. L'étude de nouvelles variantes pour le passage de la route est en cours et le Smer ne peut donc aujourd'hui pas intégrer un tracé non défini. Une coordination entre les communes, le Cg94 et le Smer devra être menée dès que ces variantes auront été précisées.

Traversée de la Rd 94<sup>e</sup> : Cette traversée importante sera traitée et sécurisée de la même manière que les trois autres par une requalification de l'intersection avec l'aménagement d'un plateau surélevé.

#### 6.2.5.5.2. Avis de la commission d'enquête

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, la commission d'enquête considère que la sécurité, tout au long de la coulée verte doit être assurée et garantie. Le franchissement par une passerelle uniquement dédiée aux modes doux de la RN 406 est un ouvrage qui donnera une entière sécurité pour tous les usagers de la coulée verte.

**Par contre le franchissement des voies ferrées par le pont de la RD102 ne paraît pas sécurisant.** En effet, la suppression d'un trottoir et l'élargissement de l'autre avec la connexion de la rampe d'accès est une solution acceptable mais **la commission d'enquête souhaite qu'une séparation des voies routières et du trottoir soit réalisée de manière à garantir une sécurité maximale entre les usagers de la coulée verte et les engins à moteur circulant sur la RD102.**

Il serait bon, lors des cheminements parallèles aux voies de circulation de véhicules à moteur (RD204, RD94, RD253), que soient **installées des protections qui éviteraient également aux 2 roues ou quads de circuler sur la coulée verte.**

La traversée la plus dangereuse est bien entendu la RN19 sur la commune de Santeny. Pour les raisons déjà évoquées, **la commission d'enquête s'oppose à cette traversée, la solution en partenariat avec le Syage sur la rive droite du Réveillon pouvant permettre la liaison avec le bois de Notre Dame sur la commune de Santeny.** La commission d'enquête s'est déplacée sur les lieux et a constaté que la coulée verte pouvait suivre le Réveillon, que le passage sous la LGV n'est pas un tunnel de 90 m de long et que le passage sous la RN19 n'est pas un obstacle insurmontable que le Syage est prêt à financer et que cette liaison fait partie des travaux entrepris pour réaliser la liaison verte et mettre en valeur la rivière Réveillon.

#### 6.2.5.6. Thème N°6 sur les aménagements

##### 6.2.5.6.1. Les observations et courriers recueillis sur ce thème au cours de l'enquête

Sur l'ensemble des observations et des courriers recueillis au cours de cette enquête, le thème sur les aménagements a été abordé par plusieurs personnes et plus particulièrement par les communes.

##### 6.2.5.6.2. Ce que disent les documents mis à l'enquête sur ce thème :

Page 10 : *la Coulée verte répond à des enjeux urbains mais aussi à des enjeux écologiques. En effet cet aménagement permet la mise en valeur du potentiel écologique des sites traversés et protège les espaces présentant une forte valeur écologique.*

Page 13 : *Pendant la phase d'aménagement, le SMER, veillera à la mise en œuvre des dispositions arrêtées lors des études de détail et engagera une étroite concertation avec les partenaires concernés.*

Pages 31 et 131: *La ZAC du Val Pompadour, aménagement au droit des terrains Ferelli : Le talus actuel sépare la RD102 (ex RD2) de l'exploitation Ferelli. Un arasement plus ou moins total du talus a été étudié. Trois hypothèses ont été étudiées.*

Page 35 et 135 : *ZAC du Val-Pompadour, aménagement au droit des terrains Ferelli : Le scénario retenu est celui d'une suppression partielle du talus au droit de l'emprise des terrains Ferelli. Le talus sera aménagé avec des arbres en lisière et les déblais réutilisés en remblais techniques dans le cadre de la mise en œuvre des ouvrages de franchissement.*

Pages 37 et 137: *Le secteur de la ZAC des Temps Durables : Pour assurer une continuité de l'aménagement vers le centre de Valenton, la rue du 11 novembre 1918 sera réaménagée par la Ville (chaussée et trottoir) et le SMER (circulation douce).*

*Une mise en sécurité et l'aménagement des allées existantes permettront l'accueil du public et la préservation de ces milieux péri-urbains riches.*

Page 69 : *Le tracé de la Coulée verte et les aménagements ont été définis de façon à réduire l'impact sur les propriétés agricoles et forestières.*

Page 71 : *La traversée des routes et des rues par les utilisateurs de la Coulée verte implique des conditions de sécurité maximales. Des plateaux surélevés, ou autres dispositifs destinés à ralentir les véhicules, ainsi que la signalisation horizontale et verticale de sécurité seront réalisés. Les traversées seront éclairées. Ces aménagements constituent un impact très positif pour tous les habitants amenés à utiliser ces équipements de sécurité.*

Page 127 : *Principes d'aménagements de la Coulée verte*

*Caractéristiques principales de la Coulée verte*

- *une voie mixte : aménagement destiné à être fréquenté aussi bien par des piétons que par les vélos, les rollers ou les PMR. C'est un cheminement de 3 à 5 mètres de large, en site propre, généralement destiné en priorité aux déplacements de loisirs, en zone naturelle ou d'espaces verts. En zone urbaine, elle jouera un rôle important pour les déplacements quotidiens.*
- *des plantations d'accompagnement : prairies, arbres, arbustes.*
- *des aménagements complémentaires (jardins familiaux, vergers partagés etc ...), du mobilier, de la signalitique pédagogique et directionnelle.*
- *un système de récupération des eaux de ruissellement*

Page 139 : *Nous présentons le projet sur chacune des quatre séquences. Chaque proposition doit être considérée comme une intention d'aménagement qui pourra évoluer en fonction des remarques recueillies pendant l'enquête publique mais aussi des contraintes qui apparaîtront lors de la réalisation de l'avant-projet*

Pages 141 à 160: *le dossier d'enquête décrit une large description des aménagements sur les 4 séquences de réalisation de la coulée verte avec des illustrations et montage photographique.*

Page 176 : *Prise en compte du talus de l'entreprise Ferelli*

Les impacts *Pour disposer d'une emprise suffisante entre le talus et la RD102, il est nécessaire de le modifier.*

Les mesures *Le propriétaire de la parcelle mitoyenne sera consulté pour la mise en œuvre d'une solution qui convienne pour assurer la stabilité du talus du côté privé. La possibilité de disposer des déblais du talus permettrait de minimiser le transport de matériaux nécessaires aux remblais d'accès des PMR au pont routier de la RD102 et à la RN406.*

Page 185 : *L'impact sur la population*

*Les aménagements prévus ont tous un impact positif dans les zones boisées. En revanche, dans les secteurs agricoles, les parcelles cultivées devront être réduites de quelques mètres carrés. Il s'agit en général d'emprise de faible largeur sans impact direct sur l'intégrité des parcelles cultivées. Malgré cela, la Chambre d'agriculture demande que la Coulée verte se limite à des friches ou des délaissés agricole en épargnant les parcelles en exploitation*

### 6.2.5.6.3. Réponses du maître d'ouvrage sur le thème des aménagements

#### Aménagement au droit de la société Fereli (Valenton).

Au droit de la propriété Fereli, la future emprise de la Tégéval est couverte de 7 m de remblais qui se prolongent sur l'emprise de la société Fereli. Leur traitement doit donc prendre en compte cette caractéristique.

Deux variantes ont été envisagées dans le dossier d'enquête publique :

- l'enlèvement total des remblais avec une intervention nécessaire sur la propriété Fereli pour constituer une pente (soit un volume de déblais 30 000 m<sup>3</sup>). La largeur utile pour la promenade est alors de plus de 20m ;

- l'enlèvement partiel des remblais avec la constitution du talus sur l'emprise de la coulée verte (soit un volume de déblais 20 000 m<sup>3</sup>). La largeur utile pour la promenade est alors réduite à 10 m.

Le Smer a retenu la variante d'un enlèvement partiel des remblais afin de ne pas impacter la propriété et les activités de la société Fereli.

Lors de l'enquête, la commune de Valenton a exprimé son souhait de dégager l'ensemble de l'emprise dédiée à la Tégéval afin de la mettre à disposition des usagers.

La société Fereli s'est, par ailleurs, exprimée au registre et refuse l'hypothèse d'un enlèvement total qui impacterait ses activités économiques.

Lors de la phase de conception du projet, le Smer propose l'organisation d'une coordination entre la ville, la société Fereli et le Smer pour imaginer une solution commune ne compromettant pas l'activité économique actuelle et permettant de répondre aux perspectives d'aménagement future de ces zones en cours de mutation urbaine.

#### Aménagement d'une passerelle indépendante au-dessus des voies ferroviaires de la grande ceinture (Valenton) :

Dans la Zac du Val-Pompadour, la Tégéval longe la Rd102 et franchit les voies ferroviaires de la grande ceinture au droit du Siaap et de Stva. Un ouvrage routier existant pour le passage de la Rd présente des rampes non conformes avec les normes d'accessibilité aux Personnes à mobilité réduite (Pmr).

4 variantes ont été étudiées : Les contraintes techniques et le bilan coûts/avantages ont conduit à retenir la variante du réaménagement du tablier de l'ouvrage existant (doublement de la largeur du trottoir actuel, soit une largeur utile de 3m) et constitution de rampes accessibles aux Pmr de part et d'autre ; impossibilité d'accrocher une passerelle sur l'ouvrage existant, l'installation d'ascenseurs en dehors de tout cadre bâti se révèle trop coûteuse en gestion. Ces installations sont de fait souvent hors d'usage, la construction d'un ouvrage large en parallèle a été écartée

#### Aménagement au droit du site classé Seveso du Siaap (Valenton)

Le Smer a régulièrement rencontré les services du Siaap basés sur le site de la station de Valenton pour lui présenter les études de faisabilité.

Le périmètre a été défini conjointement pour permettre l'aménagement des rampes d'accès à l'ouvrage routier existant et pour respecter les contraintes techniques liées aux installations du Siaap. Ce périmètre a été arrêté à l'occasion de la rédaction du Plan d'opération Interne du site pour le classement Seveso ;

Il a été convenu que la clôture respecterait les prescriptions de sécurisation d'un site Seveso. Les plantations arborées en limite de la coulée verte et le long de la clôture séparative seront de plus implantées de façon à laisser un espace de 2 m, exempt de végétation.

#### Franchissement de la Lgv, aménagement du talus ferroviaire au droit de la Rd252 et réserve foncière inscrite aux documents d'urbanisme pour la déviation de la Rn19 (Santeny)

Certaines observations inscrites au registre de Santeny s'interrogent sur l'opportunité de la création d'un ouvrage au-dessus des voies Lgv en parallèle de l'ouvrage existant pour la Rd252 (route de Mandres). Le dossier d'enquête publique précise à ce sujet que le franchissement de la Lgv se fera «

via l'ouvrage d'art existant ». Ce dernier a en effet été aménagé pour le passage de trois voies de circulation et deux seulement sont aujourd'hui utilisées. Une étude a confirmé la faisabilité technique du réaménagement du tablier afin de dégager une emprise de 5 m dédiée au passage de la Tégéval. Aucun nouvel ouvrage de franchissement ne sera donc construit.

Le statut de la coulée verte est celui de la voie verte défini dans le code de la route : il s'agit « d'une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ». La largeur d'une voie verte doit être comprise entre 3 et 5 m. Elle peut se réduire ponctuellement à 2,50 m dans un secteur contraint ; l'aménagement doit permettre à deux usagers de se croiser confortablement. La largeur utile de la passerelle sur le Rn 406 est de 4,80 m.

Le revêtement, adapté aux circulations de l'ensemble des usagers, varie selon les secteurs traversés : béton désactivé, stabilisé ou allée végétalisée en terre pierre.

Concernant les cavaliers, les aménagements prendront en compte leur passage sur certains secteurs identifiés pour qu'ils soient compatibles avec la fréquentation des piétons et des vélos. Une concertation avec l'association Acars a permis d'identifier les zones fréquentées par les cavaliers et la nature des aménagements nécessaires (bandes enherbées).

Un dispositif anti intrusion, pouvant prendre des formes variées (fossés, noues, saut-de-loup, potelets, barrières forestière, etc.), sera mis en place sur l'ensemble du tracé. Le dispositif choisi sera à adapter selon le milieu traversé et la largeur des emprises. Il ne devra par ailleurs pas nuire au confort de circulation des usagers autorisés à circuler.

La sécurité de l'itinéraire et la fluidité des circulations sont assurées grâce à une séparation physique de la promenade par rapport aux voies carrossables (voie verte en site propre) et à l'aménagement approprié des intersections. Des plateaux surélevés permettront d'assurer la sécurité des traversées de voiries. Reprenant le matériau de la coulée verte, ils permettront de traverser à niveau l'intersection en marquant la priorité de la liaison douce sur la voirie.

Un système de mobilier durable est prévu sur le tracé de la coulée verte (banc, poubelles, attaches vélos). Un système d'éclairage sera installé le long du tracé en zone urbaine et pour assurer la sécurité des traversées de voiries sur l'ensemble du parcours. Des stations vélos seront positionnées tout au long du parcours.

#### 6.2.5.6.4. Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que le maître d'ouvrage a prévu un grand nombre d'aménagements qui devront être étudiés au coup par coup avec les communes concernées et les entreprises proches de la coulée verte.

Concernant le talus de la société Fereli, une étude approfondie devra être entreprise avec la commune, le SMER et Fereli afin de garantir l'activité économique de la société.

Concernant le croisement des voies ferrées et la RD102, la commission d'enquête pense que la variante retenue est une solution qui permet à moindre coût de franchir les voies ferrées mais demande au maître d'ouvrage d'installer une protection entre les voies routières et la coulée verte pour éviter les éventuelles collisions ce qui évitera également aux 2 roues motorisées et quads d'emprunter la coulée verte.

Concernant le passage de la coulée à proximité du site SEVESO, **la commission d'enquête demande que toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral soient respectées.** Elle demande également que la clôture soit efficace et infranchissable et que l'intersection avec le site soit étudié pour permettre l'accès aux engins de secours.

Concernant le franchissement de la LGV par le pont de la RD252, la commission demande que ce franchissement se fasse en toute sécurité que des protections soient installées pour éviter tous risques et facilité de pénétration par les engins motorisés.

Comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, tout doit être étudié pour éviter et interdire la pénétration des engins motorisés pour respecter l'esprit de la coulée verte qui doit être une voie exclusivement réservée aux piétons, vélos, personnes à mobilité réduite et cavaliers sur certains secteurs.

**La commission d'enquête propose que la gare de Mandres les Roses et son terrain soit acheté et aménagé en lieux d'accueil des promeneurs avec parking pour les véhicules.**

**6.3. Examen des observations relatives à la mise en compatibilité du PLU (commune de Créteil)**

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

**6.4. Examen des observations relatives à la mise en compatibilité du PLU (commune de Valenton)**

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

**6.5. Examen des observations relatives à l'enquête de mise en compatibilité du POS (commune de Limeil-Brevannes)**

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

**6.6. Examen des observations relatives à l'enquête de mise en compatibilité du PLU (commune de Yerres)**

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

**6.7. Examen des observations relatives à l'enquête de mise en compatibilité du POS (commune de Villecresnes)**

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

**6.8. Examen des observations relatives à l'enquête de mise en compatibilité du PLU (commune de Marolles en Brie)**

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

**6.9. Examen des observations relatives à l'enquête de mise en compatibilité du PLU (commune de Marolles en Brie)**

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

#### **6.10. Examen des observations relatives à l'enquête de mise en compatibilité du PLU (commune de Santeny)**

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

### **7. Analyse du projet**

#### **7.1. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet**

La réalisation de l'aménagement de la coulée verte entre les communes de Créteil et Santeny est liée à la mise en place d'une route de circulation réservée aux promeneurs à pieds, à cheval, en vélo et aux personnes à mobilité réduite.

Le projet est compatible avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 avril 1994 et le SDRIF de 2008 (annulé) approuvé le 25 septembre 2008 par la région. Il prévoit la mise en œuvre d'un maillage des circulations douces et espaces verts aménagés existants.

#### **7.2. Le projet proposé**

Le projet porte sur la création d'un cheminement paysagé. Il prévoit la restauration des paysages naturels et aussi la création de nouveaux paysages urbains souvent dégradés.

#### **7.3. Evaluation de l'utilité publique de l'opération**

Sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif qui dit le droit, le sens de l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la procédure de DUP nécessite que soit répondu à trois questions qui se posent de façon classique en matière d'expropriation à savoir :

- l'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?
- les expropriations envisagées seront-elles nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ?
- le bilan coûts- avantages de l'opération.

Il existe en outre d'autres contrôles effectués par le juge administratif.

A l'issue de l'analyse bilancielle menée, on aboutit alors à une appréciation finale sur l'utilité ou la désutilité du projet soumis à l'enquête.

##### **7.3.1. L'opération présente-t-elle globalement un caractère d'intérêt public ?**

Le projet de réalisation de la coulée verte entre les communes de Créteil et Santeny a été approuvé par le conseil général d'Ile de France le 13 février 1995.

Ce projet s'inscrit dans une démarche beaucoup plus générale d'aménagement de la coulée verte qui offrira une meilleure sécurité aux usagers se rendant aussi bien en Seine et Marne qu'à Paris.

A la suite d'études d'avant-projet qui se sont déroulées de 1997 à 2001, une concertation a été menée avec les communes concernées ainsi qu'avec les administrations et organismes intéressés par le projet.

Le dossier d'étude de programmation a été approuvé par délibération le 14 décembre 2009 par le conseil général du Val de marne. Un examen conjoint visant à examiner les modalités de mise en compatibilité des POS/PLU a été réalisé.

**A notre sens, donc, cette opération visant à :**

- améliorer les circulations douces,
- contribuer efficacement à la sécurité des usagés,
- garder un cadre rural,
- améliorer le cadre de vie

**présente concrètement un caractère d'intérêt public.**

### **7.3.2. Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ?**

La réalisation de la coulée verte sur les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny, va nécessiter des emprises qui débordent du domaine public.

La présente enquête comportera ultérieurement une ou des enquêtes parcellaires. La définition du projet ne permet pas d'ores et déjà de déterminer avec précision les parcelles qui seront nécessaires à la réalisation du projet de coulée verte.

La commission d'enquête recommande donc au maître d'ouvrage de procéder à un examen attentif des annotations dignes d'intérêt et chaque fois que cela est techniquement possible de modifier en opportunité les terrains expropriés afin de diminuer les atteintes constatées à la propriété privée et que les expropriations ne se fassent que pour les besoins qui concourent strictement à la réalisation du projet.

**S'agissant d'emprises sur le domaine privé, il sera nécessaire, indépendamment des accords amiables qui pourraient être passés pour la cession des parcelles, de conduire une procédure d'expropriation conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.**

Le maître d'ouvrage ne devra cependant que procéder à l'expropriation des emprises qui sont strictement nécessaires à la réalisation du projet avec les multiples soucis :

- de réduction des atteintes environnementales,
- de réduction des coûts d'achat des terrains nécessaires, sans pour autant léser les propriétaires concernés,
- d'une juste indemnisation des préjudices subis par les expropriés,
- de conserver aux propriétaires en bordure d'emprise les moyens d'accéder à leurs parcelles,
- de limiter les coûts de travaux,

- de rétablir des conditions d'exploitation réalistes pour les entreprises concernées par ces expropriations.

### 7.3.3. Le bilan coûts-avantages de l'opération.

Conformément à une jurisprudence classique (C.E. 28 mai 1971, Ville nouvelle de Lille-Est), il convient de déterminer si les inconvénients de l'opération, en particulier ne sont pas excessifs par rapport aux avantages.

Doivent ainsi être pris en considération « les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics » par rapport à l'intérêt présenté par l'opération.

#### 7.3.3.1. Les atteintes à la propriété privée

Ce projet s'inscrit, en grande partie dans des terrains qui appartiennent à un grand nombre de personnes privées et aux communes concernées. Il est compatible avec les servitudes d'utilité publique existantes et ne nécessite pas de dévoiement de réseaux importants.

Néanmoins une mise en compatibilité des POS/PLU des communes de communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny, sera nécessaire afin d'inscrire le projet dans les documents d'urbanisme.

Il sera en outre nécessaire d'opérer un nombre important d'expropriations afin de dégager l'emprise nécessaire à la réalisation du projet.

Il s'ensuit que les atteintes à la propriété privée existeront. L'enquête parcellaire permettra d'identifier les propriétaires concernés par les emprises nécessaires.

Dans le cas d'espèce, et compte tenu des objectifs poursuivis par l'opération à savoir :

- la sécurité,
- les dessertes locales,
- les conditions de circulation des usagers,

**L'opération, pour la commission d'enquête, peut justifier les atteintes à la propriété privée dès lors que le tracé sera réexaminé dans le sens des conclusions de cette enquête et sera validé par les différentes parties prenantes du projet.**

#### 7.3.3.2. Le coût financier

Le coût du projet est évalué à 82 885 000 € TTC dont 59 630 000 € pour les travaux, 7 885 000 € pour les acquisitions foncières et 8 560 000 € pour les études.

Ces montants sont financés à 60% par la région Ile de France et 40% par le département du Val de Marne (Conseil Général).

**Compte tenu des travaux qui incluent les franchissements (routes, voies ferrées, Réveillon), ces montants semblent réalistes.**

#### 7.3.3.3. Les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics

##### 7.3.3.3.1. L'utilité publique d'une opération peut être refusée pour

des raisons sociales.

Ainsi une expropriation qui a pour objet de transférer une mairie exigüe et vétuste ne peut-être d'utilité publique dès lors qu'elle porte atteinte à un intérêt social majeur tel par exemple que « l'expropriation d'une ancienne abbaye des Bénédictins abritant une colonie de vacances d'une importante banque nationale (C.E. 18 mai 1977, Comité d'entreprise de la B.N.P) ».

**En l'espèce il n'existe pas, selon la commission d'enquête, d'intérêt social majeur justifiant le refus d'utilité publique de cette opération.**

#### 7.3.3.3.2. S'agissant de l'intérêt public de la santé publique,

L'arrêt du C.E du 20 octobre 1972, *Société Civile Sainte Marie de l'Assomption*, dans une affaire où la construction d'un échangeur imposait la démolition du réfectoire d'un hôpital psychiatrique et le privait de son parc de stationnement et de ses espaces verts, a estimé que l'opération projetée opposait fondamentalement deux intérêts publics contradictoires, l'intérêt public de la circulation et celui de la santé publique et a donné dans ce cas d'espèce préférence à la santé publique en annulant la recalibrage

**La réalisation de la coulée verte sur les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny n'encourt pas le risque d'annulation de la DUP, l'intérêt public de la santé publique n'étant pas menacé.**

#### 7.3.3.3.3. S'agissant des intérêts de l'environnement,

Ils sont de plus en plus pris en compte par le Conseil d'Etat :

- qu'il s'agisse par exemple d'une construction de rocade à Bastia qui serait « de nature à entraîner des nuisances acoustiques excessives ainsi qu'un danger permanent pour les riverains et usagers de l'ouvrage » (C.E. 11 mars 1996, *Ministère de l'Equipement, Logement, Transport et Mer c/Mme Rossi*),
- qu'il s'agisse du projet d'autoroute A16 dans le nord de Paris considéré comme étant « attentatoire à l'environnement » (C.E. 21 juin 1999, *Commune de la Courneuve*),
- ou qu'il s'agisse dans un arrêt très récent et à propos de la construction d'un barrage pour les ostréiculteurs de Marennes Oléron qui, aurait notamment pour conséquence une retenue d'eau de mauvaise qualité « susceptible de dégager des odeurs de méthane et d'hydrogène sulfuré » (C.E. 22 octobre 2003, *Association SOS-Rivières et environnement*).

**Dans le cas d'espèce, l'on voit bien que le projet a plutôt tendance à diminuer les risques de pollutions sonores ou de pollutions de par le cheminement en milieu naturel en dehors des agglomérations.**

#### 7.3.3.4. Les autres contrôles effectués.

Deux autres contrôles peuvent également être effectués par le juge administratif : le choix des terrains et la compatibilité.

#### 7.3.3.4.1. La nécessité du choix des terrains.

Depuis 1979, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur le choix des terrains : ainsi même s'il s'avère que l'opération pouvait être réalisée sur des terrains communaux, l'expropriation de terrains privés peut cependant revêtir une utilité publique (C.E. sect . 29 juin 1979, *Ministère Intérieur c/Malardel*).

En l'occurrence, l'expropriation d'un immeuble en vue de l'extension des services municipaux d'une commune présente un caractère d'utilité publique compte tenu de la croissance de la population de la ville et du développement des fonctions municipales devant entraîner la construction d'un nouveau bâtiment pour abriter ces services, alors même que la commune possède un terrain à usage de jardin attenant aux locaux de la mairie. Ni le coût financier de l'opération, ni ses inconvénients pour l'environnement, ni l'atteinte qu'elle porte à la propriété et aux conditions de vie familiale et professionnelle du propriétaire de l'immeuble n'étant, d'autre part, excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente, cette opération a pu légalement être déclarée d'utilité publique.

**En l'espèce, le tracé proposé pour ce projet résulte d'études menées depuis 1990 et approuvé dès 1999 par délibération du Conseil Régional.**

#### 7.3.3.4.2. La compatibilité.

Le juge administratif apprécie la compatibilité (ce qui ne signifie pas nécessairement conformité) de la DUP avec les documents d'urbanisme existants tels que les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (C.E. 22 février 1974, *Adam et autres*).

**Dans le cas d'espèce le projet de coulée verte sur les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny est un projet du conseil régional avec les objectifs.**

#### 7.3.4. Conclusion sur l'analyse bilancielle

Ainsi au terme de cette analyse bilancielle des différents critères qui sous tendent le caractère d'utilité ou de désutilité du projet soumis à l'enquête,

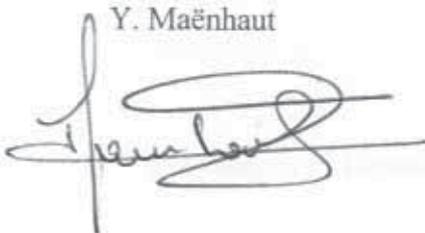
**La commission d'enquête considère que les avantages que présente ce projet de coulée verte entre les communes de Créteil et Santeny l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et penche en faveur de la Déclaration d'Utilité Publique de sa réalisation.**

Lardy le 17 juillet 2012

La commission d'enquête

Le président

Y. Maënhaut



Membre

J.B. Boichot-Gilles



Membre

M.J. Albaret-Madarac



## ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

### AU PROJET DE REALISATION DE LA COULEE VERTE DE L'INTERCONNEXION DES TGV

### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

### MISE EN COMPATIBILITE DES POS /PLU

### SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRETEIL, VALENTON, LIMEIL-BREVANNES, YERRES, VILLECRESNES, MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE ET SANTENY

## 8. Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête en ce qui concerne l'enquête préalable à la DUP

### 8.1. Préambule.

L'article L.11.1 du code de l'expropriation dispose que

... /...

*l'expropriation d'immeubles... ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. .../...*

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour but de vérifier, en recueillant les observations du public, si les travaux envisagés présentent un caractère d'utilité publique tel que l'expropriation peut en être envisagée. L'enquête parcellaire a, quant à elle, pour objet, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet dont la déclaration d'utilité publique est demandée ou a été prononcée, et d'autre part, d'identifier exactement leurs propriétaires.

En application de l'article R.11-21 du code de l'expropriation, l'enquête parcellaire peut être effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique si l'expropriant est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires avant la déclaration d'utilité publique.

Si la procédure est menée à son terme, ces enquêtes seront suivies d'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'opération et d'un arrêté de cessibilité des parcelles à exproprier.

### **8.2. Sur le déroulement de l'enquête publique**

A l'issue d'une enquête ayant duré 33 jours,

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,

Attendu que les dossiers ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture de Créteil pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture de Créteil pendant la durée de l'enquête,

Attendu que la commission d'enquête a tenu les 16 permanences prévues pour recevoir le public,

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête ont été respectés,

Attendu que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

### **8.3. Sur les objectifs du projet**

Attendu que le projet s'inscrit dans un projet d'aménagement de la coulée verte qui offrira une circulation douce et une sécurité aux usagers se rendant à Créteil à Santeny.

Attendu que le projet de tracé proposé respecte au mieux l'environnement,

### **8.4. Sur le projet proposé**

Attendu que le projet proposé a été approuvé par le conseil général du Val de Marne en date du 26 juin 2000,

Attendu que le projet est entièrement financé : 60% par la région Ile de France et 40% par le département du Val de Marne,

### **8.5. Sur l'analyse bilancielle du projet**

Attendu que pour la commission d'enquête, et au vu de ses objectifs, le projet proposé présente globalement un caractère d'intérêt public,

Attendu que s'agissant d'emprises sur le domaine privé, il sera nécessaire, indépendamment des accords amiables qui pourraient être passés pour la cession des parcelles, de conduire une procédure d'expropriation conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Attendu que l'opération justifie, pour la commission d'enquête, les atteintes à la propriété privée

qu'il ne juge pas excessives,

Attendu qu'il n'existe pas d'intérêt social majeur justifiant le refus d'utilité publique de cette opération,

Attendu que l'on voit bien que les risques de pollutions sonores ou de pollutions ne sont pas en augmentation par rapport à ceux existants,

Attendu que le coût de cette réalisation ne paraît pas déraisonnablement excessif par rapport aux autres réalisations similaires ou approchantes,

En outre, le financement étant assuré à 60 % par la région Ile de France et 40% par le département du Val de Marne, avec un étalement sur 15 années, il ne paraît pas hors de proportion,

Attendu qu'il n'existe pas, selon la commission d'enquête, d'intérêt social majeur justifiant le refus d'utilité publique de cette opération,

Attendu que la commission d'enquête considère que les avantages que présente ce projet de déviation, l'emporte sur les inconvénients qu'il génère,

En conséquence, la commission d'enquête **donne un avis favorable** à la déclaration d'utilité publique du projet de coulée verte, **assorti des deux (2) réserves et des cinq (5) recommandations** suivantes :

(Si les réserves ne sont pas levées par le Maitre d'ouvrage l'avis est réputé défavorable).

#### Réserve N°1

La commission d'enquête demande que la séquence N°4 soit réétudiée dans son ensemble en fonction des remarques formulées précédemment. Elle demande que la liaison entre la LGV et Santeny traversant la RN 19 aménagée à niveau soit abandonnée et remplacée par la liaison le long du Réveillon et coordination avec la liaison verte étudiée par le SYAGE.

#### Réserve N°2

La commission d'enquête demande que la séquence N°3 prenne en compte la route du développement durable en projet par la commune de Villecresnes et la Communauté du Plateau Briard. Elle demande que soit étudié en collaboration avec le SYAGE le cheminement vers Santeny par le Réveillon et la liaison verte vers la vallée de l'Yerres.

(Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées et la commission d'enquête demande qu'elles soient prises en considération par le Maitre d'ouvrage.)

#### Recommandation N°1

La commission d'enquête demande au Maitre d'ouvrage de prendre en compte les remarques et recommandations de l'autorité environnementale du 09 septembre 2011.

**Recommandation N°2**

La commission d'enquête demande pour garantir la sécurité des utilisateurs de la coulée verte que des protections soient installées aux endroits dangereux tels que le passage au dessus des voies SNCF par le pont de la RD110 à Valenton et le passage au dessus de la LGV par le pont de la RD 252 à Santeny.

**Recommandation N°3**

La commission d'enquête demande que la concertation soit largement ouverte avec les riverains, exploitants agricoles et propriétaires lors de l'enquête parcellaire, que les expropriations soient limitées au strict minimum.

**Recommandation N°4**

La commission d'enquête recommande d'étudier et de réaliser le raccordement de la coulée verte à la trame verte de Maisons-Alfort.

**Recommandation N°5**

La commission d'enquête demande que les plans soient mis à jour pour une meilleure lisibilité pour les propriétaires lors des enquêtes parcellaires.

Lardy le 17 juillet 2012

La commission d'enquête

Le président

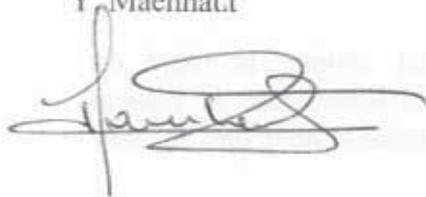
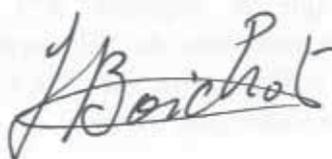
Membre

Membre

Y. Maënhaut

J.B. Boichot-Gilles

M.J. Albaret-Madarac



**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

**AU PROJET DE REALISATION DE LA COULEE VERTE  
DE L'INTERCONNEXION DES TGV**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**MISE EN COMPATIBILITE DES POS /PLU**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRETEIL, VALENTON,  
LIMEIL-BREVANNES, YERRES, VILLECRESNES,  
MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE ET SANTENY**

**9. Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête en ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU de la commune de Créteil**

**9.1. Préambule**

La mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) lors de la déclaration d'utilité publique d'une opération est régie par l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme et la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifiée et complétée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Ainsi, l'article L123-16 prévoit :

*« La déclaration d'utilité publique ... d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme que si :*

*a) L'enquête publique concernant cette opération, a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,*

*b) L'acte déclaratif d'utilité publique ... est pris après que les dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, de l'établissement public mentionné à l'article L 122-4, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L 121-4, et après avis de l'organe délibérant ....*

*La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.*

*La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme*

*lorsqu'elle est prise par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsqu'elle est prise par une autre personne publique, elle ne peut intervenir qu'après mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral.*

*Dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à l'adoption de la déclaration d'utilité publique, le plan local d'urbanisme ne peut plus faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité».*

### **9.2. Tracé du projet de Coulée verte sur la commune de Créteil**

Il s'agit pour la commune concernée de la requalification de la route de la Pompadour et la construction d'une passerelle réservée aux modes doux entre Créteil et Valenton. Cette passerelle permettra le franchissement de la RN 406 et de la RN 102 (ex RD2).

### **9.3. Modifications à apporter**

Les adaptations nécessaires des documents d'urbanisme portent sur la modification du rapport de présentation, de la liste des emplacements réservés et les documents graphiques.

Le PLU de la commune de Créteil a été approuvé le 26 mars 2007. Il a subi trois modifications approuvées le 4 février 2008, le 2 février 2009 et le 6 décembre 2010, une mise en compatibilité le 18 décembre 2007 et une mise à jour approuvée le 26 mars 2008.

La mise en compatibilité comprend la modification :

- du rapport de présentation
- de la liste des emplacements réservés, nouvel emplacement N°5 « route de la Pompadour » de 57 500m<sup>2</sup>
- des documents graphiques (plan de zonage).

Ces modifications se justifient par le fait que la commune actualisera la description du projet de coulée verte sur la partie de son territoire.

### **9.4. Avis motivé**

Conformément à l'article R.11-21, l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU a été effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pendant la durée de l'enquête aucune observation n'a eu comme sujet la modification du PLU de Créteil.

### **9.5. Conclusions de la commission d'enquête.**

A l'issue d'une enquête ayant duré 33 jours,

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux 15 jours avant le début

de l'enquête et répétés dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,

Attendu que les dossiers d'enquête préalable à la DUP ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture de Créteil pendant la durée de l'enquête,

Attendu que la commission d'enquête a tenu les 16 permanences prévues pour recevoir le public,

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU semblent avoir été respectés,

Attendu que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est conforme au code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L.123-16,

Considérant que le projet proposé présente un caractère d'intérêt public,

Considérant que la commission d'enquête estime la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créteil découlant des conclusions émises concernant l'Utilité Publique de réalisation du projet de coulée verte, hautement souhaitable.

En conséquence la commission d'enquête, **donne un avis favorable** à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créteil.

Lardy le 17 juillet 2012

La commission d'enquête

Le président

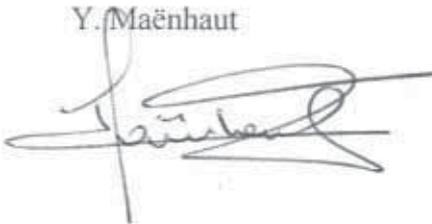
Membre

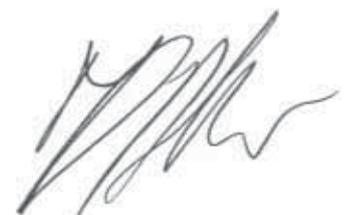
Membre

Y. Maënhaut

J.B. Boichot-Gilles

M.J. Albaret-Madarac






Le projet de coulee verte est un projet d'intercommunalite qui vise a améliorer la qualité de l'environnement et a réduire les risques d'inondation. Il s'agit d'un projet de grande envergure qui concerne plusieurs communes de la région de Paris.

Le projet est basé sur une étude de faisabilité qui a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Cette étude a permis de définir les objectifs du projet, de déterminer les zones à intervenir et de proposer des solutions techniques adaptées.

Le projet est financé par les communes concernées et par l'Etat. Les travaux sont en cours et devraient être achevés d'ici quelques années.

Le projet de coulee verte est un projet d'intercommunalite qui vise a améliorer la qualité de l'environnement et a réduire les risques d'inondation. Il s'agit d'un projet de grande envergure qui concerne plusieurs communes de la région de Paris.

Le projet est basé sur une étude de faisabilité qui a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Cette étude a permis de définir les objectifs du projet, de déterminer les zones à intervenir et de proposer des solutions techniques adaptées.

Le projet est financé par les communes concernées et par l'Etat. Les travaux sont en cours et devraient être achevés d'ici quelques années.

Le projet de coulee verte est un projet d'intercommunalite qui vise a améliorer la qualité de l'environnement et a réduire les risques d'inondation. Il s'agit d'un projet de grande envergure qui concerne plusieurs communes de la région de Paris.

Le projet est basé sur une étude de faisabilité qui a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Cette étude a permis de définir les objectifs du projet, de déterminer les zones à intervenir et de proposer des solutions techniques adaptées.

Le projet est financé par les communes concernées et par l'Etat. Les travaux sont en cours et devraient être achevés d'ici quelques années.

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

**AU PROJET DE REALISATION DE LA COULEE VERTE  
DE L'INTERCONNEXION DES TGV**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**MISE EN COMPATIBILITE DES POS /PLU**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRETEIL, VALENTON,  
LIMEIL-BREVANNES, YERRES, VILLECRESNES,  
MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE ET SANTENY**

**10. Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête en ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU de la commune de Valenton**

*10.1. Préambule*

La mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) lors de la déclaration d'utilité publique d'une opération est régie par l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme et la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifiée et complétée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Ainsi, l'article L123-16 prévoit :

*« La déclaration d'utilité publique ... d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme que si :*

*a) L'enquête publique concernant cette opération, a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,*

*b) L'acte déclaratif d'utilité publique ... est pris après que les dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, de l'établissement public mentionné à l'article L 122-4, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L 121-4, et après avis de l'organe délibérant ....*

*La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.*

*La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsqu'elle est prise par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsqu'elle est prise par une autre personne publique, elle ne peut intervenir qu'après mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral.*

*Dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à l'adoption de la déclaration d'utilité publique, le plan local d'urbanisme ne peut plus faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité».*

### **10.2. Tracé du projet Coulée verte sur Valenton**

Le projet longe la RD 102 de la RD 406 jusqu'au rond point des roseaux puis bifurque vers l'est pour rejoindre Limeil-Brevannes en passant devant le parc de la plage bleue.

La passerelle enjambant la RD406 atterrit à proximité de la station Tcsp.

Une antenne le long de la rue du 11 novembre lie la Coulée verte au centre ville.

Au sud de la commune, le projet traverse le bois de Grandville en empruntant un ancien chemin forestier.

### **10.3. Modifications à apporter**

Le PLU de la commune de Valenton a été approuvé le 22 juin 2004. Il a subi une mise à jour le 30 octobre 2008.

La mise en compatibilité comprend la modification :

- du rapport de présentation
- de la liste des emplacements réservés, les emplacements N°6a et 6b sont modifiés les superficies sont modifiées
- des documents graphiques.

### **10.4. Avis motivé**

Conformément à l'article R.11-21, l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU a été effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pendant la durée de l'enquête aucune observation n'a eu comme sujet la modification du PLU de Valenton.

### **10.5. Conclusions de la commission d'enquête.**

A l'issue d'une enquête ayant duré 33 jours,

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,

Attendu que les dossiers d'enquête préalable à la DUP ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture du Val-de-Marne pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture du Val-de-Marne pendant la durée de l'enquête,

Attendu que la commission d'enquête a tenu les 16 permanences prévues pour recevoir le public,

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU semblent avoir été respectés,

Attendu que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est conforme au code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L.123-16,

Considérant que le projet proposé présente un caractère d'intérêt public,

Considérant que la commission d'enquête estime la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valenton découlant des conclusions émises concernant l'Utilité Publique du projet de réalisation du projet de coulée verte, hautement souhaitable.

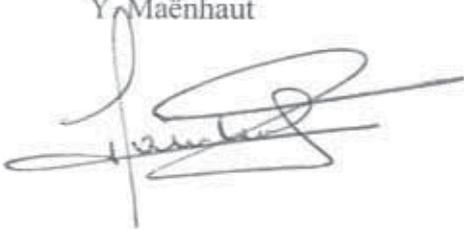
En conséquence la commission d'enquête, **donne un avis favorable** à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valenton.

Lardy le 17 juillet 2012

La commission d'enquête

Le président

Y. Maënhaut



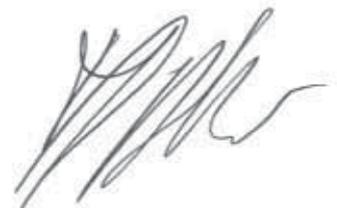
Membre

J.B. Boichot-Gilles



Membre

M.J. Albaret-Madarac





**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

**AU PROJET DE REALISATION DE LA COULEE VERTE  
DE L'INTERCONNEXION DES TGV**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**MISE EN COMPATIBILITE DES POS /PLU**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRETEIL, VALENTON,  
LIMEIL-BREVANNES, YERRES, VILLECRESNES,  
MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE ET SANTENY**

**11. Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête en ce qui concerne la mise en compatibilité du POS de la commune de Limeil-Brevannes**

**11.1. Préambule**

La mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) lors de la déclaration d'utilité publique d'une opération est régie par l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme et la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifiée et complétée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Ainsi, l'article L123-16 prévoit :

*« La déclaration d'utilité publique ... d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme que si :*

- a) L'enquête publique concernant cette opération, a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,*
- b) L'acte déclaratif d'utilité publique ... est pris après que les dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, de l'établissement public mentionné à l'article L 122-4, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L 121-4, et après avis de l'organe délibérant ....*

*La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.*

*La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsqu'elle est prise par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsqu'elle est prise par une autre personne publique, elle ne peut intervenir qu'après mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral.*

*Dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à l'adoption de la déclaration d'utilité publique, le plan local d'urbanisme ne peut plus faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité».*

### **11.2. Tracé du projet de Coulée verte sur Limeil-Brevannes**

Le projet emprunte les emprises réservées à la déviation de la RN 6 (tranchée couverte) et gravit le coteau de Limeil Brevannes pour rejoindre le massif forestier de la Grange.

### **11.3. Modifications à apporter**

Le POS de la commune de Limeil-Brevannes a été approuvé le 13 février 1989 pour la partie « hors centre ville » et le 25 juin 1998 pour le centre ville. Le « hors centre ville » a subi une révision partielle le 29 juin 2001. Deux révisions simplifiées ont été approuvées le 21 avril 2005 et le 14 décembre 2009. Deux mises à jour ont été approuvées le 25 septembre 2003 et le 29 septembre 2008. Enfin le 7 avril 2011 une mise en compatibilité a été approuvée.

La mise en compatibilité comprend la modification :

- du rapport de présentation
- de la liste des emplacements réservés, l'emplacement N°12 a été créé avec une superficie de 95 500 m<sup>2</sup>
- des documents graphiques (plan de zonage).

### **11.4. Avis motivé**

Conformément à l'article R.11-21, l'enquête relative à la mise en compatibilité du POS a été effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pendant la durée de l'enquête aucune observation n'a eu comme sujet la modification du POS de Limeil-Brevannes.

### **11.5. Conclusions de la commission d'enquête.**

A l'issue d'une enquête ayant duré 33 jours,

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,

Attendu que les dossiers d'enquête préalable à la DUP ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture du Val-de-Marne pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture du Val-de-Marne pendant la durée de l'enquête,

Attendu que la commission d'enquête a tenu les 16 permanences prévues pour recevoir le public,

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête relative à la mise en compatibilité du POS semblent avoir été respectés,

Attendu que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

Considérant que la mise en compatibilité du POS est conforme au code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L.123-16,

Considérant que le projet proposé présente un caractère d'intérêt public,

Considérant que la commission d'enquête estime la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Limeil-Brevannes découlant des conclusions émises concernant l'Utilité Publique de réalisation du projet de coulée verte, hautement souhaitable.

En conséquence la commission d'enquête, **donne un avis favorable** à la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Limeil-Brevannes.

Lardy le 17 juillet 2012

La commission d'enquête

Le président

Membre

Membre

Y. Maënhaut

J.B. Boichot-Gilles

M.J. Albaret-Madarac






*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

## ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

### AU PROJET DE REALISATION DE LA COULEE VERTE DE L'INTERCONNEXION DES TGV

### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

### MISE EN COMPATIBILITE DES POS /PLU

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRETEIL, VALENTON,  
LIMEIL-BREVANNES, YERRES, VILLECRESNES,  
MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE ET SANTENY

## 12. Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête en ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU de la commune de Yerres

### 12.1. Préambule

La mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) lors de la déclaration d'utilité publique d'une opération est régie par l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme et la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifiée et complétée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Ainsi, l'article L123-16 prévoit :

*« La déclaration d'utilité publique ... d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme que si :*

- a) L'enquête publique concernant cette opération, a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,*
- b) L'acte déclaratif d'utilité publique ... est pris après que les dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, de l'établissement public mentionné à l'article L 122-4, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L 121-4, et après avis de l'organe délibérant ....*

*La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.*

*La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsqu'elle est prise par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsqu'elle est prise par une autre personne publique, elle ne peut intervenir qu'après mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral.*

*Dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à l'adoption de la déclaration d'utilité publique, le plan local d'urbanisme ne peut plus faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité».*

### **12.2. Tracé du projet de Coulée verte sur Yerres**

Le projet de Coulée verte contourne le bois de la Grange. Un chemin piéton sera conforté au nord.

### **12.3. Modifications à apporter**

Le PLU de la commune de Yerres a été approuvé le 23 juin 2011.

La mise en compatibilité comprend la modification :

- Du PADD
- Du rapport de présentation
- de la liste des emplacements réservés, l'emplacement N°14 est créée
- des documents graphiques (plan de zonage),

### **12.4. Avis motivé**

Conformément à l'article R.11-21, l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU a été effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pendant la durée de l'enquête aucune observation n'a eu comme sujet la modification du PLU de Yerres.

### **12.5. Conclusions de la commission d'enquête.**

A l'issue d'une enquête ayant duré 33 jours,

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,

Attendu que les dossiers d'enquête préalable à la DUP ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture du Val-de-Marne pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture du Val-de-Marne pendant la durée de l'enquête,

Attendu que la commission d'enquête a tenu les 16 permanences prévues pour recevoir le public,

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU semblent avoir été respectés,

Attendu que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est conforme au code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L.123-16,

Considérant que le projet proposé présente un caractère d'intérêt public,

Considérant que la commission d'enquête estime la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Yerres découlant des conclusions émises concernant l'Utilité Publique du projet de réalisation du projet de coulée verte, hautement souhaitable.

En conséquence la commission d'enquête, **donne un avis favorable** à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Yerres avec la **recommandation** suivante :

**Recommandation**

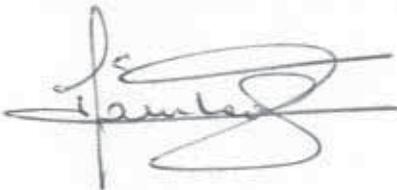
La commission d'enquête demande de préciser la surface de l'emplacement réservé.

Lardy le 17 juillet 2012

La commission d'enquête

Le président:

Y. Maënhaut



Membre

J.B. Boichot-Gilles




Membre

M.J. Albaret-Madarac



Le projet de coulee verte est un projet d'intercommunalite qui vise a améliorer la qualité de l'habitat et de l'environnement dans les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny.

Le projet est financé par le Département de la Seine-Saint-Denis, la Région Ile-de-France et les communes concernées.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Enquête Publique.

Le projet de coulee verte est un projet d'intercommunalite qui vise a améliorer la qualité de l'habitat et de l'environnement dans les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny.

Le projet est financé par le Département de la Seine-Saint-Denis, la Région Ile-de-France et les communes concernées.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Enquête Publique.

Le projet de coulee verte est un projet d'intercommunalite qui vise a améliorer la qualité de l'habitat et de l'environnement dans les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny.

Le projet de coulee verte est un projet d'intercommunalite qui vise a améliorer la qualité de l'habitat et de l'environnement dans les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

**AU PROJET DE REALISATION DE LA COULEE VERTE  
DE L'INTERCONNEXION DES TGV**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**MISE EN COMPATIBILITE DES POS /PLU**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRETEIL, VALENTON,  
LIMEIL-BREVANNES, YERRES, VILLECRESNES,  
MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE ET SANTENY**

**13. Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête en ce qui concerne la mise en compatibilité du POS de la commune de Villecresnes**

**13.1. Préambule**

La mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) lors de la déclaration d'utilité publique d'une opération est régie par l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme et la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifiée et complétée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Ainsi, l'article L123-16 prévoit :

*« La déclaration d'utilité publique ... d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme que si :*

*a) L'enquête publique concernant cette opération, a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,*

*b) L'acte déclaratif d'utilité publique ... est pris après que les dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, de l'établissement public mentionné à l'article L 122-4, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L 121-4, et après avis de l'organe délibérant ....*

*La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.*

*La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsqu'elle est prise par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsqu'elle est prise par une autre personne publique, elle ne peut intervenir qu'après*

*mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral.*

*Dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à l'adoption de la déclaration d'utilité publique, le plan local d'urbanisme ne peut plus faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité».*

### **13.2. Tracé du projet de Coulée verte sur Villecresnes**

Il s'agit pour la commune concernée de l'inscription ou de la modification d'emprises supplémentaires sans modification de zonage. Les adaptations nécessaires des documents d'urbanisme portent sur la liste des emplacements réservés et les documents graphiques. Le tracé de la coulée verte emprunte l'ancienne voie Paris-Bastille. Le cheminement existant sera élargi, un bas côté enherbé sur terre-pierres permettra le passage des cavaliers.

### **13.3. Modifications à apporter**

Le POS de la commune de Villecresnes a été approuvé le 22 mars 2004. Il a subi une mise en compatibilité le 16 octobre 2007 et trois modifications qui ont été approuvées le 3 septembre 2004, le 17 octobre 2005 et la dernière le 27 mars 2010.

La mise en compatibilité comprend la modification :

- du rapport de présentation,
- de la liste des emplacements réservés, un emplacement N°7 sera créé avec une surface de 231 0000m<sup>2</sup>
- des documents graphiques (plan de zonage)

### **13.4. Avis motivé**

Conformément à l'article R.11-21, l'enquête relative à la mise en compatibilité du POS a été effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pendant la durée de l'enquête aucune observation n'a eu comme sujet la modification du POS de Villecresnes.

### **13.5. Conclusions de la commission d'enquête.**

A l'issue d'une enquête ayant duré 33 jours,

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,

Attendu que les dossiers d'enquête préalable à la DUP ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture du Val-de-Marne pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture du Val-de-Marne pendant la durée de l'enquête,

Attendu que la commission d'enquête a tenu les 16 permanences prévues pour recevoir le public,

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU semblent avoir été respectés,

Attendu que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est conforme au code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L.123-16,

Considérant que le projet proposé présente un caractère d'intérêt public,

Considérant que la commission d'enquête estime la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villecresnes découlant des conclusions émises concernant l'Utilité Publique de réalisation du projet de coulée verte, hautement souhaitable.

En conséquence la commission d'enquête, **donne un avis favorable** à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villecresnes avec la **recommandation** suivante :

### Recommandation

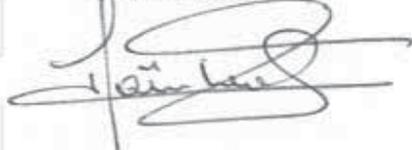
La commission d'enquête demande que les emplacements réservés prennent en compte la route du développement durable.

Lardy le 17 juillet 2012

La commission d'enquête

Le président

Y. Maënhaut



Membre

J.B. Boichot-Gilles



Membre

M.J. Albaret-Madarac




Le projet de réalisation de la coulée verte portant mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny est soumis à l'avis de la population.

Le dossier de l'enquête est accessible au public à l'adresse suivante : [adresse]

Le projet est soumis à l'avis de la population pendant une durée de [durée] jours à compter de la date de publication de la présente décision.

Le dossier de l'enquête est accessible au public à l'adresse suivante : [adresse]

Le projet est soumis à l'avis de la population pendant une durée de [durée] jours à compter de la date de publication de la présente décision.

Le dossier de l'enquête est accessible au public à l'adresse suivante : [adresse]

Le projet est soumis à l'avis de la population pendant une durée de [durée] jours à compter de la date de publication de la présente décision.

Le dossier de l'enquête est accessible au public à l'adresse suivante : [adresse]

Le dossier de l'enquête est accessible au public à l'adresse suivante : [adresse]

Le dossier de l'enquête est accessible au public à l'adresse suivante : [adresse]

Le dossier de l'enquête est accessible au public à l'adresse suivante : [adresse]

Le dossier de l'enquête est accessible au public à l'adresse suivante : [adresse]

Le dossier de l'enquête est accessible au public à l'adresse suivante : [adresse]

[Signature]

[Nom]

[Signature]

[Nom]

[Signature]

[Nom]

## ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

### AU PROJET DE REALISATION DE LA COULEE VERTE DE L'INTERCONNEXION DES TGV

#### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

#### MISE EN COMPATIBILITE DES POS /PLU

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRETEIL, VALENTON,  
LIMEIL-BREVANNES, YERRES, VILLECRESNES,  
MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE ET SANTENY

#### 14. Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête en ce qui concerne la mise en compatibilité du POS de la commune de Mandres les Roses

##### 14.1. Préambule

La mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) lors de la déclaration d'utilité publique d'une opération est régie par l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme et la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) modifiée et complétée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Ainsi, l'article L123-16 prévoit :

*« La déclaration d'utilité publique ... d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme que si :*

- a) L'enquête publique concernant cette opération, a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,*
- b) L'acte déclaratif d'utilité publique ... est pris après que les dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, de l'établissement public mentionné à l'article L 122-4, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L 121-4, et après avis de l'organe délibérant ....*

*La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.*

*La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsqu'elle est prise par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsqu'elle est prise par une autre personne publique, elle ne peut intervenir qu'après mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral.*

*Dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à l'adoption de la déclaration d'utilité publique, le plan local d'urbanisme ne peut plus faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité».*

#### **14.2. Tracé du projet de Coulée verte sur Mandres les Roses**

Le projet de Coulée verte emprunte l'emprise de l'ancienne ligne Pari-Bastille.

#### **14.3. Modifications à apporter**

Le POS de la commune de Mandres les Roses a été approuvé le 11 octobre 2000. Il a subi une révision simplifiée le 22 septembre 2003, une mise en compatibilité le 16 octobre 2007 et une modification le 27 septembre 2010

La mise en compatibilité comprend la modification :

- du rapport de présentation,
- du règlement d'urbanisme,
- de la liste des emplacements réservés, l'emplacement N°32 est créé avec une surface de 3 000m<sup>2</sup>
- des documents graphiques (plan de zonage)

#### **14.4. Avis motivé**

Conformément à l'article R.11-21, l'enquête relative à la mise en compatibilité du POS a été effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pendant la durée de l'enquête aucune observation n'a eu comme sujet la modification du POS de Mandres les Roses.

#### **14.5. Conclusions de la commission d'enquête.**

A l'issue d'une enquête ayant duré 33 jours,

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,

Attendu que les dossiers d'enquête préalable à la DUP ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture du Val-de-Marne pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture du Val-de-Marne pendant la durée de l'enquête,

Attendu que la commission d'enquête a tenu les 16 permanences prévues pour recevoir le public,

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU semblent avoir été respectés,

Attendu que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est conforme au code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L.123-16,

Considérant que le projet proposé présente un caractère d'intérêt public,

Considérant que la commission d'enquête estime la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandres les Roses découlant des conclusions émises concernant l'Utilité Publique de réalisation du projet de la coulée verte, hautement souhaitable.

En conséquence la commission d'enquête, **donne un avis favorable** à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandres les Roses.

Lardy le 17 juillet 2012

La commission d'enquête

Le président

Y. Maënhaut



Membre

J.B. Boichot-Gilles




Membre

M.J. Albaret-Madarac



Le projet de réalisation de la coulée verte portant mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny a été soumis à l'avis public du 15/05/2012 au 15/07/2012.

Le projet de réalisation de la coulée verte portant mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny a été soumis à l'avis public du 15/05/2012 au 15/07/2012.

Le projet de réalisation de la coulée verte portant mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny a été soumis à l'avis public du 15/05/2012 au 15/07/2012.

Le projet de réalisation de la coulée verte portant mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny a été soumis à l'avis public du 15/05/2012 au 15/07/2012.

Le projet de réalisation de la coulée verte portant mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny a été soumis à l'avis public du 15/05/2012 au 15/07/2012.

Le projet de réalisation de la coulée verte portant mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny a été soumis à l'avis public du 15/05/2012 au 15/07/2012.

Le projet de réalisation de la coulée verte portant mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny a été soumis à l'avis public du 15/05/2012 au 15/07/2012.

Le projet de réalisation de la coulée verte portant mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny a été soumis à l'avis public du 15/05/2012 au 15/07/2012.

Le projet de réalisation de la coulée verte portant mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Yerres, Villecresnes, Mandres les Roses, Marolles en Brie et Santeny a été soumis à l'avis public du 15/05/2012 au 15/07/2012.



**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

**AU PROJET DE REALISATION DE LA COULEE VERTE  
DE L'INTERCONNEXION DES TGV**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**MISE EN COMPATIBILITE DES POS /PLU**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRETEIL, VALENTON,  
LIMEIL-BREVANNES, YERRES, VILLECRESNES,  
MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE ET SANTENY**

**15. Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête en ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marolles en Brie**

*15.1. Préambule*

La mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) lors de la déclaration d'utilité publique d'une opération est régie par l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme et la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifiée et complétée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Ainsi, l'article L123-16 prévoit :

*« La déclaration d'utilité publique ... d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme que si :*

*a) L'enquête publique concernant cette opération, a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,*

*b) L'acte déclaratif d'utilité publique ... est pris après que les dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, de l'établissement public mentionné à l'article L 122-4, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L 121-4, et après avis de l'organe délibérant ....*

*La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.*

*La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsqu'elle est prise par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsqu'elle est prise par une autre personne publique, elle ne peut intervenir qu'après*

*mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral.*

*Dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à l'adoption de la déclaration d'utilité publique, le plan local d'urbanisme ne peut plus faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité».*

### **15.2. Tracé du projet de Coulée verte sur Marolles en Brie**

Le projet de Coulée verte emprunte la tranchée couverte du TGV. Le cheminement existant sera élargi et stabilisé afin de permettre un croisement des promeneurs. Un bas côté enherbé sur terres-pierres permettra le passage des cavaliers.

### **15.3. Modifications à apporter**

Le PLU de la commune de Marolles en Brie a été approuvé le 10 novembre 2009.

La mise en compatibilité comprend la modification :

- du rapport de présentation,
- de la liste des emplacements réservés, un emplacement N°9 sera créé avec une surface de 26 500m<sup>2</sup>
- des documents graphiques (plan de zonage)

### **15.4. Avis motivé**

Conformément à l'article R.11-21, l'enquête relative à la mise en compatibilité du POS a été effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pendant la durée de l'enquête aucune observation n'a eu comme sujet la modification du POS de Marolles en Brie.

### **15.5. Conclusions de la commission d'enquête.**

A l'issue d'une enquête ayant duré 33 jours,

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,

Attendu que les dossiers d'enquête préalable à la DUP ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture du Val-de-Marne pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture du Val-de-Marne pendant la durée de l'enquête,

Attendu que la commission d'enquête a tenu les 16 permanences prévues pour recevoir le public,

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU semblent avoir été respectés,

Attendu que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est conforme au code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L.123-16,

Considérant que le projet proposé présente un caractère d'intérêt public,

Considérant que la commission d'enquête estime la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marolles en Brie découlant des conclusions émises concernant l'Utilité Publique de réalisation du projet de la coulée verte, hautement souhaitable.

En conséquence la commission d'enquête, **donne un avis favorable** à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marolles en Brie avec la **recommandation** suivante :

#### Recommandation

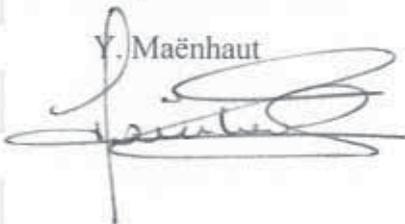
La commission d'enquête demande que les emplacements réservés prennent en compte la modification du tracé par le long du réveillon.

Lardy le 17 juillet 2012

La commission d'enquête

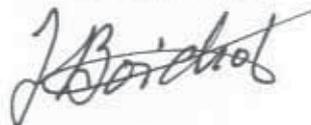
Le président

Y. Maënhaut



Membre

J.B. Boichot-Gilles




Membre

M.J. Albaret-Madarac





**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

**AU PROJET DE REALISATION DE LA COULEE VERTE  
DE L'INTERCONNEXION DES TGV**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**MISE EN COMPATIBILITE DES POS /PLU**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRETEIL, VALENTON,  
LIMEIL-BREVANNES, YERRES, VILLECRESNES,  
MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE ET SANTENY**

**16. Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête en ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU de la commune de Santeny**

**16.1. Préambule**

La mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) lors de la déclaration d'utilité publique d'une opération est régie par l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme et la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifiée et complétée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Ainsi, l'article L123-16 prévoit :

*« La déclaration d'utilité publique ... d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme que si :*

*a) L'enquête publique concernant cette opération, a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,*

*b) L'acte déclaratif d'utilité publique ... est pris après que les dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, de l'établissement public mentionné à l'article L 122-4, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L 121-4, et après avis de l'organe délibérant ....*

*La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.*

*La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsqu'elle est prise par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsqu'elle est prise par une autre personne publique, elle ne peut intervenir qu'après mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral.*

*Dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à l'adoption de la déclaration d'utilité publique, le plan local d'urbanisme ne peut plus faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité».*

### **16.2. Tracé du projet de Coulée verte sur Santeny**

Le projet de Coulée verte sur la commune de Santeny permet de relier la coulée verte sur le département de Seine et Marne. Ce tracé passe par l'est de la commune. Il chemine le long du talus du TGV puis passe par la ZAC de la Butte Gayen.

A l'ouest de la commune, une bifurcation permet de rejoindre la forêt domaniale de Notre Dame. Elle traverse la RN19 et longe les berges du Réveillon.

### **16.3. Modifications à apporter**

Le PLU de la commune de Santeny a été approuvé le 13 mars 2006. Il a subi deux révisions simplifiées approuvées le 14 septembre 2009 et le 2 mai 2011. Une mise en compatibilité a été approuvée le 16 octobre 2007. Deux modifications ont également été approuvées le 23 septembre 2009 et le 23 novembre 2009.

La mise en compatibilité comprend la modification :

- du rapport de présentation,
- du règlement d'urbanisme,
- de la liste des emplacements réservés, l'emplacement N°7 a été modifié avec une superficie de 248 500m<sup>2</sup> contre 203 724m<sup>2</sup> actuellement.
- des documents graphiques (plan de zonage).

### **16.4. Avis motivé**

Conformément à l'article R.11-21, l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU a été effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pendant la durée de l'enquête aucune observation n'a eu comme sujet la modification du PLU de Santeny.

### **16.5. Conclusions de la commission d'enquête.**

A l'issue d'une enquête ayant duré 33 jours,

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux 15 jours avant le début

de l'enquête et répétés dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,

Attendu que les dossiers d'enquête préalable à la DUP ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture de Créteil pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 8 communes concernées et la préfecture du Val-de-Marne pendant la durée de l'enquête,

Attendu que la commission d'enquête a tenu les 16 permanences prévues pour recevoir le public,

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU semblent avoir été respectés,

Attendu que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est conforme au code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L.123-16,

Considérant que le projet proposé présente un caractère d'intérêt public,

Considérant que la commission d'enquête estime la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Santeny découlant des conclusions émises concernant l'Utilité Publique du projet de réalisation du projet de la coulée verte, hautement souhaitable.

En conséquence la commission d'enquête, **donne un avis favorable** à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Santeny avec la **recommandation** suivante :

### Recommandation

La commission d'enquête demande que les emplacements réservés prennent en compte la modification du tracé avec la suppression de la traversée de la RN19 à niveau.

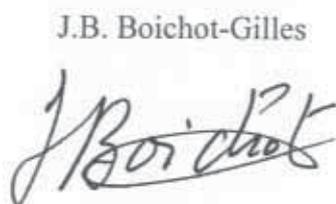
Lardy le 17 juillet 2012

La commission d'enquête

Le président

Y. Maënhaut  


Membre

J.B. Boichot-Gilles  


Membre

M.J. Albaret-Madarac  

